



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 — 2008

Séance

du mercredi 23 avril 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement, puis Nicole Roth-Ruch (secrétaire du jour)

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Election d'un remplaçant de la commission de la formation
4. Questions orales
5. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
6. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande
27. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (CPS et CPC) (première lecture)
28. Question écrite no 2155
Parité des cotisations à la Caisse de pensions : quelle économie ? Dominique Thiévent (PDC)
29. Question écrite no 2166
Prévention routière : état des lieux. Pascal Prince (PCSI)
30. Question écrite no 2167
Une trop forte augmentation d'impôts pour nos aînés. Jean-Paul Lachat (PDC)
7. Postulat no 268
Fin de vie : le devoir d'accompagnement. Serge Vifian (PLR)
8. Question écrite no 2157
A quel montant correspond la médiane des salaires de la fonction publique jurassienne ? Jean-Marc Fridez (PDC)

9. Question écrite no 2160
Salaires de la fonction publique jurassienne : poussons la réflexion jusqu'au bout. Rémy Meury (CS-POP)
10. Question écrite no 2159
Les dames utilisent aussi des véhicules. Jérôme Corbat (CS-POP)
11. Question écrite no 2161
Stagiaires dans l'administration publique et dans le privé. Pierluigi Fedele (CS-POP)
12. Question écrite no 2162
Révision du statut de la fonction publique et des enseignants. Fritz Winkler (PLR)
13. Modification de la loi sur les forêts (aménagement forestier cantonal) (deuxième lecture)
14. Modification du décret sur les forêts (aménagement forestier cantonal) (deuxième lecture)
16. Motion no 861
Troisième rail entre Delémont et Glovelier : que le peuple se prononce s.v.p. ! Irène Donzé Schneider (PLR)
17. Question écrite no 2163
Amiante. Michel Juillard (PLR)
18. Question écrite no 2164
Ligne Delle-Belfort : où en est-on ? Yves-Alain Fleury (PDC)
19. Question écrite no 2165
Sécurité dans les transports scolaires ? Jean-Marie Miserez (PS)
20. Interpellation no 735
Monopole en matière de concessions radio-TV : une situation indéfendable et une décision incompréhensible. Serge Vifian (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir d'accueillir aujourd'hui une classe de maturité professionnelle technique et santé-social accompagnée de Mme Line Plumey-Buchwalder et je souhaite que les instants passés dans le Parlement jurassien vous intéresseront et, pourquoi pas, vous combleront de bonheur.

Chacun aura pu prendre connaissances des cinquante-et-une mesures proposées par le Gouvernement afin d'assainir durablement les finances cantonales. Les propositions de notre Exécutif prévoient, si toutes les mesures devaient être appliquées, une économie annuelle de quelque 20 millions de francs. Je me plais à relever, Madame la Présidente du Gouvernement, Messieurs les Ministres, le courage politique dont vous avez fait preuve, votre sens des responsabilités, votre pragmatisme. Aussi, j'espère que la population jurassienne saura vous en être reconnaissante. Si plusieurs de ces mesures sont du ressort du Gouvernement, d'autres devront être avalisées par notre Parlement. Nous aurons alors tout loisir d'en reparler en temps opportun mais je reste persuadé que le Parlement, s'il aura peut-être du mal à avaliser toutes les mesures proposées, saura rejoindre le Gouvernement dans l'écrasante majorité des modifications légales qui nous seront proposées.

L'affaire de la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf occupe toujours le devant de la scène. Cette situation n'est pourtant pas unique puisqu'en 1983 déjà la candidate socialiste, Liliane Uchtenhagen, n'avait pas été élue, les Chambres fédérales lui ayant préféré Otto Stich. Il y a vingt-cinq ans, le conseiller national Christoph Blocher avait alors rappelé que les conseillers fédéraux sont élus par le Parlement et non par les partis. Rien n'a changé depuis si ce n'est le fait que cette problématique concerne maintenant une autre formation politique.

Sans transition, je vous suggère d'avoir une pensée pour deux de nos collègues, Jean-Marie Mauron, qui nous fait le plaisir d'être parmi nous aujourd'hui et qui lutte encore et toujours contre le cancer, et Ami Lièvre hospitalisé suite à un problème cardiaque. Je leur souhaite un prompt et complet rétablissement en espérant les revoir parmi nous en pleine forme et débarrassés de leurs soucis de santé dans les meilleurs délais.

Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je vous donne connaissance des informations suivantes :

- Sur proposition du Gouvernement et avec l'accord de Madame la députée Irène Donzé Schneider, le point 16 de l'ordre du jour, motion no 861, est retiré de l'ordre du jour.
- D'autre part, le Département des Finances, de la Justice et de la Police, qui était prévu en dernière position, passera directement, en accord entre les membres du Gouvernement, après le Département de la Formation, de la Culture et des Sports.
- Enfin, le Secrétaire du Parlement nous quittera vers 10 heures pour se rendre à Sion afin d'assister à la Conférence Europe des présidents de l'APF. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, Nicole Roth remplacera Jean-Claude Montavon durant son absence.

Sans autre, nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'une suppléante

Le président : Nous allons procéder à la promesse solennelle de Madame Renée Sorg. Je vous donne connaissance de l'arrêté du Gouvernement du 1^{er} avril 2008 : «Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 44, alinéa 1, et 49, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques, vu la démission de M. Christophe Cattin, suppléant, Courtételle, du 4 mars 2008, vu l'acceptation de Mme Renée Sorg, Delémont, du 16 mars 2008, arrête : Article premier : A la suite de la démission de M. Christophe Cattin, suppléant, Courtételle, le Gouvernement constate que Mme Renée Sorg, Delémont, est élue suppléante du district de Delémont. (...)»

Conformément aux articles 14 de la loi d'organisation du Parlement et 4 du règlement du Parlement, le nouveau député doit faire la promesse solennelle. Aussi, je prie Madame la députée Renée Sorg de s'approcher de la tribune et j'invite les membres du Parlement à se lever.

Je vais lire le texte de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, j'inviterai Madame la députée à répondre : «Je le promets». Voici le texte de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Renée Sorg ?

Mme Renée Sorg (PS) : Je le promets.

Le président : Madame la Députée, au nom de toute l'Assemblée, je vous félicite, vous souhaite la bienvenue dans notre hémicycle et espère que vous aurez beaucoup de plaisir à travailler parmi nous. *(Applaudissements.)*

3. Election d'un remplaçant de la commission de la formation

Le président : Suite à la démission de Monsieur le député Christophe Cattin en tant que remplaçant de la commission de la formation, le groupe socialiste nous propose la candidature de Monsieur le député Clovis Brahier. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. En application de l'article 68, alinéa 7, du règlement du Parlement, il s'agit d'une élection tacite. Aussi, je déclare élu Monsieur le député Clovis Brahier. Je vous souhaite, Monsieur le Député, beaucoup de satisfactions dans le cadre de vos activités au sein de cette commission.

4. Questions orales

Police cantonale : la prévention au lieu de la répression sur la route de La Courtine

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Avec la fermeture momentanée de la route H18 entre Saint-Brais et Sceut, au lieu-dit «La Roche», ceci en raison d'un éboulement important, toute la circulation est détournée par la route Glovelier-Saulcy-Lajoux-Le Prédame, La Chaux-de-Fonds ou Saignelégier.

Vu le gabarit et l'état défectueux de la chaussée à certains endroits du tracé, il est à redouter un accident grave sur ce parcours. Etant donné l'augmentation importante de

la circulation sur cette route, la population de La Courtine et de Saulcy est consciente qu'une présence accrue de la police sur ce tronçon est devenue nécessaire afin d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité des usagers, y compris des cyclistes, des piétons et en particulier celle des enfants.

A mon avis, le plus grand danger est causé par les dépassements intempestifs, dans la côte de Saulcy et entre Lajoux et Le Prédame, par des chauffards irresponsables et dangereux et c'est sur cette faute de conduite que la police devrait être particulièrement attentive.

Néanmoins, dans ces circonstances particulières d'augmentation de la circulation, il n'est pas normal que des radars aient été installés dans la localité de Lajoux à quatre reprises, durant une période de six jours, à différents endroits de la localité. Cela me paraît, pour ma part, une pratique exagérée et disproportionnée de la part de la police cantonale.

Dès lors, je me permets de poser la question suivante : dans ce contexte de circulation difficile pour les automobilistes ainsi que pour les autres usagers, la police cantonale ne devrait-elle pas encourager la prévention en appliquant certaines mesures en lieu et place d'une répression qui est, dans ces circonstances particulières, excessive, à n'en pas douter, sur cette route de déviation Glovelier-Lajoux-Les Reussilles-Saignelégier ? Pour ma part, je remercie le Gouvernement pour sa réponse et j'espère que des instructions allant dans le sens de la prévention puissent être transmises aux agents de la police afin que la sécurité puisse être assurée dans la sérénité et le respect de toutes et de tous, ceci afin de ne pas exaspérer les usagers et la population de la région concernée.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Je comprends peut-être l'agacement de certains automobilistes qui doivent emprunter cette route puisqu'ils n'ont pas vraiment le choix et surtout de voir que, parfois, ils se retrouvent derrière des véhicules lents qui ne leur permettent pas forcément d'arriver selon l'horaire qu'ils avaient prévu. Je dois cependant vous dire que la situation est telle que nous la connaissons pour l'instant et que nous avons pu constater qu'il y avait véritablement des chauffards sur le tronçon entre Glovelier et Lajoux, que ce soit du côté du Prédame ou de l'autre côté. Aussi, à la demande – et j'insiste là-dessus – d'élus locaux et régionaux, nous avons intensifié la présence de la police. D'ailleurs, cela avait été annoncé par voie de presse.

Comment se traduit cette présence policière ? Chaque jour, à différents endroits et à différents moments, des patrouilles préventives circulent sur l'axe, respectivement positionnées aux endroits où ils peuvent véritablement marquer leur présence et essayer de dissuader les automobilistes d'avoir des comportements dangereux. Chaque jour, à plusieurs endroits différents et à plusieurs moments différents. Donc, là, la présence est marquée.

Nous avons fait installer un radar indicatif. Vous connaissez ces radars qui ne vous sanctionnent pas mais qui vous indiquent simplement à quelle vitesse vous roulez. Force est de constater que sur cet axe, et notamment dans le village de Lajoux comme à Glovelier, nous avons constaté des dépassements de vitesse importants (en vitesse mais aussi en nombre) puisque, par exemple à l'entrée de Glovelier, ce sont plus de 30 % des véhicules contrôlés par ce radar qui

dépasseaient la vitesse, dont un à 115 km/h dans le 50 km/h, de nuit certes mais 115 km/h dans le 50 km/h !

Fort de ce constat, vous me direz que cette prévention ne suffit pas, raison pour laquelle nous avons installé des radars et, à Lajoux en particulier, il y a eu sept contrôles radar depuis le 17 mars, jour où la route a été fermée. Sept contrôles – ce n'est quand même pas encore une présence massive – qui ont révélé un taux d'infractions de l'ordre de 8 %, soit un peu plus que la moyenne habituelle.

Donc, tout cela, Monsieur le Député, pour vous dire que la police essaie d'être présente préventivement, qu'elle essaie d'agir avec les moyens qu'elle a à disposition pour freiner la circulation et pour essayer d'intercepter ces fameux chauffards. Par contre, pour ces chauffards qui dépassent n'importe où et n'importe comment, la lutte est beaucoup plus difficile parce qu'il faudrait pouvoir se fondre dans la circulation avec des véhicules banalisés. Et, là, je sais que ce même Parlement récriminerait cette façon de faire.

Donc, nous essayons de faire ce que nous pouvons mais il faut comprendre que, malheureusement, nous ne pouvons pas être tout le temps derrière. Vous dites déjà que nous sommes trop présents. J'aimerais aussi préciser qu'au vu du nombre de contrôles que nous avons effectués, chaque fois que votre radio préférée vous annonce un radar, une fois sur dix environ, c'est la réalité et peut-être même pas; c'est peut-être une fois sur vingt qu'il y a effectivement un radar, sinon c'est de la présence de patrouilles sur l'axe ou des contrôles autres mais en tout cas pas des contrôles radars. Donc, nous essayons de faire de la prévention, je le répète, parce que nous ne souhaiterions pas devoir aller relever des accidents mortels impliquant notamment des enfants dans les villages traversés.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Je suis satisfait.

Coût des mesures prises en faveur des batraciens

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Comme chaque année à pareille époque sont apparus, aux abords des routes concernées par la migration des batraciens, nombre de kilomètres de barrières mobiles destinées à leur éviter une issue fatale lors de la traversée de la chaussée lorsqu'ils s'en retournent au point d'eau qui les a vus naître.

Sur plus de 800 sites de reproduction répertoriés et protégés au niveau suisse, pas moins de 36 se trouvent sur sol jurassien.

Pour la première fois cette année, on a pu observer des cantonniers s'activer aux abords des zones de conflits routiers, effectuant divers travaux de sauvetage habituellement pris en charge par des bénévoles. Ce qui semble être toujours la règle dans les autres cantons.

Face à cette nouvelle situation, je demande au Gouvernement quel est le coût des diverses mesures prises sur l'ensemble du territoire cantonal dans le cadre de ce programme de conservation d'intérêt national et qui en assure le financement.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Je crois savoir qu'on m'a déjà qualifié une fois de « ministre des batraciens ». Je vais tenter d'être à la hauteur aujourd'hui.

Vous l'avez relevé, Madame la Députée, le canton du Jura compte 36 sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, inscrits à l'inventaire fédéral. Liées à cette inscription, des obligations sont attribuées aux cantons, en particulier une ordonnance fédérale sur les batraciens qui leur demande de prendre les mesures de protection et d'entretien, voire de réaménagement adéquat, pour atteindre les objectifs visés.

Le canton du Jura a débuté ce processus dès 2004. Il a engagé un programme de plan de gestion et de revitalisation de ces sites. Quelques indications : de 2004 à 2007, le canton du Jura a élaboré huit plans de gestion, pour un montant de quelque 100'000 francs, dont 90 % ont été pris en charge par la Confédération. Et puis, sur la même période, des travaux d'entretien et de revitalisation ont été entrepris sur dix sites, pour un montant de l'ordre de 400'000 francs, également pris en charge (à hauteur de 90 %) par la Confédération. On va poursuivre ces projets de réhabilitation, de revitalisation et des montants budgétaires ont été inscrits par le Parlement dans la planification financière.

Cette ordonnance fédérale, qui demande aux cantons de revitaliser, voire d'entretenir ces sites de reproduction, demande bien entendu également que les batraciens soient protégés, voire sécurisés lorsqu'ils font leur migration. Vous l'avez relevé, Madame la Députée. Effectivement, comme nous n'avons pas réussi encore jusqu'à présent à construire les passages fixes de batraciens aux différents endroits, nous avons engagé cette année les Ponts et chaussées pour disposer, à certains endroits, des barrages provisoires pour éviter l'hécatombe de ces batraciens lorsqu'ils traversent la route. En particulier, je crois me souvenir que plusieurs questions orales ou en tout cas une question orale a été posée à ce sujet pour demander que le Canton s'engage dans ce processus.

Pour ce qui est de ces actions des Ponts et chaussées, ils ont posé cette année quatre barrages provisoires : à Dampfreux, au Pré-Raisin, à Bure et à Fahy ainsi qu'à Rebevelier. Vous voulez savoir le coût. Cela représente, pour cette saison, un engagement du Canton à hauteur de 33'000 francs.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je suis satisfaite.

Programme de vaccination contre la maladie de la langue bleue

M. Fritz Winkler (PLR) : Les éleveurs ne sont pas à la fête ces temps-ci. On pense par exemple aux apiculteurs qui perdent une grande partie, voire toutes leurs colonies d'abeilles, sans connaître réellement les causes et donc sans pouvoir lutter contre ce phénomène.

Dernièrement, un moustique très dangereux, qui provoque la fameuse maladie de la langue bleue, a envahi quasi toute l'Europe et s'attaque aux animaux à onglons domestiqués en particulier. La Suisse aussi a été touchée par ce fameux insecte, dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour les élevages touchés. Avec le retour de l'été, la maladie va à nouveau sévir en Suisse et le Jura ne sera pas épargné.

L'Office vétérinaire fédéral a d'ores et déjà annoncé différentes mesures pour lutter contre cette maladie qui touche les ruminants. La vaccination des bovins, des ovins et des

caprins est notamment prévue. En effet, si la maladie est rapidement détectée sur les bovins, avec un traitement adéquat, la bête peut être sauvée. Malheureusement, ce n'est pas le cas des moutons et des chèvres. Les pertes peuvent avoir des conséquences très importantes, provoquant la perte de jusqu'à 60 % du cheptel. La vaccination, à titre préventif, est donc extrêmement importante pour les ovins et les caprins.

Dans notre Canton, de nombreux petits éleveurs possèdent des moutons et des chèvres pour tondre leurs vergers, pratique naturellement moins dangereuse que la tondeuse à gazon. (*Rires.*) Des mesures doivent donc être prises. Mes questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur le programme de vaccination prévu et plus particulièrement en ce qui concerne les moutons et les chèvres ?
2. Peut-on déjà informer ces petits éleveurs des mesures à prendre pour éviter que leurs animaux soient atteints par cette maladie ?

M. Michel Probst, ministre : Le Conseil fédéral a décidé, comme vous le savez, la vaccination obligatoire des bovins et des moutons en 2008, 2009 et 2010. Nombre de questions en suspens concernant la vaccination des chèvres n'ont pas encore de réponses claires actuellement si bien que la décision de rendre la vaccination des caprins obligatoire ou facultative n'est pas encore arrêtée. Le programme de vaccination est en cours de discussion à l'Office vétérinaire fédéral, en collaboration avec les services vétérinaires cantonaux.

Par ailleurs, je puis vous dire qu'aujourd'hui les vétérinaires cantonaux et le vétérinaire fédéral ont une réunion à Berne afin de discuter de points encore en suspens, si bien que je ne peux vous donner actuellement tous les détails du programme prévu. Des informations plus précises seront donc communiquées prochainement par les services vétérinaires, les organisations professionnelles de détenteurs de ruminants et la presse spécialisée.

Pour l'heure néanmoins, je peux vous fournir les renseignements suivants : la Suisse a commandé quatre millions de doses de vaccin contre la BT et une première livraison est prévue dans la première quinzaine de juin et sera suivie d'autres livraisons en juillet et en août. Si les délais de livraison sont respectés, on pourra commencer la vaccination de l'ensemble du cheptel suisse réceptif retenu dans la deuxième quinzaine de juin. Seront vaccinés en ce début d'été 2008 en priorité les animaux concernés en Ajoie et dans le district de Delémont. Les Franches-Montagnes suivront rapidement.

La vaccination de base consiste en une injection pour les moutons et les chèvres éventuellement et en deux injections, à un mois d'intervalle environ, pour les bovins. Les animaux de moins de trois mois ne sont pas vaccinés, de même que les animaux destinés à l'abattoir avant l'âge de six mois en juillet et août 2008.

En 2008, la vaccination se fera donc en été, d'où une difficulté supplémentaire pour l'administration du vaccin sur les pâturages d'estivage. Elle demandera un engagement des détenteurs dans cette opération à une période où d'autres travaux en plein air, notamment de récoltes, requièrent leurs forces. Il est cependant primordial de pouvoir vacciner dès que possible le bétail pour réduire le risque de maladie dès

la fin de l'été. Les mesures à prendre par les éleveurs de ruminants pour éviter que leurs animaux ne tombent malades sont de les protéger, autant que faire se peut, contre les moucheron. Les vétérinaires les renseignent quant aux produits à utiliser sans danger pour la chaîne alimentaire.

En vue de leur vaccination prévue cet été, il est bon de rappeler – et je tiens ici à être complet et à profiter de donner l'information – que tout détenteur de bovins, d'ovins, de caprins mais aussi de porcins et de gibier d'élevage détenu en enclos, doit être enregistré à la banque de données sur le trafic des animaux à onglons et doit tenir un contrôle de son cheptel selon les indications officielles de la banque de données. Les animaux doivent être identifiés.

On l'a vu l'année dernière en France et en Allemagne, la langue bleue – une maladie inoffensive je le rappelle, pour l'être humain – provoque des pertes importantes et il convient donc bien entendu de faire tout son possible pour s'en protéger.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis satisfait.

Octroi d'une rente complémentaire aux rentiers AVS

M. Joël Vallat (PS) : Selon ce qu'on en sait, l'information des personnes à l'AVS sur la possibilité d'obtenir une rente complémentaire est de bonne qualité en regard de ce qui se fait ailleurs. On doit se réjouir de cette situation et veiller à son amélioration constante. C'est peut-être une impression sans objet mais il nous semble parfois que la réalité administrative – que nous voulons bien reconnaître – ne correspond pas tout à fait à celle du terrain social.

Le problème dont nous avons à nous préoccuper est celui de l'accès du plus grand nombre d'ayants droit aux prestations complémentaires. Or, on sait que certains d'entre eux manifestent une attitude individuelle attentiste face à la procédure d'obtention de la rente.

Difficultés administratives considérées a priori comme insurmontables, restriction psychologique face à une démarche prise pour dévalorisante ou simple méconnaissance du et des droits en vigueur, telles sont les raisons essentielles pour lesquelles les personnes concernées se privent ou sont privées des rentes qui leur reviennent légalement. Dès lors, ma question est la suivante : le Gouvernement estime-t-il que la situation actuelle, en matière d'information et d'aide aux ayants droit, est totalement satisfaisante ? Peut-il nous dire si des améliorations, et lesquelles le cas échéant, peuvent être apportées au système en vigueur de sorte que chacune et chacun ne passe pas à côté d'un droit légitime ?

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Malgré une information dense et d'excellente qualité dans le domaine évoqué par Monsieur le député Vallat, le Gouvernement ne peut pas être sûr que tous les ayants droit font, à chaque fois, valoir les droits découlant de la législation sur les prestations complémentaires.

Quelle est la situation dans le canton du Jura ? Tout d'abord, c'est la loi fédérale qui impose une obligation d'informer les ayants droit de manière adéquate. Cette tâche revient prioritairement aux cantons. Comment s'exerce-t-elle dans le canton du Jura ? Nous avons une ordonnance cantonale sur les prestations complémentaires qui fait obligation aux autorités fiscales d'informer de manière appropriée et

simple les personnes physiques qui atteignent l'âge de la retraite au sujet du droit aux prestations complémentaires, ceci lors de la remise des documents de déclaration d'impôt. D'ailleurs, le guide sur la déclaration d'impôt précise, sous la rubrique «Déduction pour personne âgée», de manière circonstanciée, claire et simple je crois, aux rentiers AVS/AI quels sont leurs droits en matière de prestations complémentaires. Si ces personnes recourent à l'outil «JuraTax», l'information est là aussi donnée de manière circonstanciée, dans les toutes premières pages sauf erreur. En conséquence, tout contribuable rentier AVS/AI, qui a rempli sa déclaration d'impôt au début de cette année par exemple, était informé sur les PC, la communication étant située dans une zone pratiquement incontournable du guide.

Il faut savoir aussi que la Caisse de compensation du Jura, qui étudie les dossiers de prestations complémentaires, fait paraître régulièrement dans les journaux des avis sous forme d'encart publicitaire en faveur du droit aux prestations complémentaires.

De même, lors de chaque adaptation de rente PC, AVS/AI, la même Caisse de compensation fait savoir tous les deux ans, en décembre, à tous ses rentiers quelle est la situation, de manière vulgarisée, en matière de prestations complémentaires.

Je souligne aussi que la Caisse de compensation répond assez régulièrement à des demandes qui lui sont faites par différentes associations telles que par exemple Pro Infirmis, Pro Senectute ou d'autres associations très engagées sur le terrain social dans le domaine des prestations complémentaires, informations répercutées auprès des assurés par ces mêmes institutions. Il faut relever en plus de cela que les services sociaux régionaux sont actifs à leur échelon s'agissant de cette problématique de sorte que le Gouvernement peut considérer que l'information dans ce domaine est correctement effectuée par les organismes responsables d'apporter l'aide aux rentiers AVS/AI lorsqu'ils ont le droit à des prestations complémentaires car, comme vous l'avez souligné vous-même, il s'agit d'un droit. Et, dans ce domaine-là, le Gouvernement porte toute son attention sur la problématique que vous soulevez.

M. Joël Vallat (PS) : Je suis satisfait.

La Banque cantonale du Jura et les marchés financiers mondiaux

M. Jean-Marie Mauron (PLR) : Toutes ces dernières semaines, la presse et certaines autorités cantonales se sont souciées des répercussions éventuelles sur notre système bancaire, notamment auprès des petits établissements bancaires, des pertes colossales engendrées par l'UBS au sujet des «subprimes».

Ma question a trait à la Banque cantonale du Jura pour savoir si notre établissement cantonal a éventuellement subi des répercussions au sujet de ces énormes pertes.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Monsieur le Député, je peux vous rassurer dans le sens où ce qui se passe actuellement dans les marchés financiers mondiaux – qui a des conséquences très importantes pour les grandes banques suisses – est plutôt favorable pour les banques cantonales et les autres banques régionales. En effet, la Banque cantonale en particulier a vu toute une série de nou-

veaux clients débarquer au guichet, soit pour s'occuper de leurs affaires d'une manière générale, soit aussi pour s'occuper de la gestion de leur fortune pour ceux qui en ont encore à la suite de ces différents événements. (*Rires.*)

Donc, je ne peux que vous rassurer dans le sens où la Banque cantonale – et je vous invite à participer à son assemblée qui se déroulera ce jour à partir de 18 heures et vous le verrez ou vous avez pu le voir au travers de son rapport – se porte bien et, malgré ces effets, n'est pas du tout touchée, n'est pas du tout concernée par les «subprimes». Nous en sommes évidemment très heureux.

Cela dit, il ne faut jamais se réjouir du malheur des autres parce qu'on ne sait pas encore aujourd'hui quelles seront les conséquences exactes pour l'économie en général de ce qui se passe et du ralentissement qui se produit du côté des Etats-Unis.

Mais, pour répondre clairement à votre question, la Banque cantonale ne souffre pas. Au contraire, elle se porte même plutôt mieux suite à ces différents événements.

M. Jean-Marie Mauron (PLR) : Je suis satisfait.

Remise en état trop tardive de la route de La Roche

M. Gabriel Willemin (PDC) : C'est au nom d'une large majorité de la population de l'est des Franches-Montagnes que je m'adresse au Gouvernement. Le 15 mars dernier, un éboulement coupait la principale liaison routière entre les Franches-Montagnes et les districts de Delémont et de Porrentruy. Cette coupure de la H18 depuis plus d'un mois engendre des pertes économiques conséquentes pour les petits commerces et les restaurateurs de l'est de Franches-Montagnes. Ce sont des situations humaines et financières particulièrement difficiles à vivre pour les personnes concernées. Peut-être parce que les membres du Gouvernement ne sont pas directement concernés, ce dernier ne semble pas pressé dans le processus de remise en état rapide de la liaison routière.

Le délai d'assainissement de la route fixé à fin mai est inacceptable ! Fixer un délai de plus de deux mois d'interruption du trafic automobile sur l'artère principale qui relie les Franches-Montagnes au reste du Jura est intolérable !

Un courrier envoyé aux différentes communes les informait que les travaux de sécurisation se dérouleraient 24 heures sur 24 pour permettre d'ouvrir rapidement la liaison routière. Actuellement, force est de constater que ce n'est pas le cas et que les collaborateurs ne travaillent que la journée. Le zèle et l'efficacité ne semblent pas de mise dans la conduite de ces travaux, surtout quand on pense que la ligne CJ sera prochainement rouverte.

Pour quelle raison la remise en état de la route n'est pas planifiée 24/24 heures comme cela avait été indiqué ? A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles : le Gouvernement est-il prêt à engager les moyens logistiques et financiers nécessaires sans délai pour permettre d'ouvrir la liaison La Roche–Saint-brais avant le 15 mai 2008 et ainsi permettre aux Franches-Montagnes de ne plus être isolées du reste du Jura ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Voilà une question qui me paraît quelque peu électoraliste et très porteuse dans les périodes électorales mais il y a une gran-

de partie de votre intervention qui se rapproche de la démagogie, voire de fausses informations !

Alors, peut-être, reprenons le dossier depuis le début. On a fait des conférences de presse, des communiqués et c'est très bien que vous reveniez ici pour en parler mais, enfin, il me semblait que le Canton avait bien informé sur ce dossier et que les choses étaient claires.

Premièrement pour la question des délais que nous avons donnés et pourquoi nous avons dû reporter d'un mois la réouverture de cette route. C'est d'une part parce que, lorsque l'entreprise qui a débuté les travaux d'assainissement et de sécurisation, elle a constaté effectivement que d'autres rochers étaient quasi dans la même situation que celui qui s'est écroulé et la géographie du site ne permet pas d'engager plus de personnes que celles qui y travaillent aujourd'hui. Alors, Monsieur le Député, je vous invite à aller vous accrocher à l'une de ces cordes sur le site pour vous rendre compte de la difficulté des travaux et la problématique que rencontrent les acteurs qu'au passage je félicite pour leur engagement – c'est extrêmement dangereux – car ils s'engagent à fond. J'imagine bien que, la nuit, ces gens doivent aussi dormir. Je ne pense pas qu'ils peuvent travailler en 3x8 sur le même site. Donc, je vous invite à vous rendre sur le site. Ce serait peut-être bien afin que vous vous rendiez compte de la difficulté.

Concernant le délai, le Gouvernement connaît les difficultés rencontrées par les commerçants et il les comprend. Il existe une route de déviation qui prolonge de dix minutes. Je crois savoir aussi et vous avez peut-être oublié, Monsieur le Député, que nous avons, au sein du Gouvernement, un ministre franc-montagnarde qui, elle-même, subit les inconvénients de cette route. Je ne sais pas si vous vous en rappelez mais elle est bien au Gouvernement ! Donc, le Gouvernement est sensible à cette problématique. Concernant cette problématique, il a engagé la totalité des moyens qu'il avait à disposition.

Je n'ai pas connaissance que les délais que nous avons annoncés soient infirmés. Nous allons donc ouvrir cette route à fin mai, sauf événement particulier. Il ne faut peut-être pas oublier non plus que les CJ subissent une perte quotidienne de 7'500 francs, voire de 8'000 francs. Nous allons probablement pouvoir ouvrir, sous surveillance, l'accès au train à début mai.

En résumé, nous faisons le maximum. Nous sommes conscients des difficultés qui sont provoquées par la réouverture de cette route. Parallèlement, nous sommes en relation avec la Confédération pour relancer le percement du tunnel. C'est un projet extrêmement important. Le Gouvernement est convaincu que ce sera la solution de creuser ce tunnel pour régler cette problématique d'accessibilité aux Franches-Montagnes. Nous engageons le maximum de nos moyens pour rouvrir au plus vite cette route. (*Des voix dans la salle : «Bravo»*).

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Engagement financier de l'Etat en faveur du projet d'aérodrome de Bressaucourt

M. Hubert Godat (VERTS) : Après les grenouilles, les abeilles, les ovins, les caprins et les bovins à langue bleue,

je crains un peu de vous lasser en vous parlant de volatiles ! Mais il s'agit d'une espèce un peu particulière : ceux qui pourraient bientôt occuper, au grand bonheur de tous, le ciel de Bressaucourt ! (*Rires.*)

Quinze jours après l'annonce, par le Gouvernement, des cinquante-et-une mesures du plan d'assainissement des finances cantonales, j'aimerais interroger notre Exécutif sur ses intentions concernant le projet d'aérodrome à Bressaucourt. Au moment où le Gouvernement nous invite, avec raison, à faire des efforts de redressement budgétaire, à «réduire la voilure» pour reprendre sa propre expression, il convient de soumettre l'engagement de l'Etat dans ce projet – là aussi, comme tous les autres, à un réexamen raisonné, sans parti pris et sans œillères, car les implications financières de l'Etat pourraient devenir très lourdes dans ce projet qui vise à construire, à Bressaucourt, un aérodrome qui a toutes les chances de prendre la place de celui des Eplatures à La Chaux-de-Fonds au rang d'aérodrome le moins fréquenté et le plus subventionné de Suisse ! Et quand je dis «subventionné», c'est subventionné par les contribuables jurassiens.

Aussi, je demande au Gouvernement de bien vouloir nous dire où en est l'engagement du Canton, à l'heure actuelle et dans l'avenir proche, en termes de donations en nature (d'enrobés bitumeux par exemple), en termes de prêt(s) ou de cautionnement de prêt(s) et, de manière plus générale, en termes d'encouragements concrets donnés aux promoteurs du projet.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : En ce qui concerne le projet d'aérodrome de Bressaucourt, disons que tous les feux sont verts pour la construction de cet aérodrome : les décisions ont été prises et le permis de construire est délivré. Le Gouvernement ne peut pas interférer dans le processus de construction.

Par contre, vous demandez quel est l'engagement du Gouvernement. Comme le Parlement, il est favorable à ce projet. J'imagine bien que nous n'avons pas changé d'avis et vous non plus, Mesdames et Messieurs les Députés.

L'engagement que nous avons pris aujourd'hui ? Le seul engagement est de mettre à disposition 200'000 m³ de remblais qui proviendront du tunnel de Bure, voire de Montaigne, pour les déposer sur le site de Bressaucourt. Nous n'avons pas pris d'autre engagement financier. Bien entendu, le Gouvernement souhaite avoir sur sa table un projet de financement de la construction de l'aérodrome mais aussi la pérennité et la fiabilité financière de ce projet sur les années futures. Vous imaginez bien qu'on ne veut pas aller déposer 200'000 m³ de remblais sur le site si l'on n'a pas les garanties que ce projet est viable à l'avenir.

Pour le reste, c'est un projet économique et je vous invite peut-être à prendre contact avec le Bureau du développement économique qui, lui-même, pourra vous donner d'autres informations. Mais, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, tous les feux sont verts et l'engagement que nous avons pris aujourd'hui est de mettre à disposition 200'000 m³ de remblais à la société qui va construire cet aérodrome.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

Nettoyage des berges de nos rivières

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis un grand gourmand du paysage jurassien et, comme beaucoup d'autres, je me promène régulièrement le long des cours d'eau. Cependant, depuis l'automne dernier, mes regards ont été quelque peu ternis par l'image qui se présente. Les berges de nos rivières sont des poubelles ! Les arbres font office de déchetterie : du plastique par tonne, des tapis, des pneus, du sagex et même des vélos se sont crochés sur les branches. Ce phénomène n'est pas nouveau et se reproduit plus ou moins fortement à chaque fois que les rivières sont en crue.

Le Gouvernement entend-il enfin engager le nettoyage des berges après les inondations d'août 2007 ? Ou est-ce qu'il attend, comme d'habitude, que le feuillage printanier cache cette décharge sauvage ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement, comme vous Monsieur le Député, est très sensible à la beauté du paysage jurassien – c'est d'ailleurs l'un des atouts qu'il cherche à promouvoir pour attirer de nouveaux habitants – et, comme vous, il a constaté que les rives des rivières étaient jonchées de déchets, en particulier suite aux crues de l'année passée.

Alors, un bref rappel. Ce sont les communes naturellement qui sont chargées de cette tâche d'assainir et de nettoyer les rives des rivières qui traversent leur territoire. Le Canton est conscient que certaines communes n'ont pas les moyens pour procéder à ces nettoyages.

Les 17 et 18 mai, il y aura les journées habituelles «Coup de balai» qui sont mises sur pied par «Arc Jurassien Déchets», auxquelles le Canton est associé. Là déjà, un certain nombre de rives vont être nettoyées.

Par contre, une journée complète de nettoyage des rives a été planifiée au mois de septembre, en collaboration avec les écoles mais des élèves relativement plus âgés, en tout cas pas les toutes petites classes pour des questions de sécurité. Cette journée est en cours de programmation en collaboration avec les communes et les écoles.

Il faut aussi savoir qu'on doit intervenir lorsque les débits sont bas, lorsque la rivière n'est pas dangereuse, ceci pour des questions de sécurité.

Donc, Monsieur le Député, nous sommes conscients de cette problématique. Nous allons procéder au nettoyage en deux phases et un certain nombre de communes ont déjà procédé à ces nettoyages. Donc, 17 et 18 mai, une première phase et une deuxième intervention au mois de septembre probablement.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Fermeture de l'école enfantine de Bressaucourt

M. Michel Choffat (PDC) : J'ai d'abord cru à une erreur journalistique ! Excusez-moi, Mesdames et Messieurs de la presse. Pourtant, après discussion avec des personnes directement concernées, c'est bel et bien réel : l'école enfantine de Bressaucourt pourrait fermer ses portes prochainement !

Dans la situation actuelle, je ne conteste pas le bien-fondé de procéder à des regroupements scolaires. De plus, la fermeture de classes est inéluctable, pour des raisons pé-

dagogiques et financières. Cependant, l'école enfantine de Bressaucourt est neuve. Elle n'a pas encore été inaugurée officiellement et elle est déjà menacée de fermeture !

Dès lors, comment le Gouvernement peut-il justifier son soutien à un tel projet, lequel a obtenu des garanties de subventions cantonales de plus de 180'000 francs ? Je précise que d'autres aides financières pourraient être compromises en cas de fermeture !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Pour rassurer le député Godat, la fermeture probable de l'école enfantine de Bressaucourt n'a rien à voir avec l'aérodrome !

Concernant la décision prise par le Gouvernement, il faut resituer le contexte. Jusqu'en 2002, Bressaucourt n'avait formellement en fait pas d'école enfantine. C'était une garderie qui était organisée avec du personnel formé, d'ailleurs payé par la commune. Il y a eu une demande, à l'époque, d'ouverture d'école enfantine, à laquelle le Département avait donné suite avec, en fait, un pari sur l'avenir. Dans ce contexte-là, les autorités (tant communales que scolaires) ont souhaité construire un bâtiment, qui était de l'ordre de 500'000 francs, et puis s'est engagé un débat, une discussion, jusqu'au moment où le Gouvernement a pris sa décision, sur proposition du Département – j'assume volontiers cette décision que vous estimez scabreuse ou en tout cas questionnante – parce que la commune avait plusieurs arguments.

Premièrement, l'assemblée communale a voté la volonté de créer ce bâtiment réservé à l'école enfantine. Les arguments, je vais quand même les lire parce que je les ai repris parce que maintenant, effectivement, on me dit «c'est un mauvais sketch, qu'est-ce que c'est que cela ?». On peut toujours dire qu'il y a des erreurs de «casting» mais, j'entends, les éléments, on ne peut pas les changer après. Il était dit en mars 2004 et c'est signé par la commune : «Bressaucourt est un village attractif pour de nombreuses familles en raison de la proximité de l'échangeur A16 situé à trois kilomètres et de Porrentruy à moins de six kilomètres. La politique de développement entreprise par les autorités communales va dans ce sens et de nombreuses parcelles à construire sont encore à disposition de nouveaux arrivants. Les statistiques démontrent que le village de Bressaucourt est promis à un agrandissement mesuré mais constant. Il y avait +17 personnes à l'époque en 2003. Nous sommes convaincus de l'utilité et également de la pérennité de la construction d'un nouveau pavillon scolaire.» Si l'on avait dit non à l'époque («Exclu, on n'entre pas en matière sur un subventionnement»), on aurait ressenti le fait qu'il y avait une arrogance par rapport à la volonté d'un village de se développer et une incompréhension par rapport à effectivement différents curseurs plutôt positifs parce qu'on imaginait que Bressaucourt, de par sa situation, de par les zones à bâtir et autres, pouvait prétendre à avoir une augmentation de sa population.

Malheureusement, et puis vous le savez mieux que moi, cela ne s'est pas révélé exact et, actuellement, il faut aussi resituer le débat, on parle d'effectifs scolaires de l'ordre – par exemple les prévisions pour la rentrée scolaire 2008 – de trois enfants en première année d'école enfantine et sept (donc dix enfants pour l'école enfantine). L'année suivante, on est à neuf, ensuite neuf et cinq. Donc, on peut difficilement, comme vous l'avez relevé, pour des questions péda-

gogiques, pour des questions d'organisation, imaginer pérenniser cette école enfantine.

Je tiens encore à dire que, dans le courrier que j'ai adressé en 2006 à la commune, on a dit que cela ne donnait aucune garantie sur la durabilité de cette école enfantine. Et même l'arrêté prévoyait qu'on puisse revoir la question de l'octroi des subventions et, je veux dire, le Gouvernement n'est pas sordide au point de dire : «Bon, écoutez, on ferme, on vous retire les subventions». Les subventions sont acquises. Ce bâtiment pourra être affecté, je peux l'imaginer, à d'autres missions pour la commune.

Donc, je veux dire que c'est un rendez-vous qui a été pris et qui ne s'est pas soldé comme on l'aurait souhaité mais je crois qu'il n'y a pas d'erreur ou de mauvaise foi de part et d'autre. Repositionner la question en disant : «Si l'on avait dit non, qu'aurait pensé la commune sur une volonté de se développer ?» et je crois que c'était un pari sur l'avenir et que, malheureusement, on n'en est pas là maintenant.

Ce que j'aimerais aussi encore dire, c'est que ces fermetures de classes sont chaque fois douloureuses et difficiles pour les autorités scolaires et villageoises mais aussi pour les enseignantes concernées. Et il faut aussi voir qu'à chaque fois, effectivement, il y a des pertes de postes et, souvent, ce sont des personnes qui ont été fidèles à leur école, fidèles à leur région, qui auraient pu postuler ailleurs (à Porrentruy par exemple) et qui, maintenant, se retrouvent dans des difficultés. Donc, la situation n'est pas simple et je la regrette mais ce sont véritablement les effectifs qui nous obligent à cette rigueur.

Encore un élément, malheureusement pas enthousiasmant. L'OFS a sorti ses statistiques. Vous connaissez celles des naissances dans le canton du Jura : 590 naissances l'année passée (donc, on est quasi déjà en train de les voir arriver à l'école enfantine) alors qu'on était encore à 680 en 2006. Donc, de nouveau une chute de 100 naissances, ce qui veut dire que, malheureusement, l'organisation des cercles scolaires va se poursuivre avec rigueur et un débat le plus serein possible.

Maintenant, pour information, parce qu'il y a aussi eu de grands débats, on laisse une année supplémentaire à Bressaucourt et à Courtedoux, non pas pour ne rien faire mais pour débattre du cercle scolaire avec les communes avoisinantes, notamment Fontenais pour Bressaucourt.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Mesures prises pour lutter contre les sangliers et indemnisation des dégâts qu'ils causent

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Pour votre plus grand plaisir, je vais vous proposer le prochain épisode de la longue saga des animaux. (*Rires.*) En effet, la population des sangliers est en constante augmentation en Suisse depuis plus de vingt ans et ce phénomène s'accompagne bien logiquement d'une recrudescence des dégâts aux cultures, aux prairies et autres pâturages. Ces animaux, dont le poids peut s'élever à plus de 120 kg et qui se déplacent seuls ou en groupes, consomment d'importantes quantités de végétaux : des tubercules, des céréales (ils apprécient d'ailleurs énormément le maïs, on a pu le constater) ou encore des glands, des champignons, des vers et des larves.

Interpellé à plusieurs reprises par des agriculteurs, je me suis rendu récemment dans le secteur du Mont-de-Coeuve et j'ai pu effectivement constater le bien-fondé de leurs doléances. Sur une seule surface de pâturage d'environ 8 hectares, ce ne sont pas moins de cent trous ou tranchées profondes de 10 cm à 25 cm, creusés par les sangliers à la recherche de nourriture, que nous avons pu constater. On m'a encore signalé d'autres dégâts importants dans les côtes du Doubs, sur le domaine de Belfond.

On sent la grogne monter chez les propriétaires terriens qui attendent une intervention de l'Etat. Aussi, je demande au ministre de l'Environnement :

- Quelles mesures le Canton est-il prêt à adopter pour stabiliser, voire réduire la population de sangliers, en collaboration avec les milieux de la chasse, en autorisant par exemple le tir d'un plus grand nombre d'animaux et/ ou en écourtant la période dite «de protection», mesure d'ailleurs déjà prise par plusieurs cantons suisses ?
- Concernant les indemnisations, les propriétaires terriens et autres agriculteurs sont-ils suffisamment informés par les services de l'Etat sur la procédure à suivre lorsqu'ils sont touchés par des dégâts causés par les animaux sauvages et sur l'ampleur des dégâts donnant droit à une indemnisation ?

Le président : Veuillez terminer Monsieur le Député !

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Pour terminer, est-il exact, comme certains le prétendent, que les dégâts causés en automne ne sont déjà plus pris en considération s'ils ne sont annoncés qu'au printemps à vos services ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Je tiens à préciser au début que la progression du nombre de sangliers n'est pas due aux carences des chasseurs, qui sont d'excellents tireurs puisque, l'année passée, ils ont tiré 173 sangliers l'année passée. Malgré cela, on constate effectivement, Monsieur le Député, une augmentation du cheptel de sangliers, pas seulement dans le canton du Jura mais dans l'ensemble des cantons de l'Arc jurassien. Il y a différentes raisons à cette situation.

La première, c'est que la chasse, l'année passée, n'a pas été bonne puisqu'il y a eu peu de neige et, si quelqu'un est chasseur dans la salle, il sait particulièrement que lorsqu'on traque le sanglier, c'est beaucoup plus facile de le «dénicher» lorsqu'on peut suivre ses traces dans la neige. Cette année, il y a eu peu de neige et peu de sangliers ont donc pu être abattus.

C'est aussi l'hiver peu rigoureux qui a permis à ces sangliers de s'ébattre dans la nature très facilement et de trouver la nourriture qui leur convient pour se multiplier.

Le Gouvernement, bien entendu, est conscient de cette problématique. Nous avons été interpellés par des représentants de la Chambre d'agriculture, par des agriculteurs eux-mêmes qui interviennent auprès de l'Office de l'environnement et différentes mesures ont été prises par le Gouvernement. Pas plus tard qu'hier, le nouveau règlement sur l'exercice de la chasse a été modifié en conséquence. Donc, nous allons autoriser le tir de compensation, ce qui veut dire que lorsqu'on a un groupe de chasseurs (par exemple trois chasseurs) qui s'annonce, si un chasseur tire un sanglier et qu'il a déjà épuisé le nombre de points qui lui est attribué, il peut l'attribuer à un chasseur de son groupe, ce qui n'était

pas possible avant et ce qui permet d'augmenter le nombre de sangliers abattus.

D'autre part, on a simplifié le système des permis à points pour augmenter la pression sur la chasse aux sangliers.

Nous avons également adapté les taxes qui étaient appliquées lorsqu'il y avait dépassement. Nous avons atténué les taxes qui étaient appliquées lorsqu'un chasseur allait au-delà des points qui lui étaient attribués.

Et puis nous organisons déjà maintenant des tirs de nuit. Les gardes-faune pratiquent ces tirs à certains endroits où l'on a signalé des hordes de sangliers.

Concernant les dégâts, nous sommes effectivement déjà cette année à hauteur de quelque 100'000 francs de dégâts provoqués par les sangliers qui ont été annoncés à l'Office de l'environnement. Le système fonctionne, c'est-à-dire qu'un garde se rend sur place pour procéder à l'estimation. La procédure est connue de tous les agriculteurs. Ils savent également où et quand ils doivent annoncer ces dégâts et, effectivement, nous avons renforcé les effectifs pour procéder à ces estimations parce qu'on n'avait pas assez de monde pour le faire.

Pour répondre à vos questions, la période de protection est déjà réduite au minimum par rapport à la législation fédérale. Donc, il n'y a pas de possibilité encore de la réduire. De plus, lorsqu'on réduit cette période de protection, on contribue aussi à provoquer des nuisances sur la faune et la flore. Donc, on doit aussi tenir compte des autres habitants de la forêt et de la nature.

Et puis, en ce qui concerne les dégâts de l'automne annoncés au printemps, je conseillerais à ces agriculteurs, s'ils ont constaté les dégâts en automne, de les annoncer en automne et ils seront indemnisés au moment où ils les annoncent. Bien entendu que s'ils les annoncent au printemps, on ne pourra pas les indemniser six mois avant !

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je suis satisfait.

Permis à points et chasse aux sangliers

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Même si j'ai la même question que le député Bernard Tonnerre, je vais revenir sur le permis à points. Ce dernier, qui règle le tir des sangliers en fonction de leur poids, n'est-il pas responsable de cet état de fait ? Une majorité de chasseurs et d'agriculteurs ne sont pas convaincus que cette manière de procéder soit efficace et durable à long terme. Ne faut-il pas tout simplement le supprimer ? Quelles solutions envisage le Gouvernement pour réduire les dommages causés par ces sangliers ? Ou ne devrait-il pas autoriser les agriculteurs à régler ce problème eux-mêmes ? (*Rires.*)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Effectivement, certaines réponses ont été apportées à votre question en ce qui concerne le permis à points. Donc, on a le système qui a été mis en place et qui est d'ailleurs le même dans la quasi-totalité des cantons suisses et on ne va pas le modifier. Il faut aussi maintenir une population de sangliers. On ne va pas détruire la totalité des sangliers qui traversent le canton du Jura.

Sur l'autre question, on n'est pas au Far-West ici, Monsieur le Député. J'imagine bien que vous n'avez pas de fusil de chasse vous-même !

M. Frédéric Juillerat (UDC), *de sa place* : Si ! (*Rires.*)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : J'imagine bien que vous ne pratiquez pas ce braconnage. Donc, je vous conseille simplement de faire le permis de chasse. C'est ouvert à tout le monde. Vous pourrez ainsi procéder au tir de sangliers en toute légalité.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je ne suis pas satisfait. (*Rires.*)

Journée de travail des pêcheurs et nettoyage des berges des rivières

Mme Sabine Lachat (PDC) : Rassurez-vous, on va rester dans le domaine de la pêche et de la chasse.

Chaque année, les chasseurs désirant obtenir la patente de chasse doivent justifier de l'accomplissement d'une journée de travail en faveur du patrimoine naturel jurassien, qui se déroule au printemps. Cette nouvelle disposition légale, introduite dans la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage, a fait ses preuves à la satisfaction de chacun et l'Etat ne peut que féliciter les chasseurs jurassiens qui, permettez-moi de le rappeler au passage, peuvent être cités en exemple puisqu'ils sont des précurseurs en la matière étant donné que pareille disposition n'existe pas dans les autres cantons, sans compter que les travaux effectués dans le domaine du patrimoine naturel sont importants vu que cela représente quelque 450 jours de travail, soit environ deux emplois plein temps. Belle économie pour les comptes de l'Etat et noble geste pour le paysage de la part des chasseurs.

Cependant, à voir l'état de nos rivières, notamment celui de la Birse qui a été relaté à plusieurs reprises par les médias et relevé par notre collègue député, il est plus qu'étonnant que l'Etat se laisse dépasser par les événements alors qu'il pourrait trouver des solutions simples et pas coûteuses.

Face à l'ampleur de la tâche et quand bien même que ce sont les communes qui sont responsables de mener les travaux de nettoyage, ne serait-il pas opportun de leur prêter main forte en leur octroyant du personnel provenant des milieux de la pêche ? Sans concertation avec Monsieur Stettler, je pourrais vous apporter un élément de solution. Partant du principe que la disposition légale a été introduite aisément pour les chasseurs, le Gouvernement ne pourrait-il pas demander aux pêcheurs de participer à l'assainissement des berges de rivières et d'accomplir une journée de travail annuelle en faveur des cours d'eau dans le but de préserver le milieu qu'ils sollicitent pour leur action de pêche tout en sachant que cela représenterait plus de 1'000 jours de travaux en faveur du patrimoine naturel ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : En ce qui concerne les journées des chasseurs, leur engagement en matière environnementale, le Gouvernement, comme vous, salue l'intervention des chasseurs, toutes les journées qu'ils passent dans la nature pour créer des biotopes, pour aménager la nature et c'est très profitable.

En ce qui concerne les pêcheurs, il faut relever que le Gouvernement a signé, avec la Fédération cantonale des pêcheurs, un contrat de prestations dans lequel un certain nombre de tâches sont déjà déléguées aux pêcheurs jurassiens qui s'engagent très fortement dans l'intervention sur le terrain. Ils sont déjà responsables de la police de la pêche mais, en plus, ils sont engagés dans la gestion halieutique dans le cadre de la pêche.

Je crois savoir que le Conseil fédéral va imposer une journée de formation obligatoire pour chaque pêcheur lorsqu'il demandera son permis de pêche pour la première fois. Alors, là, je pense qu'il y aura une possibilité pour le canton du Jura, dans la mesure où il devra respecter cette obligation, de mettre sur pied une journée d'intervention liée à la protection de l'environnement, voire l'amélioration des berges dans laquelle s'engagent déjà beaucoup de pêcheurs sous forme de volontariat. Chaque année, beaucoup de pêcheurs participent à des travaux d'aménagement des berges sur territoire jurassien. C'est aussi à signaler.

Alors, je peux répondre oui, une partie est déjà faite, les pêcheurs travaillent déjà dans le terrain. Avec cette journée, nous pourrions éventuellement mettre sur pied un engagement encore plus important dans ce domaine pour les pêcheurs.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis satisfaite.

Transport des vélos et autre matériel par le train durant les travaux de réfection de la ligne Glovelier-Delémont

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Durant un mois, du 5 juillet au 8 août prochain, la ligne CFF Delémont-Delle sera fermée en raison des travaux qui seront réalisés sur ce tronçon. Normal, me direz-vous, puisque c'est les vacances scolaires et que donc, financièrement comme techniquement, il est stratégique de les effectuer durant cette période.

Pendant cette phase, la desserte des gares concernées sera assurée par un service de car postal. Les voyageurs et les touristes, profitant de la belle saison pour venir découvrir notre région par des activités comme la marche, le cyclotourisme et le VTT, pourront donc emprunter ce système de transport pour arriver à destination.

Surprise : selon les renseignements en ma possession, il semble qu'il n'y ait pas d'autre solution envisagée que de mettre ce matériel (vélos, poussettes, matériel de camping, etc.) dans la soute des cars où il y a tout de même peu de place. Un exemple : si un groupe désire se déplacer aux Franches-Montagnes pour profiter des magnifiques itinéraires cyclables (que le Canton vante à travers des campagnes publicitaires), il ne serait pas possible de s'y rendre, à moins qu'il pédale depuis Delémont !

Dans un canton où l'on veut encourager le développement touristique et favoriser les déplacements par les transports publics, à l'heure de l'Euro 08 où l'on va promouvoir notre Canton, le Gouvernement peut-il me dire s'il ne trouve pas indispensable d'assurer le transport des vélos et autre matériel ? Et, par conséquent, quelles sont les démarches effectuées pour assurer cette offre touristique, quitte à s'approcher d'un service privé ?

Le président : Merci Monsieur le Député et, puisque je l'apprends maintenant, félicitations encore pour la naissance de votre garçon en cours de semaine. (*Des voix dans la salle : «Une fille»*). Une fille, alors désolé. (*Applaudissements.*)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Monsieur le Député, votre question est tout à fait pertinente. Effectivement, la ligne va être fermée cet été (cela a été annoncé) pour la réhabilitation de la ligne que l'on sait. Cela pose effectivement un problème, en particulier dans cette période où le tourisme, le cyclotourisme et le VTT sont importants dans notre Canton.

Nous avons interpellé les CFF à ce sujet. Au début, ils ont traîné les pieds et la solution a été difficile à trouver. On a trouvé quand même une solution consensuelle, c'est-à-dire que, pour les voyageurs individuels, les vélos pourront être transportés à l'intérieur des bus de remplacement, naturellement selon la place à disposition. Après renseignements pris, on peut mettre deux à quatre vélos dans ces bus sans problème. Donc, pour les transports individuels, cela ne devrait pas poser de difficultés; la place n'est pas garantie mais je pense qu'on trouvera des solutions.

Pour les groupes, c'est plus difficile parce qu'il y a un problème de place. Alors, on a quand même examiné différentes solutions avec les CFF. On a souhaité qu'ils accrochent des remorques à leurs bus. Ce n'est pas possible. On a donc proposé que les vélos des groupes soient transportés par un camion du service de la logistique CFF une fois par jour. Les CFF vont mettre un camion à disposition mais, par contre, il est alors naturellement demandé que les groupes – on devra à ce sujet informer l'Office du tourisme et tous les acteurs du tourisme – s'annoncent trois jours à l'avance pour qu'on puisse mettre sur pied ces transports afin d'éviter naturellement de monopoliser un chauffeur avec un camion des jours où il n'y a aucun transport à effectuer.

Juste une précision : ces transports ne pourront être embarqués ou livrés qu'aux gares occupées durant la période des travaux, à savoir Delémont, Glovelier, Porrentruy et la plupart du temps à Courgenay. Alors, j'imagine bien que cela pose quelques problèmes mais, enfin, il semble que la solution que nous avons trouvée avec les CFF est acceptable et des propositions peuvent être ainsi proposées aux touristes qui viendront dans le Jura.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

5. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

6. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande

Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête :

Article premier

La République et Canton du Jura adhère à l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Proposition du groupe UDC :

Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête :

Article premier

La République et Canton du Jura adhère à la convention scolaire romande du 21 juin 2007.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Paul Froidevaux (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Le 21 mai 2006, le peuple suisse a accepté les nouveaux articles constitutionnels sur la formation, avec une majorité très nette de 86 %. Ce taux a atteint 89 % dans la République et Canton du Jura.

Ces articles réaffirment les compétences au sein du système éducatif suisse et apportent un élément nouveau : désormais, les cantons ou, selon le degré d'enseignement, la Confédération et les cantons, sont tenus par la Constitution de coordonner leur action et de coopérer en matière de formation.

Ce texte prévoit que les cantons devront s'entendre sur l'abaissement de l'âge d'entrée à l'école obligatoire, sur la durée et les objectifs d'enseignement ainsi que sur la reconnaissance des diplômes. Au cas où les cantons ne parviennent pas à se mettre d'accord, la Confédération a la possibilité d'édicter elle-même des prescriptions contraignantes permettant d'atteindre ces buts.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, abrégé en «HarmoS», est la réponse des vingt-six cantons suisses à ce mécanisme nouveau de subsidiarité fédérale. HarmoS a la volonté de supprimer tout ce qui fait obstacle à la mobilité et de contribuer à l'assurance et au développement de la qualité de la formation au niveau national. L'accord prévoit explicitement de confier aux régions linguistiques et aux conférences régionales respectives l'harmonisation des plans d'études, la coordination des moyens d'enseignement, le développement et la réalisation de tests de référence basés sur les standards nationaux de formation. C'est la raison pour laquelle HarmoS est complété par la Convention scolaire romande qui est la contribution latine à ce processus.

La Convention institue un «Espace romand de la formation»; elle est en fait l'application d'HarmoS dans les cantons latins, dans le respect des traditions, des sensibilités et des prérogatives souveraines cantonales.

La Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) est le véhicule prédestiné pour réaliser les objectifs d'HarmoS dans les cantons latins.

Dans le présent rapport, nous allons nous attacher aux éléments essentiels contenus dans HarmoS et dans la Convention scolaire romande. Ce sont d'ailleurs ces mêmes éléments qui ont fait l'objet de questionnements au sein de la commission des affaires extérieures lors de trois séances consécutives. La commission a pu s'appuyer sur les conseils avisés de Madame la ministre de la Formation, de la Culture et des Sports, de même que ceux de MM. Tschopp et Brosy. A eux tous vont nos sincères remerciements.

Pour ce qui est de l'harmonisation structurelle, l'école primaire durera huit ans et le degré secondaire trois ans. L'école enfantine devient obligatoire, la scolarisation débutera donc à 4 ans. L'enfant sera initié à l'apprentissage scolaire en fonction de ses aptitudes et de sa maturité personnelle. Dans notre Canton, ce ne sera pas un choc psychologique trop important puisque 98 % des jeunes enfants fréquentent déjà l'école enfantine. Il n'en est pas de même dans d'autres cantons. Raison pour laquelle, dans certains d'entre eux, un référendum a été lancé. Ces mêmes conditions n'étant pas réunies chez nous, nous osons donc espérer faire l'économie d'un tel référendum.

S'agissant de l'harmonisation des objectifs, les domaines entrant dans la formation de base, que chaque enfant doit acquérir au cours de la scolarité obligatoire, sont définis pour la première fois au niveau suisse : langues, mathématiques et sciences naturelles, sciences humaines et sociales, musique, arts et activités créatrices, mouvement et santé.

Il n'y aura plus qu'un seul plan d'études par région linguistique, qui prendra le relais des plans d'étude cantonaux.

Une première langue étrangère sera enseignée au plus tard dès la 5^e année de scolarité et une seconde au plus tard dès la 7^e année. Il s'agira d'une deuxième langue natio-

nale et de l'anglais. Les connaissances acquises dans ces deux langues devront être de niveau équivalent à la fin de la scolarité obligatoire. L'ordre d'introduction des langues repose sur des accords régionaux. La Suisse romande a d'ores et déjà opté pour l'allemand comme première langue étrangère enseignée.

L'accord suisse prévoit la mise en place de standards portant sur les compétences à acquérir. Il fixe les compétences qu'un élève doit avoir acquises à des moments précis de la scolarité obligatoire. Les élèves pourront disposer de «portfolios» nationaux et internationaux attestant les connaissances et les compétences acquises, dans le prolongement des standards nationaux de formation. Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons devront élaborer des profils de connaissances/compétences individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage. Ces exigences répondent aux attentes des parents, des degrés scolaires subséquents, des milieux professionnels et de la société en général. Si des craintes peuvent être émises par rapport au risque de stigmatisation, il s'agira de veiller à ce que ces outils soient utilisés dans leur but premier et non pas pour établir un classement des meilleurs élèves, enseignants et écoles.

A noter que le Jura est déjà bien en phase avec ces développements. La procédure de passage de l'école primaire vers l'école secondaire va déjà dans ce sens. Les portfolios des langues ont fait leur entrée au degré secondaire II et vont être progressivement introduits à l'école obligatoire. L'introduction d'horaires blocs et de structures de jour est déjà en voie de réalisation dans les cantons. C'est donc un processus qui ne découle pas directement d'HarmoS.

En adhérant au concordat, les cantons signataires s'engageront à organiser le temps d'enseignement de l'école primaire en périodes blocs et à proposer également des structures d'accueil répondant aux besoins locaux. L'utilisation de ces structures sera facultative et impliquera en règle générale une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale. Le concordat HarmoS n'imposera pas un modèle unique, valable pour toute la Suisse. Les offres pourront, au contraire, varier de façon à correspondre à la demande et au contexte local.

Dans le cadre de la modification de la loi scolaire du 22 août 2007, le Parlement jurassien a donné mandat au Gouvernement de favoriser l'harmonisation des horaires scolaires des élèves et des classes.

S'agissant des structures de jour, il appartient aux autorités locales de mettre en place l'offre appropriée selon les dispositions relatives aux structures d'accueil de l'enfance découlant de la loi sur l'action sociale.

Par ailleurs, la Convention scolaire romande impose aux cantons concernés une obligation de coopérer, notamment dans les domaines suivants :

- formation initiale des enseignants;
- formation continue des enseignants;
- formation des cadres scolaires;
- organisation d'épreuves romandes, tests de référence permettant de vérifier le degré d'atteinte des objectifs communs.

La Convention précise les dispositions organisationnelles portant sur :

- le financement de la CIIP, fixé au prorata de la population résidente de chaque canton partie à la Convention;
- les prérogatives des parlements cantonaux, limitées à l'examen, chaque année, du rapport annuel de la CIIP, ainsi que son budget, la planification financière pluriannuelle et les comptes annuels;
- et enfin l'institution d'une commission interparlementaire composée de sept délégués par canton et chargée de préavisier le rapport annuel de la CIIP, son budget et les comptes annuels avec le droit de faire «toute remarque ou proposition relative à l'application de la Convention».

Un élément essentiel, financier celui-là, qui découle aussi bien de l'application d'HarmoS que de la Convention scolaire romande, a fait l'objet de questions et de demandes d'informations réitérées en commission. A ce stade, il faut bien avouer qu'un chiffrage complet des conséquences financières fait défaut. Mis à part l'enseignement de l'anglais, estimé à 960'000 francs, le coût d'un portfolio qui se situe autour de 10 francs par élève, les autres éléments, sources de dépenses, sont énumérés mais non chiffrés.

L'horizon d'introduction de ces nouvelles mesures étant fixé au plus tard pour l'année 2014-2015, une compensation partielle des coûts pourra provenir de l'évolution non réjouissante de la démographie avec, comme corollaire, la courbe descendante des effectifs scolaires.

Le Parlement aura tout loisir de décider lorsqu'il sera saisi des conséquences budgétaires ou des modifications législatives consécutives aux deux accords. Il lui appartiendra alors de choisir le bagage de connaissances qu'il souhaite donner à notre jeunesse pour qu'elle puisse faire face aux défis de la vie et, en conséquence, les moyens.

A noter que l'accord HarmoS entrera en vigueur dès sa ratification par dix cantons et la Convention scolaire romande par trois cantons dont un canton bilingue.

Les cantons, à travers leur législatif, peuvent accepter ou refuser les accords intercantonaux. Ils n'ont toutefois pas la latitude de les modifier. Dans ce cadre fort limité, on doit se réjouir du fait que la «Convention des conventions» ait permis d'engager, en amont du projet définitif, une consultation beaucoup plus ouverte à travers une commission interparlementaire romande au sein de laquelle ses représentants ont pu faire entendre plusieurs remarques et propositions retenues dans la version finale.

Les travaux de la commission ont permis d'aborder en détail le texte proposé et de mettre en lumière certains aspects jugés importants, en particulier, dans le plan d'étude romand, la marge de manœuvre de 15 % laissée à chaque canton pour tenir compte des spécificités cantonales.

Enfin, il faut savoir que des amendements et des compléments devront être apportés à la loi scolaire. Cependant, ils ne modifieront fondamentalement ni l'esprit, ni les contenus de la loi, tant les structures de l'école jurassienne et les objectifs actuels de formation sont compatibles aux principes figurant dans les deux accords.

L'accord HarmoS constitue un outil équilibré et respectueux des cantons, de leurs spécificités et de leurs prérogatives. La Convention scolaire romande donne aux cantons latins les bases requises pour une collaboration efficace.

Aussi, la commission des affaires extérieures, unanime, propose au Parlement d'accepter ces deux arrêtés.

M. Pascal Prince (PCSI) : L'analyse de l'harmonisation scolaire qui nous est soumise amène les commentaires suivants pour le groupe PCSI.

Les moyens limités dont peut se doter raisonnablement la République parlent en faveur de cette ouverture et de cette collaboration romande qui nous permettra de bénéficier de bases pour les cours à la hauteur des besoins scolaires modernes. L'élaboration de cours spécifiques jurassiens dans de nombreuses branches que j'appellerais statiques, comme les mathématiques, la biologie ou encore les langues, ne peut se faire efficacement sans un apport de connaissances et un financement important. Ce qui sera bien plus facilement accompli par la collaboration intercantonale qu'HarmoS institutionnalisera.

HarmoS permettra aussi une comparaison beaucoup plus efficace des situations et donnera aux écoliers un bagage utilisable dans l'ensemble des cantons concernés. La mobilité des écoliers dans l'ensemble couvert par HarmoS sera moins pénalisante même si, pour l'instant, les changements de cantons ne touchent qu'une infime partie des écoliers. Une innovation importante sera également introduite, le portfolio des écoliers, qui devrait faciliter l'accession au monde du travail après la période scolaire.

La formation continue des enseignants sera plus conséquente et devrait permettre de garantir un niveau élevé en terme de qualité d'enseignement. Les spécificités jurassiennes perdureront sans problème puisque la marge de manœuvre accordée aux cantons est de 15 %, marge qui correspond finalement à la situation actuelle. L'école jurassienne ayant de bons résultats, il ne s'agit pas ici de tout révolutionner mais bien d'harmoniser l'enseignement pour offrir une égalité de chance au plan romand.

La seule modification majeure pour les écoliers jurassiens sera l'introduction de l'apprentissage de la langue anglaise. Un surcoût évalué à 1 million de francs. Aucune autre branche ne sera sacrifiée. Pourtant, cette leçon supplémentaire sera digérée par le raccourcissement de la durée de chaque cours. Reste que cet apprentissage pose aussi quelques problèmes philosophiques à certains membres du groupe PCSI, qui regrettent de voir la Suisse s'engager insidieusement vers une diminution de l'importance de l'apprentissage de la langue du voisin-compatriote au profit d'une langue qui a su s'imposer au monde et qui inquiète les tenants d'une diversité linguistique vitale.

Finalement, on pourrait presque se demander si cette harmonisation n'avait pas pris exemple sur la situation jurassienne pour être modulée.

Mais de nombreuses questions persistent. L'intégration des deux années d'école enfantine dans le parcours scolaire provoquera inmanquablement une mise à niveau des compétences pour les maîtresses enfantines actuelles. Ensuite, l'obligation de terminer une formation de niveau de haute école pour pouvoir exercer dans le cadre des deux premières années ne nous semble ne pas correspondre au profil, moins scolaire et plus lié à la sociabilité, que requiert l'enseignement à ce niveau. Il est certain que la problématique des salaires va se présenter à moyen terme car «à compétences égales, salaire égal» semble difficilement applicable. Sans parler de l'augmentation des coûts que cela génèrera.

Le caractère obligatoire des ces deux années enfantines nous interpelle aussi. Le risque de vouloir faire de nos enfants des «singes savants» ne nous semble pas nul. Si les paroles de la ministre se veulent rassurantes, d'autres démarches, notamment dans le canton de Vaud où l'on parle déjà de nouvelles écoles maternelles dès 3 ans ou de faire de la pré-lecture à 5 ans, vont trop loin. Il faut garder un certain équilibre et il n'est pas dans l'intention du groupe PCSI de voir l'Etat se substituer aux parents.

Un autre souci est lié à un possible manque de flexibilité vis-à-vis des élèves qui ne cadrent pas avec le rythme moyen. On nous a garanti que ce n'était pas un problème et que, selon l'analyse portée actuellement sur le projet, ils seraient même plus facilement assimilés.

La notion des horaires blocs est introduite. Cette option n'en est qu'à ses balbutiements dans le Canton et ne semble pas être ici un besoin ou même un souhait pour l'instant. Les quelques expériences conduites ici et là confirment ce sentiment. En tous les cas, il s'agira de bien étudier les conséquences, notamment financières, si cette pratique devait devenir tendance !

Enfin, le volet financier nous semble un peu flou car le renforcement de la formation professionnelle, l'intégration et la mise à niveau des écoles enfantines et l'introduction de l'anglais engendrent assurément un surcoût par rapport à la situation actuelle. Les économies escomptées sur les moyens d'enseignement communs sont, pour certaines branches, déjà réalisées.

Aussi, même si le groupe PCSI ne s'opposera pas à HarmoS, les éléments précités tempèrent notre enthousiasme et nous espérons vivement ne pas avoir de mauvaises surprises lors de la mise en application.

Mme Marlyse Fleury (PS) : Le groupe socialiste soutiendra l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et la Convention scolaire romande soumis au Parlement ce jour. Il leur voit les avantages suivants :

- Tout d'abord, il soutient une démarche qui vise à donner à chaque enfant suisse le même droit en terme d'éducation scolaire, quel que soit son lieu de vie et quels que soient les moyens financiers du canton et de la commune où il habite.
- D'autre part, il paraît adéquat d'inscrire dans un accord des pratiques aujourd'hui existantes et reconnues nécessaires au bon fonctionnement des écoles en matière de collaboration, que ce soit au niveau de la formation continue des enseignants, du développement de moyens didactiques, d'instruments de mesure et d'évaluation.
- La convention proposée introduit une harmonisation et non une uniformisation puisqu'elle laisse aux cantons une petite marge d'autonomie et de choix.
- L'intégration de l'école enfantine dans un premier cycle scolaire apporte une vision globale de la scolarité obligatoire, qui correspond au choix effectué depuis de nombreuses années par plus de 95 % des parents jurassiens. Elle clarifie aussi le statut de cette première étape de la vie scolaire tout en lui gardant son rôle essentiel de socialisation.
- L'introduction de l'enseignement de l'anglais dans les deux dernières années de la scolarité primaire répond à un besoin d'ouverture culturelle et de communication largement répandu.

- La convention dote le système scolaire d'outils de mesure comme autant de moyens de perfectionner et de préciser ses prestations à l'égard des enfants.
- Elle introduit pour les jeunes en fin de scolarité un portfolio, dossier permettant de mettre en évidence les compétences et les habiletés développées au travers de la scolarité, document fournissant une palette d'informations plus large et certainement moins stigmatisante que le carnet de notes traditionnel.

Les échanges au sein du groupe au sujet de ces deux accords ont aussi mis en évidence quelques interrogations portant principalement sur les applications pratiques des outils de mesure proposés et mettant en évidence le souci que ceux-ci ne soient détournés, dans leur usage, du sens et des objectifs visés. Il a aussi soulevé la difficulté d'établir un dossier pour l'élève en fin de scolarité, dossier qui lui serve pour son entrée en étude ou en apprentissage sans que lui soit collé une étiquette ou un profil définitif à un âge où les potentiels de développement et d'évolution sont les plus vastes. Nous resterons vigilants face à ces risques.

Mais ces quelques bémols en lien avec les applications concrètes des outils développés ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt et nous sommes convaincus que les orientations et les priorités choisies justifient un soutien du Parlement à la convention sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et au concordat romand qui la complète.

Le fait que les partis politiques s'intéressent à l'école est fondamental et montre la nécessité de considérer la formation comme un enjeu de société essentiel. Toutefois, instrumentaliser un thème est discutable et l'on ne peut s'empêcher de penser que l'UDC a trouvé un nouveau cheval de bataille pour marquer de manière forte son statut de parti d'opposition. Affirmer que l'on arrache de petits enfants à leur maman ou à leurs grands-parents relève de la polémique et ne permet pas un débat réel sur les questions soulevées et les attentes vis-à-vis du système scolaire.

Le groupe socialiste préfère mettre son énergie dans le soutien à une école publique de qualité, avec des programmes bien adaptés aux enfants, un investissement dans la formation et la formation continue des enseignants et de bonnes conditions de travail pour ces derniers. Le groupe socialiste soutient donc la convention HarmoS et le concordat romand et vous propose d'en faire de même.

M. Thomas Stettler (UDC) : Pour le groupe UDC, le principe d'une harmonisation des programmes est au demeurant une excellente chose, que de très nombreux parents réclamaient et réclament encore à cor et à cri. Ceci est notamment dû au fait que de plus en plus de personnes, pour des raisons diverses, changent de canton.

Si cela s'arrêtait ici, nous serions en parfaite harmonie. Toutefois, au fil du message, nous constatons une série impressionnante de nouveautés qui devraient faire l'objet d'une discussion mais, comme vous le savez, nous sommes pieds et poings liés face à un concordat : ou bien on l'accepte tel que ou bien on le refuse. Nous pouvons citer entre autres :

- Obligation de la scolarité dès l'âge de 4 ans. Pourquoi une telle obligation ? Ne peut-on pas être un peu plus souple ?
- Plus de maître responsable mais un collège de maîtres. On dilue donc les responsabilités.

- Peu à peu, l'école remplace la famille. Pour nous, il est indispensable que la famille ait un rôle éducatif et l'école un rôle dévolu à l'instruction. Ne mélangeons donc pas les rôles.
- Les cantines scolaires, s'il devait y en avoir, seraient à la charge des parents même si certains d'entre eux pourraient accueillir leurs enfants pour manger.

Nous insistons sur le fait que, pour être couronné de succès, un programme scolaire a besoin d'une large approbation par la population. L'UDC part toujours du principe que les principaux intéressés, en l'occurrence les parents, doivent avoir la possibilité de s'exprimer.

Dans ces conditions, comme il y va de l'avenir de nos enfants, nous demandons le référendum obligatoire à l'article 2 de l'arrêté car il ne s'agit pas d'une demi-réforme mais bien plutôt de réels changements de la politique scolaire. Je vous remercie de votre attention et du soutien que vous porterez à notre proposition.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : En préambule, je tiens à remercier Monsieur Froidevaux, président de la commission, et les membres de la dite commission non seulement pour la qualité mais pour la sérénité des débats en commission et également pour la présentation car, en fait, tout a été dit. L'essentiel est posé. Donc, merci infiniment.

L'objet sur lequel le Parlement est invité à se prononcer aujourd'hui peut en fait, à mes yeux, susciter deux réactions, d'ailleurs non antagonistes :

- un sentiment d'évidence en se disant «Ben voilà, harmonisation sur le plan de la Confédération, Espace romand de la formation, qui est plébiscité par rapport à une votation sur les articles constitutionnels, qui est demandé par des parents par rapport à des questions de la mobilité»;
- mais également un sentiment de frustration parce que, cela a été dit, c'est en fait un peu un vrai faux débat dans la mesure où l'on parle de l'école, c'est un projet de société, c'est fondamental et on accepte ou on refuse le concordat.

Par contre, je tiens tout de suite à vous dire qu'indépendamment du fait qu'on ne puisse pas entrer dans le débat sur la modification d'articles du concordat, le débat qu'on mène aujourd'hui est très précieux pour le Département et le Gouvernement pour le processus de mise en œuvre du concordat au niveau jurassien. On prendra en considération les réserves, les critiques, les questions pour ensuite avoir, lorsque ce sera nécessaire, des débats utiles en la matière.

Le Parlement, donc vous, vous vous étiez déjà associés à cette réflexion HarmoS et Concordat romand étant donné que vous aviez souhaité vous exprimer sur la réponse que le Gouvernement jurassien avait formulée par rapport à la consultation. C'était en novembre 2006.

Actuellement, cinq cantons ont dit oui à HarmoS (Thurgovie, Lucerne, les Grisons, Saint-Gall et le canton de Vaud pas plus tard qu'avant-hier). Cela a été dit et je pense que votre proposition s'inscrit dans la position du parti de l'UDC qui se manifeste en Suisse, pour le moment plutôt en Suisse alémanique, par rapport à la volonté d'aller au peuple par le biais d'un référendum. Donc, votre proposition de référendum obligatoire vous évite la récolte de signatures, si je peux le dire ainsi. Alors, là, j'inviterais naturellement le Par-

lement à ne pas entrer en matière dans la mesure où je crois que vous avez la possibilité de prendre vos responsabilités et puis d'assumer tout à fait de dire oui ou non à un concordat et de laisser les partis politiques agir, lorsqu'ils l'estiment utiles, par le biais du référendum.

Je crois que l'opposition qui s'est cristallisée par l'UDC autour d'HarmoS et du Concordat scolaire romand est un peu particulière dans la mesure où vous abordez la question de la relation par exemple parents-école par le biais de slogans, en disant : «On veut enlever leur rôle éducatif aux parents». Il ne s'agit pas du tout de cela. En fait, il s'agit au contraire d'être en partenariat avec les parents.

Et puis, par rapport à l'école infantine, j'ai pris la peine de prendre la directive qui concerne l'école infantine parce que, actuellement, dans le Jura, en deuxième année d'école infantine, 98 % des enfants sont scolarisés; en première année, à peu près 95 %. Donc, ce sont des taux extrêmement importants et je crois que le degré de crédibilité de l'école infantine n'est pas remis en question. Et puis, il faut savoir raison garder parce que, en fait, en première année, le temps de scolarisation des enfants, ce sont trois matinées et deux après-midis et, en deuxième année, ce sont cinq matins (en fait tous les matins) et trois après-midis. Donc, ce n'est pas du tout ce qu'on a eu entendu : les enfants partent le lundi matin à 7 heures pour revenir le vendredi à la maison. C'est véritablement une socialisation, une première prise de contact avec le groupe, avec l'école, via l'école infantine.

Là aussi, peut-être par rapport à ce qu'a relevé le député Prince, je n'ai pas très bien compris – il faudra qu'on poursuive le débat – sur cette nécessité, comme vous le dites, de mise à niveau des compétences des maîtresses d'école infantine. Ce n'est pas nécessaire. Actuellement, la formation qui est donnée à la HEP-BEJUNE, profil des enseignants d'école primaire avec une orientation soit cycle élémentaire (-2+2), soit 3 à 6, il y a déjà cette formation qui est généraliste pour les enseignants et il n'est pas question de dire que les actuelles maîtresses d'école infantine n'ont pas les compétences pour assumer leur rôle dans le cadre de l'école infantine. Là aussi, je crois qu'il faut le dire et le réaffirmer, il n'est pas question de rendre l'école infantine, je ne sais pas comment, dans l'ombre de l'école primaire actuellement, avec des socles de compétences à acquérir, des standards ou autres. Par contre, c'est vrai qu'elle ne s'appellera plus «école infantine». Il faudra faire le deuil de cette appellation. On entrera dans l'école primaire dès 4 ans.

Ensuite, toujours cet âge de 4 ans. Je veux dire, c'est 4 ans et plus. On a l'impression que c'est à 4 ans, jour précis, qu'on va prendre tous les enfants du Jura. C'est, au 31 juillet, ceux qui ont eu 4 ans révolus et ensuite, comme aujourd'hui déjà, cela s'égrène entre 4 et 5 ans.

Donc, il s'agit de vraiment rassurer sur la volonté d'armer l'école infantine à l'école primaire mais pas du tout de la rendre non pas compatible mais de la rendre semblable. Donc, à ce niveau-là, à mon avis, pas d'inquiétudes à avoir.

Ensuite, toujours par rapport à Monsieur le député Prince, au niveau du salaire des maîtresses d'école infantine ou bien des revalorisations salariales. Vous allez recevoir, probablement lors du prochain Bureau, le dossier de revalorisation du salaire des maîtresses d'école infantine. Donc, il est désarrimé aussi de la logique d'HarmoS. C'est la situation

actuelle qui, aux yeux du Gouvernement, nécessite et permet la revalorisation salariale de ce corps enseignant.

Et puis aussi votre crainte de dire que l'Etat se substitue à l'école. Non, pas du tout. Je crois que c'est le contraire. Vous ne le souhaitez pas mais vous le redoutez et je ne crois pas que c'est par le biais d'HarmoS qu'on peut avoir cette crainte-là.

Sur les horaires blocs, je pense aussi qu'il faut vérifier parce qu'on dit que ce n'est pas attendu dans le Jura, d'autres disent que oui tout à fait. Notre volonté – d'ailleurs, le Parlement l'a aussi exprimé – est d'avoir de plus en plus des horaires harmonisés, en tous les cas au moins pour que, le matin, les enfants rentrent à la même heure s'ils débute la journée à une heure différenciée par rapport à l'école infantile et primaire, pourquoi pas selon les villages ou l'organisation scolaire dans les villes, mais au moins qu'ils puissent rentrer à la même heure pour faciliter l'organisation scolaire. Donc, là aussi, je ne crois pas qu'il y a volonté de «prendre la place de» ou d'avoir des organisations qui ne joueraient pas.

Concernant les cantines scolaires, la même chose. Actuellement, il y en a une à Delémont, elle n'est pas obligatoire. Vous insistiez sur le fait que ce sera à charge des parents et autres. Actuellement, c'est une possibilité et elle est utilisée en fonction des besoins que les parents reconnaissent.

Bref, je crois qu'indépendamment du concordat et de la volonté d'harmonisation, l'école jurassienne serait amenée à entrer dans un processus de changement.

Peut-être encore indiquer deux ou trois précisions sur des sujets, à mon avis, sensibles et qui méritent d'être vigilants.

Il y a la question de la mesurabilité, la notion de mesure qui entre à l'école avec les standards. Je crois que cela a été dit : au niveau de la CDIP, c'est également précisé au niveau CIIP (donc au niveau romand) et je le réaffirme ici : les standards doivent être un outil au service d'objectifs à atteindre en matière de profil de compétences pour les élèves et non pas un objectif en tant que tel où il s'agit de mesurer des compétences pour ensuite dire que telle classe n'atteint pas tel niveau et probablement que l'organisation scolaire est mauvaise et puis ensuite le raccourci est encore plus rapide pour dire que c'est l'enseignant qui est mauvais. Il ne s'agit pas du tout de cela. C'est d'avoir des profils de compétences généraux pour ensuite remédier sur la manière d'enseigner ou sur la manière de proposer la matière aux enfants. Donc, là, il appartiendra au Département d'être extrêmement attentif à ce qu'il n'y ait pas de glissement de contexte par rapport à l'utilisation des standards.

De même, j'ai entendu dire qu'il y a une crainte de nivellement par le bas en disant : «En fait, on aura des standards minimaux, et cela ne va pas stimuler les élèves ou les enfants». Il ne s'agit pas de cela non plus. C'est de dire qu'on veut vérifier les compétences à acquérir pour passer à un niveau supérieur, pour parcourir le cheminement scolaire habituel. Et puis cela ne veut rien dire en terme de «on ne stimulera plus l'enfant dans sa capacité d'apprentissage». Donc, pas de nivellement par le bas ni de possibilité d'utiliser les outils pour en faire un autre outil bien plus sordide de classement des écoles ou des enseignants. Je crois qu'il est important de le préciser.

Ensuite, au niveau des coûts, le président l'a relevé, on a eu une extrapolation précise sur l'introduction de l'anglais parce qu'on sait combien d'heures d'enseignement cela nécessite. On a pris une option politique de ne pas supprimer d'autres leçons pour les compenser par l'anglais. On aurait trouvé dangereux par rapport à l'équilibre d'une grille d'horaires. Je trouve toujours très inquiétant lorsqu'on renonce à des branches dites secondaires ou moins importantes pour mettre l'accent sur l'essentiel parce qu'un élève n'apprend pas que de l'allemand, du français, des maths, de l'anglais. Au contraire, cela se construit une identité avec les travaux manuels, avec l'environnement, avec les branches qui sont tout autant importantes. Donc, on a pris l'option d'être dans une logique additive. Alors, là, on a le coût précis.

Maintenant, par exemple pour les portfolios, vous l'aviez également relevé, mais, indépendamment d'HarmoS, nous entrerions dans cette logique de portfolio. Là, je peux aussi le dire, il s'agira de faire preuve d'humilité parce que si le portfolio est un outil extrêmement intéressant (montrer les compétences d'un élève différemment que par le carnet scolaire habituel), il faut aussi dire qu'on ne sait pas très bien comment on mesurera ces autres compétences et comment ce portfolio ne sera pas en fait une espèce de copie d'un carnet scolaire avec des appréciations autres que des notes. Donc, il y aura vraiment aussi encore à inventer des manières correctes de reconnaître les compétences des élèves.

Voilà, je crois qu'on pourrait encore en débattre longtemps. Comme je vous l'ai dit, Monsieur Froidevaux a vraiment fait l'essentiel du travail. Je lui en suis reconnaissante. Maintenant, je vous suis reconnaissante d'accepter les deux accords et, ainsi, nous pourrions poursuivre le travail dans le cadre de l'harmonisation.

5. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2

Le président : Nous avons donc là une proposition du groupe UDC. Est-ce que, Monsieur le Président, vous voulez monter à la tribune pour donner la position de la commission et du Gouvernement ? Je vous cède le micro.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de la commission : Dans mon exposé, j'avais été certainement un petit peu naïf en pensant peut-être que l'UDC allait renoncer à un référendum dans le canton du Jura étant donné, en fait, que tout ce qui pourrait amener à un référendum n'est pas réuni dans les propositions qui sont faites. Mais l'UDC, en fait, demande non seulement le référendum mais le référendum obligatoire.

Il faut savoir que la commission, en acceptant les arrêtés, acceptait également l'intitulé de l'article 2 tel qu'il est prévu, c'est-à-dire le référendum facultatif.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Juste une précision concernant la position de l'UDC. L'argument qui a été utilisé par notre collègue est de dire qu'il faut permettre aux parents de s'exprimer sur le fait de rendre obligatoire l'école infantile. Les parents – pas le

peuple, je suis d'accord avec vous – mais les parents se sont exprimés dans le Jura à 98 % pour l'école enfantine. Vous avez donc la réponse.

Ce que vous voulez, c'est justement permettre à une partie de la population qui n'est plus concernée par cette scolarisation de voter non à l'harmonisation scolaire, dans le Jura et en Suisse d'une manière générale, afin de ne pas développer des dépenses supplémentaires et notamment dans les cantons suisses alémaniques, de ne pas arriver à une scolarisation d'une population que vous ne voulez pas intégrer. Voilà la réalité de ce que vous voulez. Mais 98 % des parents à qui vous voulez donner la parole se sont déjà exprimés pour la scolarisation obligatoire dès l'école enfantine.

Motion d'ordre

Mme Irène Donzè Schneider (PLR) : Je demande une interruption de séance de quelques minutes.

Le président : Une interruption de séance vous est accordée jusqu'à 10.20 heures.

(La séance est suspendue durant cinq minutes.)

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Quelques éléments parce qu'on sent bien que le sujet qui est le plus sensible est la question de l'obligation de la scolarité des enfants actuellement à l'école enfantine.

Monsieur le député Rémy Meury l'a indiqué, 98 % actuellement des parents ont choisi cette option. A l'inverse, on peut aussi dire qu'actuellement, si l'on prend la totalité de ces enfants, on parle d'une trentaine d'enfants. Donc, pour une trentaine d'enfants, vous voudriez aller faire voter le peuple. Et on ne connaît pas le profil de ces trente enfants : peut-être que certains ont de bonnes raisons et qui seraient encore reconnues avec le nouveau système. Il y aura une obligation d'être scolarisé sauf si la maturité de l'enfant n'est pas avérée pour suivre la scolarisation. Donc, il y aura une appréciation par le psychologue scolaire. Et je suis quasi certaine que, sur ces trente enfants, il y en a un certain nombre en crèche. Donc, j'aimerais bien avoir le profil global de ces enfants. Donc, je crois qu'il faut savoir raison garder.

De plus, au niveau de la Confédération, les articles constitutionnels ont été votés à raison de 85 % et (j'ai juste vérifié tout à l'heure) de 89 % dans le Jura. Je crois donc qu'on ne peut pas instrumentaliser un sujet comme cela en disant qu'il faut voter sur l'école qu'on souhaiterait avoir par rapport à une dimension qui est extrêmement intéressante en terme d'égalité des chances – cela, je tiens à le dire – et puis en terme d'intégration d'enfants non pas pour en faire des singes savants, comme cela a été dit, mais vraiment pour la socialisation et pour la vie de groupe pour commencer l'école primaire dans les mêmes conditions. Parce que, là, quasi tout le monde le dit, si un enfant n'est pas du tout allé à l'école enfantine, les premières semaines d'école primaire sont quand même un peu plus délicates pour lui pour entrer dans le groupe et autres.

Donc, je vous invite véritablement à refuser la modification de l'article en incluant le référendum obligatoire.

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par la majorité du Parlement; trois députés y sont favorables.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement; 3 avis contraires sont dénombrés.

6. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2

Le président : Est-ce que les membres de l'UDC font une proposition ? Non, ils laissent tomber leur proposition.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés; 1 avis contraire est dénombré.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

27. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (CPS et CPC) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Modification de la Constitution découlant du Code de procédure pénale suisse et du Code de procédure civile suisse

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura vous soumet un projet de modification de dispositions constitutionnelles découlant de l'unification, au niveau fédéral, de la procédure pénale et civile ainsi que de la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral. (Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.)

Généralités

Désormais compétente en la matière (article 123, alinéa 1, de la Constitution fédérale; RS 101), la Confédération a adopté le 5 octobre 2007 le Code de procédure pénale suisse (FF 2007 p. 6583; CPP). Elle s'apprête également à adopter, selon toute vraisemblance en 2008, le futur Code de procédure civile suisse (FF 2006 6841 (message du Conseil fédéral); CPC). En outre, la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110; LTF), entrée en vigueur au début de l'année 2007, déploiera l'ensemble de ses effets sur l'organisation judiciaire des cantons lors de l'entrée en vigueur des deux Codes de procédure.

La Constitution cantonale n'est pas conforme en tous points au nouveau droit fédéral et doit être adaptée, compte tenu de la primauté de ce dernier. Cette incompatibilité concerne avant tout les deux organes suivants :

- La Cour criminelle, mentionnée à l'article 103, alinéa 1, lettre c, et alinéa 3, de la Constitution, représente actuellement l'instance cantonale unique pour juger les affaires pénales les plus graves. Elle ne peut plus être mainte-

nue, dans la mesure où le CPP et la LTF exigent que les cantons mettent sur pied une double instance.

- Les juges d'instruction, dont traite l'article 106, alinéa 1, de la Constitution, sont appelés à disparaître sous l'empire du CPP. Les tâches du procureur général et des juges d'instruction seront réunies et attribuées au Ministère public, qui conduira seul la phase d'enquête, d'instruction et d'accusation.

Un groupe de travail, mandaté par le Gouvernement et regroupant des personnes représentant les autorités judiciaires et l'administration cantonale (le groupe de travail est constitué de représentants du Tribunal cantonal, du Tribunal de première instance, du Ministère public, de l'Office des juges d'instruction, de l'Ordre des avocats, de la Police cantonale, du Service du personnel, du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes et du Service juridique), a élaboré le projet de modification de la Constitution que vous trouverez en annexe.

Outre la modification des articles 103 et 106 de la Constitution, il est proposé, par souci de cohérence, d'adapter

d'autres dispositions. Ces modifications sont commentées ci-dessous.

Le présent message, qui porte exclusivement sur les modifications constitutionnelles rendues nécessaires par le droit fédéral, sera suivi d'un second, qui concernera les modifications de rang légal découlant de l'unification des procédures civile et pénale. Celles-ci font actuellement l'objet d'études.

Le Gouvernement vous invite à accepter le projet qui vous est présenté.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération.

Delémont, le 18 décembre 2007

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Laurent Schaffter

Le chancelier d'Etat :
Sigismond Jacquod

Tableau comparatif

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
	La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 est modifiée comme il suit :	
<p><u>Article 10</u></p> <p>¹ Toute personne arrêtée doit être déférée au juge dans les vingt-quatre heures.</p> <p>² Elle peut, dès lors, être assistée d'un avocat, hormis les cas exceptionnels prévus par la loi.</p> <p>³ Toute personne arrêtée à tort obtient réparation du préjudice subi.</p> <p>⁴ Les arrestations, perquisitions et saisies ne peuvent être opérées que dans les cas et les formes prévus par la loi.</p>	<p><u>Article 10</u></p> <p>(Abrogé.)</p>	<p>L'article 10 traite de la protection juridique en matière pénale (droit des personnes arrêtées à être déférées à un juge et à pouvoir être défendues par un avocat, droit à une indemnisation en cas d'arrestation à tort, etc.).</p> <p>Le droit fédéral, en particulier les articles 31 et 32 de la Constitution fédérale et le CPP, règlent désormais de manière exhaustive la protection des prévenus en matière pénale. Il n'y a plus de raison de maintenir l'article 10, qui est lacunaire et vidé de sa substance. En outre, le Canton du Jura n'est plus compétent pour légiférer en la matière.</p>
<p><u>Article 102, alinéa 1</u></p> <p>¹ La justice de première instance est rendue sur l'ensemble du territoire cantonal par :</p> <p>a) le juge civil, le Conseil de prud'hommes et le Tribunal des baux à loyer et à ferme;</p> <p>b) le juge pénal et le Tribunal correctionnel;</p> <p>c) le juge administratif.</p>	<p><u>Article 102, alinéa 1 (nouvelle teneur)</u></p> <p>¹ La justice de première instance est rendue sur l'ensemble du territoire cantonal par le Tribunal de première instance.</p>	<p>Art. 102 et 103</p> <p>La Constitution énumère actuellement à ces deux dispositions les subdivisions du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal. L'intérêt à maintenir cette énumération dans la Charte fondamentale est peu important. En outre, lorsque le droit fédéral oblige les cantons à instituer un nouvel organe ou à en supprimer un, l'adaptation de l'organisation judiciaire se heurte à cette rédaction qui apparaît, par certains aspects, trop précise.</p>

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
		Cela explique, par exemple, que la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal ne figure pas dans l'énumération de l'article 103, alinéa 1 de la Constitution, alors qu'elle est mentionnée dans la loi d'organisation judiciaire.
<p><u>Article 103</u></p> <p>¹ Le Tribunal comprend :</p> <p>a) la Cour constitutionnelle;</p> <p>b) la Cour civile;</p> <p>c) la Chambre d'accusation, la Cour pénale, la Cour criminelle et la Cour de cassation, qui statuent en matière pénale;</p> <p>d) la Cour administrative.</p> <p>² Les Cours peuvent se diviser en Chambres.</p> <p>³ La Cour criminelle se compose de cinq juges.</p>	<p><u>Article 103 (nouvelle teneur)</u></p> <p>La justice de deuxième instance est rendue par le Tribunal cantonal.</p>	<p>Pour remédier à cela et instaurer un peu plus de souplesse, il est proposé de renoncer à énumérer dans la Constitution les différents organes composant le Tribunal cantonal et le Tribunal de première instance, cette question devant être réglée par la loi, selon le nouvel article 107.</p> <p>Le nouvel article 102, alinéa 1, conserve la référence à la centralisation de la justice de première instance, acceptée par le Constituant en 1998. La rédaction de l'article 103 est inspirée de celle de l'article 102; elle permet en particulier de ne plus faire référence à la Cour criminelle.</p>
<p><u>Article 104, alinéa 1</u></p> <p>¹ La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête et avant mise en vigueur, la constitutionnalité des lois.</p>	<p><u>Article 104, alinéa 1 (nouvelle teneur)</u></p> <p>¹ La Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal contrôle, sur requête et avant mise en vigueur, la constitutionnalité des lois.</p>	Ajout formel des termes «du Tribunal cantonal».
<p><u>Article 106</u></p> <p>¹ Les instructions pénales importantes sont conduites par un juge d'instruction.</p> <p>² Le ministère public est exercé par le procureur ou ses substituts.</p>	<p><u>Article 106 (nouvelle teneur)</u></p> <p>Note marginale : Ministère public</p> <p>L'action publique est exercée par le ministère public.</p>	Comme cela a été relevé, le CPP entraîne la disparition des juges d'instruction. L'article 106, alinéa 1, doit donc être biffé. Il est également proposé de revoir la rédaction de l'alinéa 2, qui constitue désormais l'unique alinéa de l'article 106, en s'inspirant de l'article 16, alinéa 1, CPP. La future organisation du Ministère public sera réglée au niveau de la loi.
<p><u>Article 107</u></p> <p>La loi règle l'organisation et les compétences des autorités judiciaires ainsi que la procédure.</p>	<p><u>Article 107 (nouvelle teneur)</u></p> <p>Note marginale : Renvoi</p> <p>La loi règle les modalités d'élection des autorités judiciaires, leur organisation et leurs compétences, ainsi que la procédure dans les limites du droit fédéral.</p>	Par rapport à sa teneur actuelle, l'article 107 est quelque peu étoffé. Il précise que la loi devra régler les modalités d'élection des autorités judiciaires; en outre, elle ne pourra porter sur la procédure que dans les limites du droit fédéral.
<p><u>Article 134, alinéa 3</u></p> <p>³ Les décisions des Eglises reconnues ou de leurs paroisses en matière d'impôts sont susceptibles de recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal.</p>	<p><u>Article 134, alinéa 3 (nouvelle teneur)</u></p> <p>³ Les décisions des Eglises reconnues ou de leurs paroisses en matière d'impôts sont susceptibles de recours conformément à la loi.</p>	Dans la mesure où l'article 103 ne fait plus expressément référence à la Cour administrative, il convient également de ne plus s'y référer à l'article 134, alinéa 3. La voie de recours sera réglée par la loi.

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
	<p><u>Article 12 des dispositions finales et transitoires (nouveau)</u></p> <p>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.</p>	<p>Cette disposition permettra de coordonner l'entrée en vigueur de la présente modification de la Constitution avec celle du CPP et les dispositions légales cantonales en découlant.</p>

Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RSJU 101) est modifiée comme il suit :

Article 10

(Abrogé.)

Article 102, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La justice de première instance est rendue sur l'ensemble du territoire cantonal par le Tribunal de première instance.

Article 103 (nouvelle teneur)

La justice de deuxième instance est rendue par le Tribunal cantonal.

Article 104, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal contrôle, sur requête et avant mise en vigueur, la constitutionnalité des lois.

Article 106 (nouvelle teneur)

Ministère public

L'action publique est exercée par le ministère public.

Article 107 (nouvelle teneur)

Renvoi

La loi règle les modalités d'élection des autorités judiciaires, leur organisation et leurs compétences, ainsi que la procédure dans les limites du droit fédéral.

Article 134, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les décisions des Eglises reconnues ou de leurs paroisses en matière d'impôts sont susceptibles de recours conformément à la loi.

Article 12 des dispositions finales et transitoires (nouveau)

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

M. Germain Hennet (PLR), vice-président de la commission de la justice : J'aimerais tout d'abord excuser André Burri, président de la commission, qui a dû s'absenter aujourd'hui.

La commission de la justice a examiné, lors de deux séances, le message du Gouvernement concernant l'objet qui vous est proposé à ce point de l'ordre du jour.

La modification des codes de procédures pénale et civile trouve son origine dans une motion qu'avait déposée Monsieur Alain Schweingruber, alors conseiller national.

Pour notre Canton, il s'agit de mettre en place une procédure pénale et civile unique déjà prévue au plan fédéral. Les codes de procédure cantonaux sont appelés à disparaître. De plus, la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, entrée en vigueur en 2007, a des implications sur ces codes de procédure. Les nouvelles dispositions fédérales imposent une double instance, sans choix pour les cantons. C'est d'ailleurs cette innovation qui constitue le changement le plus visible de ce projet. Ainsi, selon la nouvelle disposition, le canton du Jura ne sera plus doté de juges d'instruction. On peut considérer que ces derniers deviendront des procureurs. Le procureur sera dorénavant l'acteur unique mais les droits du prévenu seront renforcés. A noter que ce dernier sera assisté d'un avocat dès qu'il aura été déféré au juge et ce ne sera pas forcément un avocat d'office.

Je me permets de laisser au ministre en charge du dossier le soin de vous commenter brièvement quels seront les qualités et les rôles du procureur et de ses adjoints, qui prendront le relais dans la nouvelle structure. La commission a été informée à ce sujet et a estimé, à l'unanimité, que les nouvelles dispositions sont dignes de confiance. Les groupes politiques n'ont d'ailleurs fait aucune proposition de modification concernant ce changement de la Constitution.

Il est évident que l'on se tourne davantage vers un système plus moderne mais également plus américanisé des procédures. Bien entendu, les modifications sur l'organisation judiciaire cantonale seront à observer dans le détail dès qu'elles seront soumises au Parlement.

Au nom de la commission de la justice unanime, je me permets de vous proposer de soutenir la modification de la Constitution cantonale relative au CPP et au CPC. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous signaler que le groupe PLR soutiendra unanimement ce projet.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Désormais compétente en la matière, la Confédération est en passe d'achever un important chantier, celui de l'unification des procédures civile et pénale à l'échelon de l'ensemble du territoire suisse.

La nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, qui est déjà en vigueur et déploiera prochainement tous ses effets vis-à-vis

des cantons, impose aussi des adaptations de notre organisation judiciaire. Les Chambres fédérales ont en outre adopté l'automne passé un nouveau Code de procédure pénale suisse et traiteront, en principe cette année encore, le futur Code de procédure civile. Aux dernières nouvelles, l'entrée en vigueur de ces textes est prévue pour le 1^{er} janvier 2010, ce qui fixe un calendrier relativement serré pour les cantons.

Sur le plan cantonal justement, il s'agira notamment d'abroger les codes jurassiens de procédures civile et pénale, d'adopter des lois d'application du nouveau droit fédéral et d'adapter l'organisation judiciaire en conséquence. Ces différents points ainsi que les incidences des nouvelles procédures sur les effectifs des instances judiciaires sont actuellement à l'étude et feront l'objet d'un prochain message.

Avant de travailler au niveau de la loi, il y a cependant lieu de rendre la Constitution cantonale conforme aux nouvelles exigences du droit fédéral. Celle-ci fait en effet référence à deux organes judiciaires qui sont appelés à disparaître, à savoir les juges d'instruction et la Cour criminelle.

Selon le choix du législateur fédéral, c'est le modèle du Ministère public, connu surtout en Suisse alémanique, qui prévaudra à l'avenir. Les juges d'instruction, actuellement indépendants, fonctionneront dans un ministère public élargi qui sera compétent pour instruire, trancher certains dossiers sous réserve de recours, renvoyer les prévenus et soutenir l'accusation devant les tribunaux. Face à la concentration des pouvoirs au sein d'un même organe, les droits du prévenu ont été élargis, notamment par l'instauration de l'avocat dès la première heure et la possibilité aussi de faire recours à tous les stades de la procédure.

En outre, suite à l'introduction du principe de la double instance, la Cour criminelle ne pourra plus fonctionner à l'avenir car elle juge, en qualité d'instance cantonale unique, les cas les plus graves. Le nouveau droit fédéral nous amène donc à modifier notre charte fondamentale sur ces deux points.

Dans la foulée, quelques autres dispositions doivent également être revues dans le cadre exclusif du champ d'application des nouvelles normes fédérales.

Le Gouvernement vous recommande d'accepter l'entrée en matière ainsi que les modifications constitutionnelles qui vous sont proposées.

Encore quelques mots quant au calendrier qui, je vous l'ai dit plus avant, est très serré. Le Gouvernement souhaite soumettre au peuple la présente modification constitutionnelle en septembre 2008, en même temps que les votations fédérales. En parallèle, un groupe de travail est déjà à pied d'œuvre concernant les lois d'introduction et la nouvelle organisation judiciaire de sorte que nous pourrions soumettre au Parlement les nouveaux textes dans les meilleurs délais, évidemment après la votation populaire.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la Constitution est adoptée par la majorité du Parlement.

28. Question écrite no 2155

Parité des cotisations à la Caisse de pensions : quelle économie ?

Dominique Thiévent (PDC)

Par la presse locale du lundi 14 janvier 2008, s'agissant des finances jurassiennes, on apprend que les réformes portent leurs fruits. Bien évidemment, on ne peut que s'en réjouir.

Toutefois, il apparaît également que le déficit structurel de l'Etat a de la peine à être réduit de manière sensible. Dans son programme de législature 2007-2010, le Gouvernement nous a fait part de sa réelle intention de diminuer fortement ce déficit. Il précise que dans le cadre du plan financier 2008-2011 des mesures fortes devront être appliquées.

Si on compare les salaires médians de la fonction publique jurassienne par rapport aux salaires médians des secteurs privé et public de l'année 2006, données fournies par le tableau de l'Office fédéral de la statistique, on s'aperçoit que le salaire médian des fonctionnaires est supérieur de 49 % à celui du privé et du public.

Aussi, fort de ce constat, alors que la révision du décret de la Caisse de pensions est imminente et dans le seul but de réduire le déficit de l'Etat, il nous semble que la parité des cotisations à la Caisse de pensions pourrait être supportée par les employés de la fonction publique et parapublique. Nous posons donc la question suivante au Gouvernement : quelles seraient les incidences financières sur le budget jurassien et quel serait le montant annuel économisé par l'Etat si on ramenait la parité des cotisations à la Caisse de pensions ?

Réponse du Gouvernement :

Avant de répondre à la question posée, le Gouvernement désire revenir sur le texte introductif en apportant les commentaires suivants :

- Le Gouvernement estime que le constat en matière salariale sur lequel se fonde cette question est inexact car la comparaison utilisée pour les salaires met en rapport des données non directement comparables.

La principale distorsion vient du fait qu'en ne prenant que le chiffre général, l'auteur occulte le fait que la structure des niveaux de qualification (classés de 1 à 4 par l'OFS) est très différente entre le secteur public et le secteur privé. Dans le secteur public, les niveaux 1 et 2 (niveaux de qualification les plus élevés) représentent les 2/3. Dans le secteur privé, les proportions sont inverses et ce sont les niveaux 3 et 4 (qualifications moins élevées) qui représentent environ les 2/3. C'est la raison pour laquelle on trouve une différence d'environ 30 % entre public et privé tant pour le Jura que pour l'ensemble des cantons suisses.

Un deuxième élément renforçant l'écart cité est qu'il compare des chiffres jurassiens bruts et des chiffres OFS standardisés, notamment par rapport à l'horaire à 40 heures, ce qui fait que pour le Jura, il faut considérer 40/42. En comparaison intercantonale, selon les chiffres 2004 de l'OFS pour les administrations publiques cantonales, avec 7'227 francs de salaire médian, le Jura est proche de la moyenne (14^e rang) mais tend plus vers l'égalité de traitement hommes-femmes puisqu'il se situe au 3^e rang pour les femmes et au 21^e rang pour les hommes. D'autres explications seront fournies avec les réponses aux ques-

tions écrites nos 2157 et 2160 portant également sur des statistiques salariales.

- A notre connaissance, aucun des 26 cantons suisses ne connaît la parité des cotisations, la part employeurs variant entre 52 % et 2/3. La répartition dans le Jura correspond à la moyenne des cantons.
- La révision du décret sur la Caisse de pensions est considérée comme une nécessité urgente. Le manco de financement est important; il est évalué à 1,8 point de cotisations. Un groupe de travail constitué récemment soumettra au Gouvernement ses propositions dans les meilleurs délais. Autant le financement que l'étendue des prestations peuvent potentiellement subir des modifications. C'est dans ce contexte que les partenaires sociaux seront amenés à dégager ensemble des consensus afin de ne pas aggraver le déficit structurel de l'Etat et afin de limiter les risques de la Caisse de pensions, des autres employeurs, des employés et des rentiers affiliés enfin. Vouloir introduire la parité à ce jour mettrait manifestement en danger ce processus devenu incontournable.
- Cette révision du décret doit être coordonnée avec les travaux que poursuit le Gouvernement afin d'équilibrer les finances cantonales sur la durée d'un cycle économique complet.

Tout en demandant au Parlement de ne pas occulter les remarques qui précèdent, le Gouvernement répond ainsi à la question posée :

En introduisant la parité des cotisations, l'Etat, employeur affilié à la Caisse de pensions, verrait ses charges nettes allégées de 1,4 million par année. L'incidence pour les communes, du fait des différents systèmes de répartition des charges, est évaluée à 0,6 million.

L'introduction de la parité des cotisations toucherait aussi les autres employeurs affiliés à la Caisse, donc aussi les employeurs dont le soutien financier émerge principalement au budget de l'Etat. Alléger leurs charges permettrait d'envisager un effet total net (donc y compris le 1,4 million mentionné ci-dessus) sur le budget de l'Etat de 2,7 millions au maximum, ceci pour autant que l'Etat puisse réduire effectivement et concrètement son appui financier en conséquence.

Pour les communes, l'effet potentiel maximal atteint 0,8 million (y compris 0,6 million mentionné ci-dessus).

M. Dominique Thiévent (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

29. Question écrite no 2166 Prévention routière : état des lieux Pascal Prince (PCSI)

Le thème sensible de la prévention routière nous tient tous à cœur et il est souvent sujet à des réactions malheureusement disproportionnées. Pour connaître la situation dans le Jura, il serait bon de disposer de données factuelles. Aussi, le Gouvernement peut-il nous donner les renseignements suivants :

1. Combien de personnes ont été amendées ou condamnées pour le non respect de l'article OCR RS Article 741.11, article 4, alinéa 3 (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_11.html) qui stipule : «Il (l'usager, l'automobiliste)

doit réduire sa vitesse et s'arrêter au besoin lorsque des enfants non attentifs à la circulation se trouvent sur la route ou à ses abords.» ?

2. Combien de fois le radar a été posé dans une zone 30 ?
3. Combien de fois le radar a été posé dans une zone 50 mais pas sur une route cantonale ?
4. Combien de fois le radar a été posé dans une zone 50 sur une route cantonale ?
5. Combien de fois le radar a été posé dans une zone extra-urbaine limitée à 80 ?
6. Combien de fois le radar a été posé sur l'autoroute A16 ? et ceci pour les cinq dernières années disponibles.

Enfin, le Gouvernement pourrait-il demander que ces données soient incluses dans le résumé statistique annuel des accidents de la circulation ?

Réponse du Gouvernement :

Inscrite à l'article premier de la loi sur la police cantonale du 4 décembre 2002, la mission de prévention et d'éducation qui entoure toute l'activité de la police cantonale s'intègre dans la mission première de police qui est d'assurer l'ordre public. En matière de prévention routière, le canton du Jura répond aux attentes les plus diverses. Dès l'école, la police est présente par le biais du groupe d'éducation routière. Dans son activité quotidienne, la police cantonale mène, par une présence marquée, des actions de prévention. Les mesures d'avertissement et de sensibilisation sont tout aussi importantes que celles, moins agréables et surtout moins faciles à faire accepter, que sont les mesures de répression.

Il faut admettre que répression et prévention représentent les deux bouts d'une chaîne. La prévention a des effets lents, malaisés à percevoir et sans incidence sur l'immédiateté du crime ou du délit. Lorsque la répression est nécessaire, cela ne signifie pas que la prévention a échoué. La première comble les multiples et inévitables lacunes de la seconde.

S'agissant des chiffres souhaités, il faut relever que la disposition légale de l'ordonnance sur la circulation routière citée par le député englobe tous les comportements liés à l'adaptation de la vitesse en général. Il s'ensuit que cette disposition trouve application dans bien des rapports de police qui sont rédigés ensuite d'accidents. Contrairement aux dispositions plus précises qui réglementent la vitesse en tant que telle, le port de la ceinture, du casque ou encore l'interdiction d'utiliser un téléphone sans dispositif mains-libres, cet article de loi ne permet pas de tenir de statistiques précises.

A cela s'ajoute que les outils informatiques ne permettent pas d'apporter autant de précisions. La police cantonale participe toutefois activement à un grand projet de renouvellement de ses moyens informatiques et, ce, de concert avec le canton de Neuchâtel dont elle reprendra l'application à l'automne 2008. Elle s'inscrit ainsi dans le projet de statistique policière fédérale. Dès 2009, elle pourra présenter des chiffres plus détaillés qu'actuellement.

Certaines données sont toutefois disponibles pour permettre de répondre aux questions posées. Sans entrer dans une précision aussi fine que celle souhaitée, on relèvera qu'en moyenne, sur les cinq dernières années, les contrôles de vitesse se sont déroulés dans 74 % des cas en localité,

sans distinction des zones 30 km/h ou 50 km/h. 18 % des contrôles ont eu lieu hors localité mais pas sur l'autoroute, tronçon qui n'est touché que par 8 % des contrôles.

Le taux d'infractions relevé s'est situé durant les cinq dernières entre 4,10 % et 4,96 % des véhicules contrôlés. Il s'agit d'un chiffre stable. Au titre des dénonciations aux autorités pénales, ce sont entre 0,6 % et 0,8 % des véhicules contrôlés qui sont concernés. Pour l'année 2007, près de 85'000 véhicules ont fait l'objet d'un contrôle de vitesse. La large majorité des automobilistes était donc respectueuse des limitations en vigueur.

Ces données ont toujours été présentées lors de la conférence de presse annuelle de la police cantonale. Il faut reconnaître qu'elles n'ont jamais fait l'objet d'un authentique écho dans les médias.

Enfin, il n'est malheureusement pas possible d'intégrer ces données dans le résumé annuel des statistiques des accidents. Il s'agit de données qui s'inscrivent dans une volonté fédérale et qui ne comportent pas les éléments liés aux contrôles de la vitesse notamment. Cependant et dès que les nouveaux outils informatiques le permettront, il est tout à fait envisageable que des données plus précises en matière de contrôles soient annexées aux données exigées par la Confédération.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

30. Question écrite no 2167

Une trop forte augmentation d'impôts pour nos aînés

Jean-Paul Lachat (PDC)

L'introduction de la nouvelle loi d'impôt votée par le Parlement le 23 mai 2007 n'avait pas pour objectif de taxer plus sévèrement les personnes à bas revenu, en particuliers les personnes âgées qui ne perçoivent que l'AVS pour vivre.

Il se trouve que l'application des modifications provoque une augmentation d'impôt proportionnellement importante pour les personnes qui touchent des contributions de réduction des primes d'assurance maladie.

Avec le nouveau mode d'évaluation du revenu imposable, les contribuables à faible capacité financière se trouvent doublement pénalisés. D'une part, la baisse de la déduction possible pour les assurances augmente le revenu; d'autre part, cette augmentation de revenu a pour effet de diminuer les déductions personnelles pour les personnes âgées.

En conséquence, ce double effet peut provoquer une augmentation d'impôt de l'ordre de 80 % en l'espace d'une année, cela pour des personnes qui ne disposent pas de réserves financières, comme le démontre l'exemple ci-dessous tiré d'une situation réelle :

1. Déductions objectives :	Fr	Fr	Fr
Droit de déduction :			
- déclaration 2006 :		3'010	
- déclaration 2007 :			
Primes assurances maladie à payer :	4'296		
Réduction de primes (subside cantonal) :	4'032		
Déduction possible :		264	
Différence 2006/2007 :			2'746
2. Déductions personnelles :			
- Déductions pour personnes âgées en 2006 :	7'900		
- Déductions pour personnes âgées en 2007 :	5'500		
Différence 2006/2007 :			2'400
Total de l'augmentation de revenu :			5'146
Augmentation d'impôt :			1'035

Dans ce cas précis, le revenu imposable est passé de 16'000 francs en 2006 à 21'780 francs en 2007.

Nous demandons au Gouvernement combien de contribuables sont concernés par cette nouvelle mesure et d'étudier de quelle manière on pourrait remédier à cette situation qui charge une catégorie de personnes à bas revenu.

Réponse du Gouvernement :

1. Dans la mesure où les travaux de taxation de l'année fiscale 2007 viennent de débuter, le Service des contributions ne dispose pas encore de données chiffrées concernant le nombre de contribuables concernés par le changement de pratique en matière de calcul de la déduction pour les cotisations d'assurance-maladie (chiffre 525 de la déclaration d'impôt) et son incidence au niveau de la déduction pour personne âgée (chiffre 670). Sachant toutefois que 35 % de la population jurassienne bénéficie des subsides pour le paiement des primes de l'assurance maladie, on peut raisonnablement estimer que la nouvelle méthode de calcul concernera environ 24'000 personnes, représentant entre 13'000 et 14'000 contribuables. Tous ne sont toutefois pas touchés dans une mesure aussi importante que celle relatée par l'auteur de la question écrite.

2. Sur le fond, la révision du 23 mai 2007 n'avait en effet pas pour objectif de taxer plus sévèrement les bas revenus, mais de rétablir l'égalité de traitement avec les contribuables qui ne bénéficient pas de subsides pour le paiement de leur assurance-maladie. L'enjeu de la révision consistait à adapter la pratique de l'autorité fiscale au texte légal de l'article 31, lettre d, de la loi d'impôt, lequel prévoit une déduction plafonnée des frais effectifs et non une déduction forfaitaire appliquée jusqu'à présent. Cette situation avait été clairement exposée au Parlement qui l'a comprise et acceptée.

La seule prise en considération des subsides effectivement touchés dans le cadre de la déduction des cotisations d'assurance-maladie depuis le 1er janvier 2007 aurait entraîné des recettes fiscales supplémentaires de l'ordre de 2,3 millions pour l'Etat et de 1,6 million pour les communes. Conscient toutefois que ces produits supplémentaires seraient prélevés au dépens des contribuables disposant généralement des ressources financières les plus limitées, le Gouvernement a d'emblée proposé d'atténuer le changement de pratique en augmentant les

montants de la zone franche de 700 francs et de 400 francs prévus à l'article 35, alinéas 1 et 2, de la loi d'impôt, de façon à réaliser une opération neutre financièrement. Cette solution présentait en outre l'avantage d'améliorer l'indice de charge fiscale d'environ six points, progression sensible en termes d'attractivité et d'image du Canton.

Il faut souligner que, nonobstant la révision partielle entrée en vigueur au 1er janvier 2007, l'indice de charge fiscale des rentiers AVS jurassiens, dont le revenu brut n'excède pas 40'000 francs, demeure l'un des plus favorables de Suisse. Il sied de relever que la rente AVS moyenne des retraités jurassiens s'élève à 25'383 francs, laquelle aboutit à une imposition nulle, compte tenu des déductions applicables à cette catégorie de contribuables. A titre de comparaison, un couple marié sans enfant devra s'acquitter d'un montant d'impôt de 259.10 francs, représentant un taux d'imposition de 1 % pour le même revenu, alors qu'un contribuable célibataire devra verser la somme de 1'711 francs correspondant à un taux d'imposition de 6,7 %. Il convient d'ajouter qu'un peu moins de la moitié des retraités sont au bénéfice d'une rente moyenne du 11e pilier qui s'élève à 21'626 francs. Quant au revenu global moyen des retraités jurassiens, celui-ci atteint les 44'100 francs. Il s'ensuit que les rentiers AVS du Canton sont sensiblement avantagés par rapport aux autres catégories de contribuables.

Dans la grande majorité des cas, toutefois, les personnes concernées se trouvent actuellement dans une situation fiscale plus favorable que celle qu'elles connaissaient avant la baisse fiscale de 2005.

Le Gouvernement n'entend pas entreprendre de modifications législatives avant d'avoir une vue d'ensemble de la situation issue de la taxation définitive 2007.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jean-Paul Lachat est partiellement satisfait.

7. Postulat no 268

Fin de vie : le devoir d'accompagnement Serge Vifian (PLR)

Il a souvent été question ces derniers temps de l'aide au suicide pour les malades incurables. Les sondages montrent que la population, dans son ensemble, veut une mort digne et humaine. Nous voulons être «aidés» au moment de notre mort. Nous ne voulons pas mourir dans d'atroces souffrances ou être prolongés au-delà du raisonnable.

Dans notre pays, l'euthanasie active indirecte n'est pas punie par la loi; l'euthanasie passive non plus. L'euthanasie active directe est illégale en Suisse, où elle s'apparente à un suicide. L'assistance au suicide, pratiquée par des organisations telles qu'Exit et qui consiste à fournir au patient une substance mortelle qu'il ingèrera lui-même, n'est pas punissable sous certaines conditions.

Mais, par-delà ces pratiques, une mort humaine et digne est possible sans recourir à l'euthanasie. Encore faut-il savoir pratiquer ces soins de fin de vie qu'on appelle «soins palliatifs». Or, Vaud est le seul canton où un décret a institué un programme visant à généraliser l'accès de la population à ces soins.

C'est pourquoi nous prions le Gouvernement jurassien d'examiner s'il serait possible d'inscrire la démarche palliative dans le projet des unités médicales confrontées à la fin de vie de leurs patients. Ce qui implique notamment :

- de former un référent «soins palliatifs»;
- de mettre en place une formation interne au service;
- d'organiser le soutien des soignants;
- d'organiser l'accueil et le soutien des familles.

M. Serge Vifian (PLR) : Le dépôt de ce postulat m'a valu d'être invité à la projection du film intitulé «Le temps des adieux». Ce film émouvant retrace les derniers mois de vie de Giuseppe Tommasi, séropositif et atteint d'un cancer pulmonaire. Dire qu'on ressort bouleversé de cette projection est un commentaire qui ne traduit qu'imparfaitement l'émotion qu'on ressent et les questions existentielles qu'on se pose après l'avoir vu. Plus que tout ce que je pourrai vous dire sur le sujet, ce film est une remarquable illustration de l'utilité, que dis-je, de la nécessité de la démarche palliative.

Puisque j'ai évoqué le film de Mehdi Sahebi, projeté grâce au partenariat de différentes associations dont la SPAJ, qu'il me soit permis au passage de saluer le travail exemplaire de sensibilisation qu'accomplit cette dernière, qui est une section régionale de la Société suisse de médecine et de soins palliatifs pour les cantons de Neuchâtel, du Jura et de la partie francophone du canton de Berne. Sa présidente est Mme Marguerite Rufenacht de Corgémont et son secrétaire M. Vincent Berret de Vicques. Je vous invite à soutenir cette association, dont les buts sont de promouvoir les principes et les valeurs des soins palliatifs, de proposer aux autorités concernées la mise en place de structures cohérentes de soins palliatifs, d'informer la population, de coordonner la formation et de sensibiliser les décideurs.

Dans l'actualité récente, la médiatisation, dont on pourra déplorer certains débordements sensationnalistes, de l'agonie de Chantal Sébire a ouvert en France un débat sur l'euthanasie. On sait que la France n'autorise pas l'aide au suicide, contrairement à la Suisse qui le permet à condition que ce geste ultime soit effectué par le mourant.

Comme l'a souligné le philosophe Alain Finkielkraut, on ne légifère pas sous le seul coup de l'émotion mais que l'événement lui-même provoque une réflexion paraît tout à fait légitime.

Qu'on ne s'y trompe pas toutefois ! Les milieux actifs dans les soins de fin de vie sont plus qu'agacés d'entendre autant parler d'assistance au suicide et de tourisme de la mort et aussi peu des moyens d'offrir à tous les Suisses une fin de vie digne et librement choisie.

L'offre en matière de soins palliatifs est encore insuffisante, estiment les responsables de la Société suisse de médecine et de soins palliatifs. Elle est de surcroît peu coordonnée et mal connue. Or, l'information est cruciale dans cette affaire. Pour permettre aux personnes intéressées de connaître les prestations qui peuvent les aider. Et pour familiariser la population avec l'idée qu'une fin de vie, cela se prépare.

La part de médicalisation importante qui entoure souvent les derniers moments peut donner une impression de déposséder, relèvent les spécialistes, Il est donc très important d'aborder tôt avec les personnes concernées des questions comme «qu'est-ce que je peux faire pour garder le

contrôle ?», «qu'est-ce que ma famille peut faire ?», «sur quelle aide pouvons-nous compter ?» et «qu'est-ce qui m'arrivera si je ne peux plus décider ?».

La réponse à toutes ces questions repose sur le savoir-faire des équipes formées aux soins palliatifs et sur la mise en œuvre de réseaux qui peuvent comprendre médecins, infirmières à domicile, proches mais aussi voisins, services sociaux, etc.

Mourir chez soi est le souhait d'une grande majorité. Mais la possibilité d'y parvenir est inégalement répartie en Suisse, tout comme les moyens mis à disposition pour les soins à domicile et la prise en charge de la fin de vie.

Dans le canton de Vaud, que j'ai cité en exemple dans mon postulat, des équipes mobiles sont à la disposition des familles pour un conseil, un coup de main ou un suivi. En plus des lits spécialisés accueillent les cas plus difficiles. Ces prestations ont été développées dans le cadre d'un programme cantonal mis sur pied à la suite d'une intervention parlementaire. Car l'existence d'une volonté politique clairement exprimée change tout. C'est une telle volonté que l'on souhaite voir émerger au niveau national. Le développement d'une offre adaptée fera baisser les coûts car rien n'est plus cher qu'une mort à l'hôpital. La possibilité de mettre fin à ses jours pour éviter la dégradation des derniers moments ne saurait tenir lieu de réponse collective à la fin de la vie humaine.

Le Jura n'est pas resté inactif. Le plan sanitaire de 1998 évoque déjà la problématique pour constater que le Jura ne possède pas de centres de soins palliatifs et annoncer qu'une réflexion sera menée (voir page 79 de ce document).

Le rapport de la commission «Organisation de l'hôpital multisite» déposé en 1999 prolonge la réflexion mais ses auteurs ne sont pas favorables à la création d'un établissement consacré uniquement à ce type de soins (je vous renvoie à la page 29 du rapport). En revanche, ils soutiennent l'intégration des soins palliatifs en division de médecine de chaque hôpital.

Le premier plan hospitalier évalue les besoins à 50 à 60 lits (je vous renvoie à la page 32 du message du 23 octobre 2001).

Le message complémentaire du 28 mai 2002 indique que les soins palliatifs, dont le regroupement était prévu à l'hôpital de Porrentruy, seront également dispensés à l'hôpital de Delémont. Il ajoute que le regroupement sur un seul site reste néanmoins une option possible à l'avenir.

On n'a donc pas attendu mon postulat pour agir. Mais ce dernier permet de donner une visibilité à l'œuvre déjà accomplie, de faire le point de la situation et, le cas échéant, de mettre l'accent sur ce qui peut encore être entrepris pour améliorer l'information de la population.

Je remercie le Gouvernement d'avoir accepté ce postulat et je vous invite à l'imiter.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé et des Affaires sociales : Le Gouvernement a pris connaissance du postulat de Monsieur Serge Vifian, intitulé «Fin de vie : le devoir d'accompagnement», et des commentaires dont il s'est fait l'écho il y a quelques minutes.

Le Gouvernement est sensible aux questions liées aux soins palliatifs et partage l'avis du député s'agissant du droit

de chacun à une mort digne. Il y a donc, Mesdames et Messieurs les Députés, une volonté politique dans le Jura.

Vous avez fait référence à deux problématiques bien distinctes l'une de l'autre mais, par souci de précision, je relève d'entrée de cause que le Gouvernement, dans sa réponse, ne se prononce en aucune manière sur l'euthanasie, quelle qu'en soit la forme, mais limitera sa prise de position à la stricte problématique des soins palliatifs.

Plusieurs démarches concernant les soins palliatifs ont déjà été entreprises dans le canton du Jura. Pour donner suite à la résolution 58 de l'Assemblée interjurassienne, concernant précisément les soins palliatifs, la République et Canton du Jura s'est associée aux deux cantons de Berne et de Neuchâtel en 2005 pour mandater la Haute école de santé ARC et lui demander de mener une étude pour répertorier les besoins en équipe mobile de soins palliatifs dans la région de l'Arc jurassien. Les conclusions de cette étude rendue en 2006, qui préconise notamment la création d'équipes mobiles en soins palliatifs dans l'Arc jurassien, ont mené à la signature, le 7 mai 2007, d'une déclaration d'intention par les ministres de la Santé des trois cantons précités. Cette déclaration d'intention porte sur trois aspects spécifiques des soins palliatifs :

- premièrement, l'élaboration d'un projet de convention intercantonale reconnaissant l'Hôpital neuchâtelois, site de «La Chrysalide», comme centre de compétence en soins palliatifs dans l'Arc jurassien;
- deuxièmement, la définition d'un concept de promotion de la formation en soins palliatifs pour l'ensemble des professionnels concernés;
- troisièmement, la création d'une ou de trois équipes mobiles en soins palliatifs dans l'Arc jurassien et la création d'un comité de pilotage pour concrétiser la mise en place de cette ou de ces équipe(s).

Un projet de convention est actuellement en cours d'élaboration. Parallèlement à cela, un groupe de travail regroupant différents professionnels des trois régions concernées vient d'être constitué. Son mandat est d'étudier la faisabilité de créer ces équipes mobiles (une par région) et de déterminer un concept de promotion de la formation. La première rencontre s'est déroulée le 12 mars dernier; c'est donc tout récent.

Par ailleurs, la reconnaissance officielle des prestations de soins palliatifs offertes par l'Hôpital du Jura, par l'intermédiaire d'une adaptation de la liste des hôpitaux et l'introduction d'un nouveau tarif LAMal spécifique, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les situations particulièrement complexes continueront cependant d'être adressées à «La Chrysalide» à La Chaux-de-Fonds (trois personnes y ont eu recours par exemple pour le Jura en 2007).

Or, les objectifs fixés par la déclaration d'intention dont je vous parlais tout à l'heure correspondent aux principaux points du programme vaudois de développement des soins palliatifs, mentionné par l'auteur de l'intervention parlementaire. Les travaux réalisés par le groupe de travail intercantonal déboucheront, vraisemblablement, sur la création d'une équipe mobile en soins palliatifs et sur l'élaboration d'un concept de promotion de la formation, comme je vous le disais tout à l'heure. Cette équipe aura pour rôle principal de soutenir les professionnels de première ligne confrontés à des situations difficiles. Elle pourra aussi venir en aide aux institutions dans l'organisation de l'accueil et du soutien des

familles. Quant au concept de formation, il aura pour but d'offrir diverses possibilités de formation aux professionnels des institutions de soins de l'Arc jurassien qui, je vous le rappelle, sont regroupées au sein d'une association très active, qui s'est réunie l'année dernière encore ici même à Delémont et dont le président me rappelait une chose qui paraissait tellement évidente mais qui témoigne du succès obtenu dans leur action. Il me disait : «Et bien, il y a quelques années, il était impossible de parler à mes confrères de soins palliatifs. Il n'y avait pas d'écoute, il n'y avait pas de compréhension, au contraire peut-être même la plupart du temps. Aujourd'hui, les soins palliatifs sont entrés dans les têtes chez mes confrères et nous pouvons enfin déployer avec succès une action dans ce domaine extrêmement sensible.»

En conclusion, il apparaît que les résultats de ce groupe de travail intercantonal permettront de répondre aux attentes du député.

Au vu de ce qui précède et quand bien même les objectifs apparaissent, pour une bonne partie, largement réalisés, le Gouvernement préavise favorablement l'acceptation du postulat no 268.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Si le postulat de notre collègue Serge Vifian met le doigt sur un sujet encore bien tabou de notre société, il arrive tout de même, comme auraient dit les anciens, comme la grêle après les vendanges. En effet, ses demandes sont toutes réalisées, soit en passe de l'être et l'on peut dire ici que son postulat a le seul mérite de mettre les choses au point par rapport au développement qu'en fait l'auteur. Quoique, il s'est bien rattrapé avec son intervention à la tribune tout à l'heure ! En effet, plusieurs amalgames malheureux sont effectués dans sa demande.

L'aide au suicide avec l'euthanasie active directe ou indirecte et même l'euthanasie passive de même que l'assistance au suicide n'ont absolument rien à voir avec les soins palliatifs tels que le propose la chute de son document; c'est un tout autre débat ! Chacun a le droit de mourir avec dignité. Or, les exemples mentionnés sont loin d'en revêtir la forme si l'on se réfère aux derniers suicides assistés effectués sur des parkings ou autres aires d'autoroute de notre pays !

Les soins palliatifs sont des soins de confort pour les malades atteints fortement dans leur santé jusqu'à l'inéluctable. Ils contrôlent également la douleur par toutes sortes de méthodes afin d'accompagner la personne souffrante avec une qualité de vie améliorée dans un plus ou moins long terme et ceci surtout pour les personnes cancéreuses ou atteintes d'autres maladies graves.

D'ailleurs, le terme palliatif résume bien ce qu'il est en médecine, se dit d'un traitement ou un remède qui agit sur les symptômes d'une maladie sans s'attaquer à la cause.

Dans l'Arc jurassien, une équipe mobile est à l'étude de mise en place en association avec les dispensateurs de soins de la République et les soins palliatifs de «La Chrysalide» à La Chaux-de-Fonds.

Toute l'approche demandée dans le postulat est quasiment en place dans nos unités de soins respectifs ou en passe de l'être.

Quant aux derniers points relevés, Caritas Jura a mis en place des structures qui datent de la fin des années 80 avec

les premières volées de cours d'accompagnement de personnes en fin de vie. Dès ce moment-là, des groupes de bénévoles ont été formés dans tout le Jura historique, permettant à ces personnes d'accompagner sur demande des personnes en fin de vie, de permettre aux soignants d'être déchargés un tant soit peu lors des heures de pointe des soins et de disponibilité qui fait parfois défaut, de soutenir et faire participer les familles à ce passage et ceci dans les hôpitaux, les homes ou autres institutions et également à domicile.

Je terminerai avec un exemple de ce début de semaine où le souci d'obtenir une mort humaine et digne pour un proche ne va pas de soi. Une personne de 64 ans, hospitalisée dans une unité de soins aigus depuis un à deux mois, n'a plus nécessité de soins de ce type mais un suivi de soins de confort liés à son état tels que ceux prônés par le palliatif. L'assureur maladie a outré la famille en demandant vendredi passé un transfert soit dans un home, soit dans un autre hôpital pour des raisons économiques. Il a été finalement renoncé à déplacer cette personne lundi, vu son état intransportable, et elle est décédée dans la soirée. Comment peut-on, avec un pareil ressenti, permettre de gérer de telles situations par un suivi digne vers une mort sereine ?

Ici, j'invite notre ministre à mettre tout ce qui est en son pouvoir pour que des situations de ce genre ne se représentent plus. Le groupe PDC soutiendra ce postulat.

M. Pierre-André Comte (PS) : Le groupe socialiste approuve sans réserve le postulat de Monsieur le député Vifian. Il s'agit là d'une démarche dont l'exigence morale n'échappe à personne. Chacun a en tête le calvaire de malades désirant qu'on les délivre de leurs souffrances. Personne n'ignore la frustration de l'homme face au doute de son libre arbitre. Débat de société, disent certains. De droit à la plus simple humanité, suis-je tenté d'ajouter. Avec l'évolution des temps tombe la restriction mentale face au droit à la mort, à la dignité dans la mort.

Dans son «rapport de positionnement» sur les soins palliatifs, les directives anticipées et l'assistance au suicide, du 3 juillet 2007, la Fondation pour l'aide et les soins à domicile décrit parfaitement ce que sont les soins palliatifs. Quiconque peut s'y procurer des informations qui lui permettront de conforter ses convictions. Parmi les valeurs fondamentales mises en exergue dans ce document figure cette sanction ultime qu'est «le respect de la vie et de son terme naturel». Cela suffit à notre adhésion au postulat qui nous est soumis.

Ce postulat, et je remercie par avance (ou plutôt avec recul) l'auteur d'avoir bien voulu en préciser l'objectif sur un point qui me paraît important, c'est celui de la «démarche palliative» dans le «projet des unités médicales». Trivialement dit, il faut donc comprendre qu'il retourne ici d'une démarche hospitalière. Mais il a ajouté : ne devrait-on pas aussi penser à examiner la façon de surmonter les obstacles au développement des soins palliatifs à domicile ? J'ai bien entendu les propos de Serge Vifian. Cette réflexion n'est pas absente de sa réflexion propre et je m'en réjouis. Et, au-delà, il y fait allusion d'ailleurs, avec toutes les précautions que cela suppose, surgit la question de l'euthanasie, active ou passive, et de l'aide au suicide. Le Gouvernement fait bien la distinction. Nous l'entendons. Mais il faudra qu'à un moment ou à un autre, nous nous occupions sérieusement aussi de cette question-là.

Où le débat de ces problèmes fondamentaux de notre société peut-il trouver un hébergement qui ne le réduise à de simples déclarations sans suite ? Le groupe socialiste a défendu, il y a peu (une année exactement), une motion demandant qu'ils soient précisément pris en charge par un « conseil des aînés » dont notre Parlement n'a pas voulu. Je respecte bien sûr la décision de notre Assemblée à ce sujet mais je la regrette. Nous parlions ici même d'une institution reconnue comme interlocutrice privilégiée du Gouvernement et de l'administration dans la définition des politiques publiques. Une institution donc pour cette population-là, les soins palliatifs pouvant naturellement, je dirais malheureusement, intervenir bien plus tôt dans la vie. Ses préoccupations devaient porter sur l'image positive du vieillissement, la promotion de la santé, le soutien à domicile, l'autonomie des personnes âgées, les proches aidants, les soins palliatifs, l'éthique appliquée au vieillissement individuel et collectif, l'euthanasie, le suicide, le deuil, le bénévolat et la contribution des aînés, la redéfinition et la réorganisation de la vie active, le traitement médiatique concernant les aînés.

Avec les soins palliatifs et la proposition de Monsieur le député Vifian, nous voici au cœur de cette liste de questions graves à traiter. Je forme le vœu que l'approbation de ce postulat déclenche la prise de conscience nécessaire et, au-delà, l'action apte à en mettre les principes en pratique. Je vous invite, avec le groupe socialiste, à accepter unanimement le postulat no 268.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Le thème développé par l'auteur du postulat no 268 pose une question grave qui nous touche ou nous touchera tous à un moment ou à un autre de notre vie.

D'emblée, je fais une différence entre médecine palliative et aide au suicide. Les soins palliatifs ont un lien indirect avec la question de l'assistance au suicide car l'accompagnement des personnes en fin de vie n'a pas de conséquences sur le plan pénal même si les mesures qui sont prises peuvent, dans certains cas, avoir comme effet secondaire de raccourcir la durée de vie.

Les questions posées par le motionnaire concernent bien les soins palliatifs qui servent à apporter réconfort aux patients qui ne peuvent plus bénéficier de soins thérapeutiques et sont en souffrance. Il est important, pour ces malades et leurs familles, de veiller à leur confort, leur bien-être et leur qualité de vie. Avec le groupe PCSI, je soutiens ce postulat car la confrontation à la fin de vie d'une personne doit pouvoir se faire dans les meilleures conditions possibles aussi bien pour les soignants que pour les proches et la personne elle-même bien sûr.

Actuellement, dans notre Canton, cette mission est surtout dévolue à des bénévoles qui, avec l'aide, le soutien et la formation donnés par Caritas, font un travail admirable. Il n'empêche qu'il semble indispensable aujourd'hui que nos unités hospitalières puissent bénéficier de personnel formé en soins palliatifs.

L'idéal serait – sera puisque Monsieur le ministre nous a dit que c'était en cours – de pouvoir bénéficier d'une équipe mobile pluridisciplinaire, pouvant intervenir dans toutes les unités hospitalières, les foyers pour personnes âgées et aussi à domicile pour les personnes qui le souhaitent. Il me semble d'ailleurs que des bénévoles devraient pouvoir être intégrés aux équipes ou à l'équipe qui sera constituée.

Une formation adéquate avec le centre de « La Chrysalide » à la Chaux-de-Fonds, référence dans l'Arc jurassien pour les soins palliatifs comme déjà dit plusieurs fois, pourrait aisément être mise en place. Je crois savoir d'ailleurs que des infirmières et des infirmiers jurassiens sont déjà très intéressés à suivre cette formation.

Le Gouvernement accepte le postulat no 268 et le groupe PCSI en fera de même.

Au vote, le postulat no 268 est accepté par la majorité des députés.

8. Question écrite no 2157

A quel montant correspond la médiane des salaires de la fonction publique jurassienne ?

Jean-Marc Fridez (PDC)

Dans le cadre de l'entrée en matière relative à la planification financière 2008-2011 et le budget 2008, le soussigné a indiqué à la tribune que s'agissant des 1'717,75 postes composant la fonction publique jurassienne, à savoir les fonctionnaires, les enseignants ainsi que les magistrats, la médiane¹⁾ des salaires correspondait à un salaire mensuel brut de 8'307 francs (cf. annexe A).

Le soussigné a également précisé, lors de la séance de décembre dernier, que la médiane a été calculée sur la base des données fournies par la Trésorerie générale et que le salaire mensuel brut de 8'307 francs comprenait (à l'instar des chiffres publiés par l'Office fédéral des statistiques) la part du 13^e salaire.

Si on compare les salaires médians de la fonction publique jurassienne à ceux de l'ensemble des autres secteurs (public et privé) de l'espace Mittelland, on constate que les salaires jurassiens s'avèrent supérieurs de 49 %.

Ce pourcentage de 49 % a certainement surpris beaucoup de monde. Ainsi, dans un article publié dans le journal « L'Éducateur » le secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) indique notamment que le chiffre de 8'307 francs est (selon ses propos) totalement faux !

Au paragraphe suivant et se référant à la question écrite no 1862, notre collègue député mentionne que sur la base des éléments de réponse contenus dans l'intervention écrite de mai 2004, le salaire médian en 2007 se situait entre 6'500 et 6'600 francs. Pour le corps enseignant et toujours selon le secrétaire général du SEJ, le salaire médian conformément aux données contenues dans les annexes au budget 2008, se situait entre 6'600 et 6'700 francs !

D'après les renseignements qu'il a pris auprès des services compétents dans l'administration, notre collègue poursuit en indiquant que le salaire moyen évoqué par le soussigné est dans tous les cas supérieur de plus de 1'000 francs à la réalité !

En parcourant son article, on peut en déduire assez logiquement que les valeurs qui ont été calculées ne comprennent pas la part du 13^e salaire et ce contrairement aux montants qui ont été indiqués par le soussigné à la tribune du Parlement.

L'Office fédéral des statistiques (OFS) a établi pour l'année 2004 une comparaison des salaires entre le secteur privé et le secteur public. Malgré le fait qu'il n'existe pas encore

de telles données pour l'année 2006, il est intéressant de constater que le salaire mensuel médian pour l'ensemble des vingt-six administrations publiques cantonales (sans les enseignants) était de 7'149 francs pour l'année 2004 (cf. annexe B). Pour la même année, le Jura décroche une étonnante 13^e place avec un salaire médian de 7'227 francs. Si on prend en considération le décalage de deux ans, avec notamment l'avancement des annuités et le renchérissement, le chiffre 2004 de 7'227 francs calculé par l'OFS s'avère très proche de celui calculé pour l'année 2006 par le soussigné soit 7'442 francs (fonctionnaires uniquement; cf. annexe A).

Toujours pour l'année 2004, l'OFS indique que la médiane des salaires pour les enseignants travaillant dans le secteur public des vingt-six cantons s'élève à 8'554 francs. Ce chiffre est également très proche de celui calculé pour les enseignants jurassiens pour l'année 2006 (8'307 francs; cf. annexe A) si l'on tient compte notamment du fait que notre canton ne compte pas de personnes qui enseignent à l'université.

Sans vouloir polémiquer davantage, force est de constater que les chiffres formulés par les deux protagonistes comportent de telles différences qu'il s'avère hautement souhai-

table de connaître les véritables chiffres. En conséquence, je demande au Gouvernement de bien vouloir apporter les éléments de réponse aux questions suivantes :

- A quel niveau se situe la médiane des salaires mensuels bruts de la fonction publique jurassienne (magistrats, fonctionnaires et enseignants) pour l'année 2006 ?
- A quel montant correspond la moyenne des salaires mensuels bruts de la fonction publique jurassienne (magistrats, fonctionnaires et enseignants) pour l'année 2006 ?
- Bien que les fonctions occupées dans la fonction publique jurassienne exigent un niveau de qualification supérieure à ceux demandés dans d'autres secteurs, quelle est l'appréciation du Gouvernement sur la différence de rémunération existante entre le secteur privé et le secteur public ?

¹⁾ La valeur centrale ou médiane est la valeur qui divise l'ensemble considéré, ventilé dans l'ordre croissant des salaires, en deux groupes de taille égale : pour une moitié des postes de travail (50%), le salaire standardisé se situe au-dessus de la valeur centrale, alors que pour l'autre moitié, le salaire s'inscrit au-dessous.

Annexe A

Comparaison entre la médiane des salaires de la fonction publique jurassienne par rapport à la médiane des salaires pour le secteur privé et public; année 2006

1) Données fournies par TRG – base budget 2006 – fonction publique jurassienne

Fonctions	EPT	Traitements bruts totaux	Traitements annuels bruts	Sal. mensuel brut moyen RCJU	Médiane des salaires RCJU	Médiane Espace Mittelland	Différence avec RCJU
Fonctionnaires	772.93	71'795'900.00	92'887.97	7'740.66	7'442.42	5'552.00	34,05 %
Enseignants	921.84	95'599'100.00	103'704.66	8'642.05	8'307.08	5'552.00	49,62 %
Magistrats	17.98	2'912'200.00	161'968.85	13'497.40	13'358.37	5'552.00	140,60 %
Ministres	5.00	1'052'300.00	210'460.00	17'538.33	17'538.33	5'552.00	215,89 %
Total :	1'717.75	171'359'500.00	99'758.11	8'313.18	8'307.08	5'552.00	49,62 %

2) Extrait du tableau de l'OFS (Office fédéral des statistiques; novembre 2007)

Salaires mensuels bruts (valeur centrale et intervalle interquartile) selon les grandes régions, le niveau des qualifications requises pour le poste de travail et le sexe – Secteur privé et secteur public (Confédération) ensemble (1/2)

Suisse 2006

TA13 Grandes régions	Niveau de qualification																	
	Total										1+2							
	Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes							
	Médiane	Int. interquartile	Médiane	Int. interquartile	Médiane	Int. interquartile	Médiane	Int. interquartile	Médiane	Int. interquartile	Médiane	Int. interquartile						
TOTAL	5 674	4 518	7 419	4 926	3 993	6 375	6 076	4 945	8 075	7 386	5 708	9 925	6 341	4 968	8 193	7 860	6 050	10 534
Région lémanique (VD, VS, GE)	5 699	4 526	7 545	5 200	4 000	6 845	5 966	4 870	8 045	7 543	5 623	10 854	6 768	5 159	9 054	7 945	5 825	11 855
Espace Mittelland (BE, FR, SO, NE, JU)	5 552	4 480	7 042	4 784	3 969	6 030	5 958	4 943	7 650	6 991	5 515	9 170	5 955	4 754	7 538	7 458	5 881	9 744
Suisse du Nord-Ouest (BS, BL, AG)	5 902	4 699	7 703	5 128	4 112	6 595	6 294	5 103	8 314	7 429	5 812	9 963	6 404	5 042	8 338	7 874	6 125	10 441
Zürich (ZH)	6 154	4 751	8 333	5 262	4 190	6 837	6 762	5 277	9 374	8 301	6 351	11 143	6 933	5 519	8 898	8 942	6 617	11 952
Suisse orientale (GL, SH, AR, AI, SG, GR, TG)	5 302	4 333	6 624	4 460	3 759	5 552	5 674	4 746	7 078	6 628	5 296	8 416	5 521	4 338	6 926	6 991	5 655	8 875
Suisse centrale (LU, UR, SZ, OW, NW, ZG)	5 537	4 444	7 175	4 723	3 908	6 072	5 931	4 869	7 780	7 161	5 619	9 324	6 118	4 800	7 724	7 567	5 946	9 750
Tessin (TI)	4 899	3 876	6 109	4 222	3 290	5 397	5 185	4 282	6 453	6 059	4 807	8 391	5 298	4 233	6 886	6 461	5 041	9 081

3) Données de l'Office fédéral des statistiques – définitions

– Salaire mensuel brut, standardisé

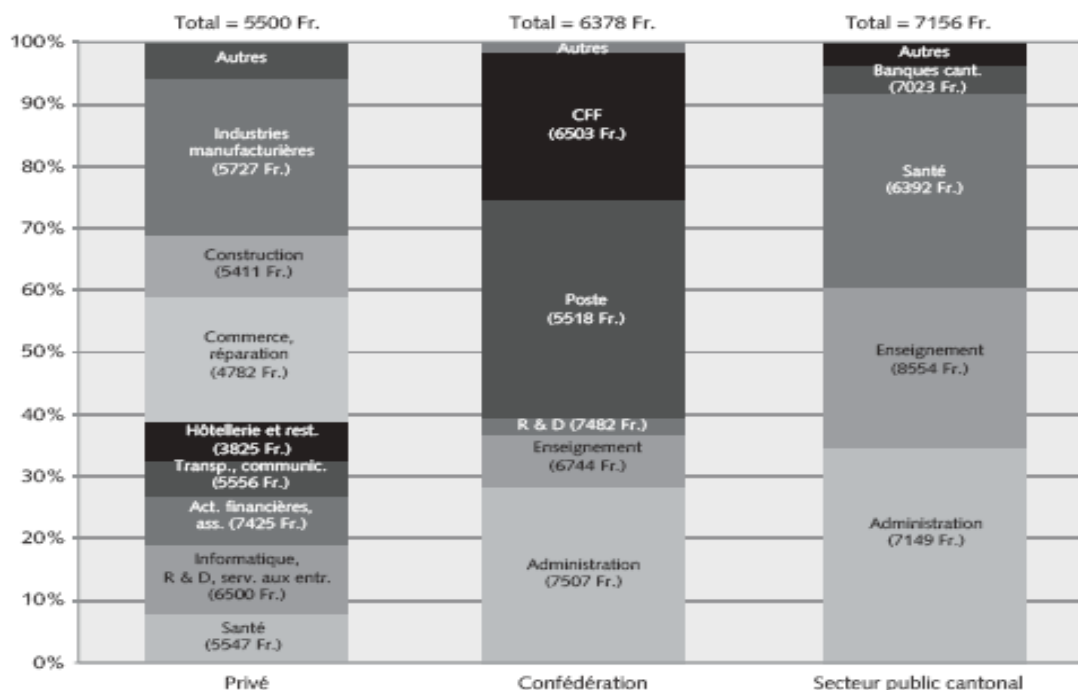
Les montants relevés sont convertis en salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de 4 semaines 1/3 à 40 heures de travail. Les composantes du salaire brut: le salaire brut du mois d'octobre (yc. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, un douzième du 13^e salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

– Médiane, valeur centrale

La valeur centrale ou médiane est la valeur qui divise l'ensemble considéré, ventilé dans l'ordre croissant des salaires, en deux groupes de taille égale: pour une moitié des postes de travail (50 %), le salaire standardisé se situe au-dessus de la valeur centrale, alors que pour l'autre moitié, le salaire s'inscrit au-dessous. Alors que la moyenne arithmétique se prête plus particulièrement aux calculs de masse salariale, la valeur centrale représente un estimateur qui est indépendant des valeurs extrêmes.

Annexe B

Niveau de salaire et répartition des postes selon les branches économiques, secteurs privé et public (Confédération et cantons), 2004



© Office fédéral de la statistique (OFS)

T2* Salaire mensuel brut standardisé (valeur centrale) en francs, selon le niveau des qualifications requises pour le poste de travail et le sexe

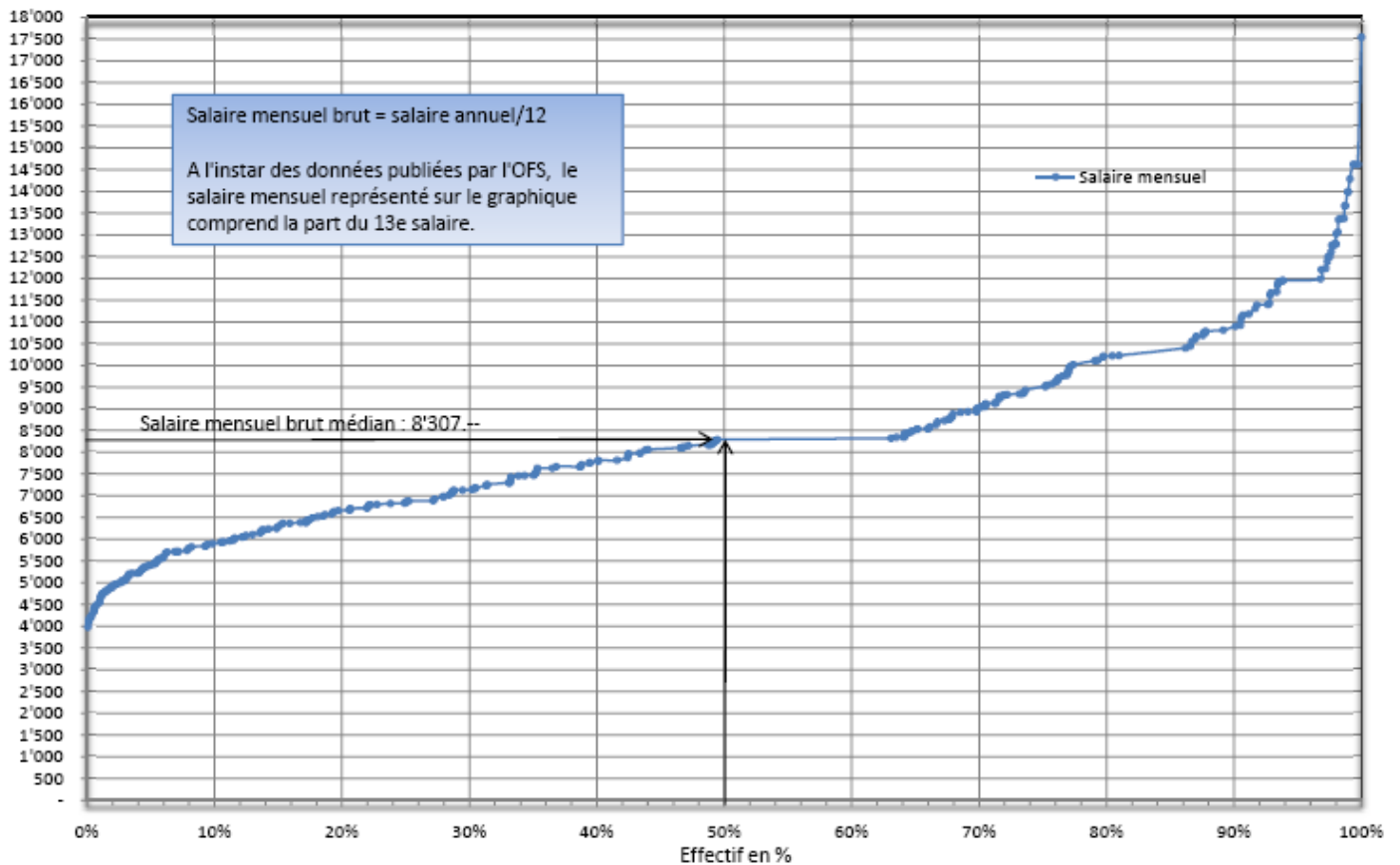
Secteur public cantonal / Confédération / Secteur privé, 2004

	Niveau de qualification											
	Total			1+2			3			4		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Secteur public cantonal	7156	6503	8018	8794	7792	9605	6429	6126	6846	5134	4851	5532
Confédération	6378	5908	6535	9016	8105	9190	6456	6073	6522	5238	5000	5301
Secteur privé	5500	4735	5910	7290	6241	7722	5323	4870	5550	4235	3893	4588
Secteur privé (taille de l'entreprise: moins de 5 salariés)	4883	4316	5262	5694	5067	6044	4607	4263	4837	3727	3495	4084
Secteur privé (taille de l'entreprise: 1000 salariés et plus)	6024	4829	6975	9100	7742	9493	5624	4968	6169	4271	4000	4766

Niveau des qualifications requises pour le poste de travail:
 1 = Travaux les plus exigeants et tâches les plus difficiles
 2 = Travail indépendant et très qualifié
 3 = Connaissances professionnelles spécialisées
 4 = Activités simples et répétitives

Annexe C

Détermination du salaire médian brut de la fonction publique jurassienne pour l'année 2006 (12.07)



Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2157 et peut y répondre comme suit.

Le salaire mensuel médian de la fonction publique jurassienne (incluant les traitements des magistrats, fonctionnaires, employés et enseignants se monte, pour l'année 2006, à 7'528 francs (12'897 francs pour les magistrats, 6'727 francs pour les fonctionnaires et employés et 7'670 francs pour les enseignants).

En 2008 (état février), ces chiffres sont respectivement de 13'530 francs pour les magistrats, de 7'051 francs pour les fonctionnaires et employés et de 7'869 francs pour les enseignants. La médiane globale s'élève, quant à elle, à 7'724 francs.

En ce qui concerne le salaire mensuel moyen, il correspond pour l'année 2006 à 7'584 francs pour l'ensemble des trois catégories citées plus haut. Ces chiffres se montent à 13'257 francs pour les magistrats, à 7'023 francs pour les fonctionnaires et employés et à 7'964 francs pour les enseignants.

Pour l'année courante, le salaire mensuel moyen s'élève à 7'846 francs pour l'ensemble des catégories de personnel, soit 13'850 francs pour les magistrats, 7'361 francs pour les fonctionnaires et employés et 8'137 francs pour les enseignants.

En ne prenant que la moyenne générale, il y a pour la Suisse, en 2006, un écart de 29 % entre le secteur privé et le secteur public cantonal. On retrouve approchant le même écart pour toutes les régions ou cantons et le Jura, avec 30 % en 2004 (chiffres 2006 par canton pas encore publiés), ne fait pas exception.

L'auteur de la question ne précise pas le fait que l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne se contente pas de la moyenne générale et sépare ses statistiques salariales en quatre niveaux de qualification, ce qui permet d'éviter de fausses interprétations et des conclusions hâtives. Une analyse plus approfondie permet d'éviter certains écueils.

Dans le secteur public, les niveaux de qualification 1 et 2 (travaux les plus exigeants et tâches les plus difficiles, respectivement travail indépendant et très qualifié) avoisinent les deux tiers (il y a déjà environ la moitié avec les enseignants) alors que dans le secteur privé le rapport est quasiment inverse et la prédominance des niveaux 3 et 4 (connaissances professionnelles spécialisées, respectivement activités simples et répétitives) tire forcément la moyenne vers le bas. Il n'y a donc rien d'étonnant à retrouver cet écart partout en Suisse. Le fossé est encore agrandi par l'auteur en prenant des données brutes jurassiennes pour les comparer à des salaires standardisés à l'OFS. Par exemple, celui-ci ajuste, pour les rendre comparables, les salaires à 40 heures par semaine. Pour l'administration jurassienne, cela signifie une multiplication par 40/42^{èmes}.

Pour comparer des choses comparables, il s'agit de se référer aux statistiques de l'OFS sur les salaires mensuels bruts dans l'administration publique selon les cantons et le sexe (voir annexe 1 pour 2004). Le Jura est assez proche de la moyenne et se situe au 14^e rang. On constate également qu'il se situe au-dessus de la moyenne pour les classes inférieures (5^e rang) et les femmes (3^e rang) et en dessous de la moyenne pour les hommes (21^e rang) et les classes supérieures (18^e rang).

Une comparaison optimale est toutefois difficile à obtenir. Différents critères tels que par exemple l'ancienneté ou en-

core la prise en charge intégrale ou non des salaires par l'Etat des catégories de personnel concernées peuvent biaiser les résultats.

Pour coller de plus près à la réalité, il faudrait disposer des mêmes données pour 2006 mais le tableau en question ne sera disponible que dans le courant du mois de mai.

Pour le surplus, se trouve en annexe 2 une comparaison intercantonale des salaires pour certaines fonctions types de la fonction publique dans les cantons latins.

Annexe 1 : Salaire mensuel brut médian dans l'administration publique en 2004

	TOTAL	FEMMES	HOMMES	F/H
ZH	7'518	6'486	8'470	76.58 %
BE	7'218	6'486	7'576	85.61 %
LU	7'425	6'344	8'283	76.59 %
UR	7'250	5'366	7'598	70.62 %
SZ	7'312	5'784	7'643	75.68 %
OW	7'377	5'871	8'048	72.95 %
NW	7'254	6'097	7'738	78.79 %
GL	6'538	5'328	7'139	74.63 %
ZG	8'623	7'024	9'161	76.67 %
FR	6'915	5'916	7'539	78.47 %
SO	6'651	5'957	7'838	76.00 %
BS	6'800	6'406	6'948	92.20 %
BL	7'792	6'506	8'714	74.66 %
SH	7'671	6'522	8'109	80.43 %
AR	6'616	5'612	7'436	75.47 %
AI	6'705	5'272	7'283	72.39 %
SG	7'429	6'148	7'910	77.72 %
GR	7'278	6'374	7'444	85.63 %
AG	6'905	6'017	7'746	77.68 %
TG	7'166	6'023	8'001	75.28 %
TI	6'429	5'670	6'936	81.75 %
VD	6'832	6'195	7'363	84.14 %
VS	6'977	6'093	7'690	79.23 %
NE	7'112	6'570	7'412	88.64 %
GE	7'304	6'875	7'630	90.10 %
JU	7'227	6'758	7'396	91.37 %
CANTONS	7'142	6'286	7'679	81.86 %
CONFEDERATION	7'511	7'002	7'772	90.09 %

Source : OFS

Annexe 2 : Comparaison de revenus bruts annuels dans l'administration publique et l'enseignement dans les cantons latins (chiffres 2007)

	Minimum	Maximum	Moyen
--	---------	---------	-------

ADMINISTRATION PUBLIQUE

Secrétaire			
Genève	60'864	87'467	74'166
Neuchâtel	51'943	92'066	72'005
Berne	50'458	92'045	71'252
Tessin	62'609	79'328	70'969
Vaud	50'099	89'331	69'715
Fribourg	50'027	85'864	67'946
Jura	53'228	75'307	64'268
Valais	51'895	76'212	64'054

	Minimum	Maximum	Moyen
--	---------	---------	-------

ENSEIGNEMENT

Maîtresse enfantine			
Genève	79'260	108'990	94'125
Berne	66'644	105'015	85'830
Tessin	67'011	92'840	79'926
Fribourg	61'757	92'347	77'052
Vaud	57'080	89'331	73'206
Neuchâtel	58'347	87'182	72'765
Valais	57'970	84'056	71'013
Jura	56'760	82'987	69'874

	Minimum	Maximum	Moyen
--	---------	---------	-------

ADMINISTRATION PUBLIQUE

Juriste			
Valais	95'271	142'602	118'937
Berne	86'326	146'938	116'632
Jura	90'836	134'739	112'788
Genève	90'449	129'964	110'207
Fribourg	77'920	132'278	105'099
Neuchâtel	76'837	133'288	105'063
Tessin	76'248	130'915	103'582
Vaud	73'114	130'951	102'033

Gendarme			
Genève	76'434	109'776	93'105
Neuchâtel	67'939	104'847	86'393
Fribourg	66'250	103'815	85'033
Berne	65'075	104'120	84'598
Vaud	68'809	97'686	83'248
Jura	69'488	94'775	82'132
Tessin	62'609	95'092	78'851
Valais	62'839	92'285	77'562

Chef de service			
Berne	120'640	215'736	168'188
Vaud	134'383	184'618	159'501
Genève	117'788	193'144	155'466
Valais	116'431	182'442	149'437
Tessin	110'226	178'430	144'328
Neuchâtel	96'650	184'412	140'531
Jura	103'886	176'272	140'079
Fribourg	91'280	185'953	138'617

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : La question écrite no 2157 résulte d'un article paru le 24 janvier 2008 dans le journal «L'Éducateur» et intitulé «Il en restera toujours quelque chose». Dans son article, le secrétaire général du SEJ indiquait que la médiane des salaires de la fonction publique, telle que calculée par votre serviteur, était totalement fautive et était supérieure de 1'000 francs à la réalité !

Dans l'intervalle, notre collègue Rémy Meury a écrit un second article en reconnaissant le fait qu'il avait omis dans sa calcul de y inclure le 13^e salaire et a rédigé une question écrite complémentaire à la mienne.

Le Gouvernement nous indique, dans sa réponse à ma question écrite, que la médiane pour l'ensemble de la fonction publique jurassienne pour les magistrats, fonctionnaires, employés et enseignants se montait pour l'année 2006 à 7'528 francs. Si l'on compare ce montant avec celui que j'ai calculé, soit 8'307 francs, la différence entre ces deux montants m'a dans un premier temps bien évidemment beaucoup surpris. Après vérification des montants fournis par le Gouvernement, j'ai pu constater que les chiffres contenus dans la réponse à la question écrite no 2157 ne contenaient pas la part du 13^e salaire.

Je me suis permis de vous envoyer à tous un courrier électronique qui permettait, sur la base des salaires des magistrats, de vérifier que la part du 13^e salaire avait été su-

	Minimum	Maximum	Moyen
--	---------	---------	-------

ENSEIGNEMENT

Maître primaire			
Genève	79'260	108'990	94'125
Berne	69'706	109'840	89'773
Fribourg	72'021	106'742	89'382
Valais	69'566	100'871	85'219
Neuchâtel	70'434	99'258	84'846
Jura	66'238	100'307	83'273
Tessin	69'827	95'092	82'460
Vaud	59'036	96'484	77'760

Maître secondaire I			
Neuchâtel	97'596	126'431	112'014
Genève	93'764	129'964	111'864
Berne	81'958	129'145	105'552
Valais	84'845	123'026	103'936
Fribourg	84'332	123'237	103'785
Jura	79'342	125'332	102'337
Vaud	71'099	130'951	101'025
Tessin	81'797	113'379	97'588

Maître secondaire II			
Berne	97'271	153'277	125'274
Valais	98'808	143'271	121'040
Neuchâtel	103'634	132'469	118'052
Jura	89'562	144'462	117'012
Vaud	85'348	146'815	116'082
Fribourg	94'997	136'973	115'985
Genève	93'764	129'964	111'864
Tessin	91'545	130'915	111'230

perbement ignorée par le Gouvernement. Le courrier électronique que vous avez reçu permettait également de valider les chiffres contenus dans ma question écrite, à l'exception toutefois d'une différence minimale de 0,1 %, écart qui s'explique par le fait que les salaires contenus dans ma question écrite ont été calculés sur la base du budget alors que le Gouvernement a pris comme référence les salaires effectivement payés en 2006, ce qui est correct.

Dans l'intervalle, j'ai appris que le Service du personnel, dans une note complémentaire, avait effectivement omis d'inclure la part du 13^e salaire dans la réponse à la question écrite et, ce, contrairement à tous les chiffres indiqués par votre serviteur et l'Office fédéral des statistiques.

La médiane générale telle que calculée par le Gouvernement prend en considération les salaires payés aux personnels qui sont engagés pour les travaux de fouille de l'A16. Si l'on se réfère à l'effectif de la fonction publique tel qu'il figure dans les annexes du budget, le personnel de fouille n'est pas compris dans l'effectif de la fonction publique jurassienne, raison pour laquelle la médiane telle que calculée dans ma question écrite ne prend pas en considération le personnel de fouille.

Afin d'être le plus objectif possible, il est vrai que l'écart entre la médiane de la fonction publique jurassienne et celle de l'espace Mittelland, qui est de 49 %, doit être relativisé en tenant compte du fait qu'une partie de la fonction publique jurassienne travaille toujours 42 heures par semaine alors que les chiffres de l'Office fédéral des statistiques prennent comme référence un salaire calculé sur un horaire de 40 heures par semaine. De plus, la différence de 49 % doit être

également relativisée en tenant compte du niveau de qualification élevé des fonctions occupées dans la fonction publique jurassienne, qui s'avère supérieur à ceux des autres secteurs, notamment celui du secteur privé.

Les comparaisons intercantonaux illustrées par quelques exemples nous ont permis de prendre conscience qu'il pouvait exister des différences assez conséquentes entre les différents cantons, notamment pour les juristes et les maîtres secondaires II, fonctions qui s'avèrent particulièrement bien rémunérées dans notre Canton. Etant donné que le Gouvernement souhaite mettre en place une nouvelle politique de rémunération, nous sommes certains qu'il restera toujours quelque chose de la question écrite no 2157.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je remercie notre collègue d'avoir demandé l'ouverture de la discussion. Je ne l'aurais pas fait pour ma question écrite, ni pour la sienne d'ailleurs, mais cela permet ainsi de régler deux ou trois problèmes.

Notre collègue a décidé de la suite dans les idées. Jean-Marc Fridez aime défendre ses opinions et je crois que c'est, de ce point de vue, tout à fait respectable. Que le Gouvernement lui apporte, avec l'appui du Service du personnel, la démonstration que ses chiffres ne sont pas exacts, que d'autres paramètres doivent être pris en compte, en bref, que ses calculs sont simplistes, ne lui suffit pas. Il vient de le reconnaître : d'un côté on ne prend pas en compte le 13^e salaire; de l'autre côté, on ne tient pas compte du niveau de qualification exigé, on ne tient pas compte du temps de travail dans un domaine ou un autre.

Mais au-delà de cette bataille de mathématiciens, de meilleur calculateur du salaire médian, de meilleur comparateur de salaires, se cache une autre volonté, dans la droite ligne de ce que le Gouvernement instille depuis sept à huit ans avec la complicité du groupe PDC dans l'esprit populaire : il y a trop de fonctionnaires et trop d'enseignants; en plus ils sont trop bien payés; il faut leur couper la tête ou les pattes !

Ne croyez pas que je fasse de la paranoïa. Regardez la question écrite no 2155 de notre collègue Dominique Thiévent, qui vient d'être traitée. C'est la même rengaine que celle de Jean-Marc Fridez, avec les mêmes chiffres et les mêmes comparaisons. La fonction publique gagne trop : 50 % de plus que dans le privé. On sait maintenant que ce n'est pas le cas. En plus, ils ont une bonne retraite. Il n'y a donc aucune raison qu'on ne leur impose pas la parité des cotisations ! Une nouvelle belle et importante économie pour l'Etat.

Même les amis politiques de nos collègues n'arrivent pas à les faire changer d'avis. Même avec des chiffres officiels, même avec des tableaux comparatifs publiés dans la presse qui mettent en évidence que, mis à part pour les juristes et les enseignants secondaires II, les salaires jurassiens se situent systématiquement en fin de classement en Romandie, systématiquement, mis à part pour les juristes, en dernière position dans l'espace BEJUNE, dont le concept est de plus en plus d'actualité.

Ces questions tombent pourtant au bon moment. Les mesures d'assainissement viennent d'être présentées. Même si les interventions répétées du plus grand parti jurassien n'ont pas obtenu de succès concrets jusqu'à présent, cette campagne savamment orchestrée depuis sept à huit ans porte ses fruits dans l'esprit de la population : le passage à

la caisse de la fonction publique n'est finalement que légitime. On n'ose même plus se demander si c'est juste et si la fonction publique jurassienne n'a pas déjà beaucoup donné par le passé. Mais c'est un autre débat que nous reprendrons prochainement, j'en suis sûr.

Ces questions tombent à un bon moment aussi parce, d'un autre point de vue, les tableaux de la classification des membres de la fonction publique nous apprennent que 30 % des fonctionnaires et 50 % des enseignants sont au maximum de leur classe. De ce fait, la fonction publique jurassienne coûte cher. Pourtant, dans les mesures d'assainissement, pas trace d'un programme même modeste d'encouragement à la retraite anticipée. Ceci malgré la large acceptation d'un postulat par le Parlement. Pourtant, financièrement, l'opération peut être très intéressante pour l'Etat. Je me suis amusé à calculer en 2008, par rapport aux tableaux donnés par l'administration, ce que représenterait un agent de la fonction publique en moins dans chaque classe de traitement, des fonctionnaires comme des enseignants. Cela toucherait 35 employés de l'Etat. Pour ces 35 employés, leurs salaires cumulés atteignent 4 millions à quelques francs près. Le financement de leur retraite, au même niveau que le premier programme, représenterait pour une année 630'000 francs. Sans remplacement, on arrive à une économie nette de 3,3 à 3,4 millions pour la seule année 2008. Si les 35 employés étaient remplacés par des jeunes commençant au bas de la classe, tout déduit, sur trois ans que pourrait durer le financement de la retraite, le gain annuel moyen par année sur la masse salariale globale serait de 500'000 francs. Au-delà de ces trois ans, le gain sera plus important encore pour l'Etat, pendant trois ou quatre ans en tout cas, ans en raison de la cessation du financement de la retraite anticipée.

Le second intérêt financier se situe dans la perspective de l'introduction de la nouvelle échelle de salaires, annoncée pour cette législature. Sans trahir, comme toujours, aucune confidentialité, quel que soit le scénario retenu, il est certain que la garantie du maintien des acquis aura une influence financièrement négative sur tout le processus qui se veut une opération blanche par rapport à la masse salariale actuelle et, ce, jusqu'à ce que les employés bénéficiant des acquis quittent l'administration, notamment partent en retraite. Plus il y aura de salariés au maximum de leur classe au moment de l'introduction du nouveau système, plus le ré-équilibre de la masse salariale globale sera long à atteindre.

Il y a aussi des raisons sociales et économiques à défendre l'introduction d'un tel programme. D'abord, si le nombre de postes doit être réduit dans la fonction publique, faciliter le départ à la retraite des plus âgés permettra d'une part de garantir des réductions d'effectifs sans procéder à des licenciements et d'autre part d'accélérer cette réduction permettant d'effectuer les économies escomptées plus rapidement. Même si les départs en retraite ne correspondront pas toujours à une suppression de poste envisageable sans diminution importante des prestations, ou sans une réorganisation insurmontable du travail dans le service concerné, sur le nombre potentiel de départs, il est certain que le coup est jouable tout en maintenant un service public de qualité.

Pour terminer, des départs à la retraite permettront aussi de mettre sur le marché des postes de travail exigeant des qualifications – parce qu'il en faut pour être dans l'administration – que nombre de jeunes Jurassiens n'arrivent pas

à mettre en valeur dans notre, dans leur Canton. C'est aussi un moyen de lutter quelque peu contre l'exode que tout le monde déplore à longueur d'année.

Après ses déclarations devant la coordination des syndicats, je ne m'attends pas à ce que le Gouvernement se rallie à cette idée aujourd'hui. Mais il est averti que le sujet reviendra, régulièrement, avec opiniâtreté. Il est averti aussi que l'on attend avec intérêt, pour fin septembre, délai de réponse au postulat accepté à ce sujet, les arguments qu'il entend développer pour justifier sa volonté de ne pas mettre en place un programme d'encouragement à la retraite anticipée.

M. Michel Thentz (PS) : La question écrite de notre collègue Jean-Marc Fridez nécessite une attention particulière. Non pas tant pour son long développement en ce qui concerne la perception qu'il a de la médiane ou de la moyenne des salaires de la fonction publique avec ou sans enseignants et de l'imputation ou non du 13^e salaire dans le calcul. Tout au plus aurions-nous pu lui suggérer d'en débattre directement avec notre collègue Meury !

Notre attention doit par contre être mise en éveil sur deux-trois points, notamment sur les effets secondaires induits par la question elle-même auprès de nos concitoyens et concitoyennes, puis par la réponse. Ainsi, Monsieur et Madame tout le monde va simplement comparer les chiffres entendus ici avec le montant de son salaire mensuel, sans les utiles précisions sur les subtiles distinctions entre médiane et moyenne, avec ou sans 13^e salaire, etc. Le résultat en sera un renforcement du sentiment latent d'animosité d'une grande partie de la population à l'égard de la fonction publique, là où, tout le monde le sait, il faut réflexion, négociation et concertation. Etait-ce vraiment utile d'initier une telle démarche ?

Notre collègue termine sa question en reconnaissant, et c'est tant mieux, que le type moyen d'emplois dans la fonction publique n'est pas le même dans le secteur privé mais, malgré cela, il demande au Gouvernement ce qu'il pense de la différence de rémunération existant entre le secteur privé et le secteur public.

C'est pourtant une évidence, nous semble-t-il, que le secteur public se doit de montrer l'exemple et, si possible, un exemple positif. Imaginez la répercussion sur les salaires dans le secteur privé si le Gouvernement répondait tout de go qu'effectivement les salaires de la fonction publique sont trop élevés et qu'on va les réduire drastiquement. Ni une ni deux, le secteur privé emboîterait le pas en prenant l'Etat comme exemple et comme référence.

Ne serait-il pas plutôt temps de lancer un débat sur l'introduction d'un salaire minimum en Suisse dans le secteur privé ? Ne serait-il pas également le moment d'admettre qu'un rehaussement des salaires moyens dans le secteur privé jurassien serait non seulement réaliste et juste, puisque tous les signes montrent que l'économie de notre Canton se porte globalement bien et que, de plus, une augmentation des salaires générerait une augmentation des recettes fiscales qui permettraient à l'Etat d'investir, de donner du travail à nos entreprises et donc de contribuer à mettre notre Canton sur orbite ?

Voilà ce qu'à notre sens, il devait être dit en réponse à cette question écrite.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Le Gouvernement va s'en tenir à la réponse qu'il a donnée à cette question écrite no 2157, en apportant peut-être une précision sur le grief qui lui a été fait de ne pas prendre en compte les bons chiffres.

Pour recadrer le débat, comme je l'ai fait tout à l'heure à propos d'une autre intervention, je dirais qu'il n'est pas question ici de se lancer dans un propos sur le salaire minimal, ni même sur le programme de retraite anticipée mais d'en rester à la question qui a été posée pour y apporter le complément de réponse nécessaire au vu des griefs formulés par Monsieur Fridez.

Tout premièrement, je tiens à signaler ici, au nom du Gouvernement, que les chiffres qui ont été remis sont des chiffres exacts. Personne ne l'a dit. C'est peut-être la moindre des choses de commencer par cela. Les chiffres que nous avons fournis sont des chiffres exacts. Ils n'ignorent pas superbement le 13^e salaire, ils procèdent à un calcul dont la formule est si simple au point de sauter aux yeux à la première lecture. On peut diviser par treize et multiplier par douze. Pourquoi les choses se sont-elles passées ainsi ? Et bien parce que nous avons pris l'habitude de faire les calculs de cette manière. On peut les faire aussi d'une autre manière; on arrive à des résultats légèrement différents. Mais, surtout, ce qu'il faut constater, c'est qu'en voulant comparer à tout crin, on se trouve dans des situations parfois un peu difficiles, notamment ici en ce qui concerne les standards utilisés par l'Office fédéral de la statistique qui partent tous du principe que l'horaire hebdomadaire moyen est de 40 heures alors qu'on le sait, aujourd'hui, il n'est pas de 40 heures dans la fonction publique jurassienne. Et on n'a pas fait de correctif pour autant. On ne nous l'a pas reproché non plus.

Voilà la simple chose que je tenais à rappeler au nom du Gouvernement, c'est que les chiffres qui ont été utilisés sont des chiffres exacts, qu'on n'ignore rien superbement et que, ben voilà, la réponse permet à des auteurs de partir dans des sens très différents, de faire des propositions sur d'autres objets, sur lesquels nous reviendrons en temps et lieu.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Peut-être juste pour répondre à l'intervention de Rémy Meury et de Michel Thentz.

Moi, j'ai senti en déposant cette question écrite, quand je suis intervenu à la tribune en décembre dernier, en parlant de ce fameux pourcentage de 49 %, que cela a surpris beaucoup de monde. On s'est souvent trouvé interloqué par une telle différence. On a pu penser que Jean-Marc Fridez inventait ces chiffres. Je ne vous cache pas que, même à l'intérieur de mon groupe, certains étaient dubitatifs par rapport aux chiffres que j'ai avancés. Ces chiffres, je les ai fait vérifier et valider par un professeur de statistiques. Donc, ils sont tout à fait justes et corrects, voire peut-être juste 0,1 % que j'ai cité tout à l'heure.

Moi, j'ai plutôt un esprit anglo-saxon par rapport aux salaires. Pas plus tard qu'entre Noël et Nouvel-an, j'étais à Londres où j'ai pu lire les annonces de presse où l'on indique le salaire sur l'offre d'emploi. Dans notre culture, c'est vrai que l'on n'y pense pas. Moi, je côtoie des salaires dans ma profession et je peux voir les salaires qui sont payés dans le secteur privé. Je peux aussi comparer par rapport au secteur public.

J'ai senti un petit peu dans les propos du président du parti socialiste un certain malaise, une sorte de justification par rapport à la différence qui existe entre les salaires de la fonction publique et ceux du secteur privé. C'est vrai qu'il y a une grande différence. La formation et les compétences qui sont demandées justifient une partie de cette différence, je l'admets tout à fait. Mais toujours est-il que la question méritait d'être posée. Le Gouvernement a quand même, dans sa réponse, admis, en divisant par douze et en multipliant par treize, qu'il avait quand même oublié malgré tout la part du 13^e salaire, j'en suis conscient. Mais toujours est-il qu'il restera toujours quelque chose de la question écrite no 2157.

9. Question écrite no 2160

Salaires de la fonction publique jurassienne : poussons la réflexion jusqu'au bout Rémy Meury (CS-POP)

Ce n'est un secret pour personne, le responsable de la présente question écrite n'a pas les mêmes appréciations concernant le niveau des salaires de la fonction publique jurassienne que notre collègue Jean-Marc Fridez. Celui-ci revient sur cette problématique dans sa question écrite no 2157, datée du 5 février 2008. Il apporte des éléments à la réflexion, précise sa pensée et souhaite obtenir de la part du Gouvernement des informations pouvant confirmer ses sources.

Les questions qu'ils posent sont intéressantes, mais méritent d'être complétées par d'autres si l'on veut véritablement avoir une vision d'ensemble permettant d'appréhender au mieux le sujet évoqué. Aussi nous demandons au Gouvernement de répondre également aux questions suivantes :

1. Peut-il nous fournir des tableaux comparant les salaires médians et les salaires moyens de la fonction publique jurassienne, tels que définis dans la question écrite no 2157, avec ceux pratiqués dans :
 - les fonctions publiques des autres cantons romands;
 - les administrations communales de Delémont, Moutier et Porrentruy;
 - l'administration fédérale ?
2. Sachant que l'âge et les années passées au service de l'Etat sont des facteurs important influençant les salaires médians et moyens dans la fonction publique, peut-il nous indiquer la moyenne d'âge des collaborateurs de l'Etat jurassien et nous fournir un tableau présentant la répartition de l'ensemble des agents de la fonction publique jurassienne dans les classes et les annuités des différentes échelles de traitements en 2008, et si possible en 2006, année à laquelle fait référence la question écrite no 2157 ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2160 et peut y répondre comme suit :

Point 1

L'auteur de la question demande que les salaires médians et moyens des administrations cantonales romandes et de la Confédération, ainsi que les chiffres concernant les administrations communales de Delémont, Porrentruy et Moutier, soient mis en comparaison avec les données de la fonction publique jurassienne.

La comparabilité de ces informations ne peut être établie avec justesse, notamment pour plusieurs raisons. En effet, pour chaque canton, les données n'englobent pas forcément les mêmes catégories de personnel. Par exemple, les collaborateurs du secteur de la santé sont intégrés au personnel de la fonction publique dans certains cantons, ce qui n'est pas le cas dans le Jura. En outre, dans certains autres, ce sont les communes qui rémunèrent une partie des enseignants. Ces éléments peuvent fortement influencer les salaires médians et moyens.

Aussi, le Gouvernement jurassien préfère renvoyer l'auteur aux données standardisées établies par l'Office fédéral de la statistique en rappelant que les salaires médians 2006 par canton seront disponibles dans le courant de mai prochain. Les données 2004 sont remises en annexe 1. Le Gouvernement n'estime ainsi pas judicieux de fournir des chiffres qui pourraient induire plus d'un en erreur. A noter que les administrations consultées ont rechigné, voire refusé de fournir les chiffres concernés, tant les interprétations peuvent être trompeuses.

Dans le but de combler les interrogations suscitées, il est remis en annexe 2 un tableau comparatif, pour un panel de fonctions de l'administration et de l'enseignement des cantons romands et bernois, des salaires minimaux, maximaux et moyens. Ces données ont été validées par les différents cantons concernés et présentent en tout point un parangonage congru.

A titre de rappel, le salaire mensuel médian pour l'ensemble de la fonction publique jurassienne s'élève à 7'724 francs en février 2008 (contre 7'528 francs pour l'année 2006). En outre, des données précises ont été fournies dans la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2157.

Point 2

La moyenne d'âge des collaborateurs de l'administration cantonale se montait, pour l'année 2006, à 42,9 ans. Pour les enseignants, la moyenne d'âge était de 43,5 ans.

La répartition des annuités au sein des classes de traitement, dont les tableaux sont remis en annexe 3, permettent les constats suivants :

- Pour ce qui concerne les fonctionnaires (état février 2008), un peu plus de 73 % des effectifs plein temps (EPT) sont en annuités 8, 9 et 10, soit 16,20 % en annuité 8, 26,45 % en annuité 9 et 30,49 % en annuité 10. Les fonctionnaires se voient attribuer une annuité chaque année. Celles et ceux qui se trouvent en annuité 8 le restent durant trois ans, puis passent en annuité 9, annuité qu'ils conservent durant cinq ans avant d'obtenir la dixième et dernière annuité.
- La grille salariale des enseignants comprend onze annuités contre dix pour les fonctionnaires. 72,38 % des enseignants (effectifs plein temps, état février 2008) sont colloqués en annuités 9, 10 et 11, soit respectivement 11,58 %, 11,53 % et 49,27 %.

Les enseignants reçoivent une annuité chaque année mais n'obtiennent l'annuité 9 que pour autant qu'ils comptent huit ans de service et qu'ils soient âgés de 35 ans révolus. Pour l'octroi de l'annuité 10, ces conditions sont respectivement de douze ans de service et un âge de 40 ans révolus. Pour l'attribution de la onzième et dernière annuité, l'enseignant doit justifier d'au minimum quinze années de service et être âgé de 45 ans révolus.

Annexe 1 : Salaire mensuel brut médian dans l'administration publique en 2004

	Total	Femmes	Hommes	F/H
ZH	7'518	6'486	8'470	76.58 %
BE	7'218	6'486	7'576	85.61 %
LU	7'425	6'344	8'283	76.59 %
UR	7'250	5'366	7'598	70.62 %
SZ	7'312	5'784	7'643	75.68 %
OW	7'377	5'871	8'048	72.95 %
NW	7'254	6'097	7'738	78.79 %
GL	6'538	5'328	7'139	74.63 %
ZG	8'623	7'024	9'161	76.67 %
FR	6'915	5'916	7'539	78.47 %
SO	6'651	5'957	7'838	76.00 %
BS	6'800	6'406	6'948	92.20 %
BL	7'792	6'506	8'714	74.66 %
SH	7'671	6'522	8'109	80.43 %
AR	6'616	5'612	7'436	75.47 %
AI	6'705	5'272	7'283	72.39 %
SG	7'429	6'148	7'910	77.72 %
GR	7'278	6'374	7'444	85.63 %
AG	6'905	6'017	7'746	77.68 %
TG	7'166	6'023	8'001	75.28 %
TI	6'429	5'670	6'936	81.75 %
VD	6'832	6'195	7'363	84.14 %
VS	6'977	6'093	7'690	79.23 %
NE	7'112	6'570	7'412	88.64 %
GE	7'304	6'875	7'630	90.10 %
JU	7'227	6'758	7'396	91.37 %
CANTONS	7'142	6'286	7'679	81.86 %
CONFEDERATION	7'511	7'002	7'772	90.09 %

Source : OFS

Annexe 2 : Comparaison de revenus bruts annuels dans l'administration publique et l'enseignement dans les cantons latins (chiffres 2007)

	Minimum	Maximum	Moyen
--	---------	---------	-------

ADMINISTRATION PUBLIQUE

Secrétaire			
Genève	60'864	87'467	74'166
Neuchâtel	51'943	92'066	72'005
Berne	50'458	92'045	71'252
Tessin	62'609	79'328	70'969
Vaud	50'099	89'331	69'715
Fribourg	50'027	85'864	67'946
Jura	53'228	75'307	64'268
Valais	51'895	76'212	64'054
Juriste			
Valais	95'271	142'602	118'937
Berne	86'326	146'938	116'632
Jura	90'836	134'739	112'788
Genève	90'449	129'964	110'207
Fribourg	77'920	132'278	105'099
Neuchâtel	76'837	133'288	105'063
Tessin	76'248	130'915	103'582
Vaud	73'114	130'951	102'033

Gendarme			
Genève	76'434	109'776	93'105
Neuchâtel	67'939	104'847	86'393
Fribourg	66'250	103'815	85'033
Berne	65'075	104'120	84'598
Vaud	68'809	97'686	83'248
Jura	69'488	94'775	82'132

	Minimum	Maximum	Moyen
--	---------	---------	-------

ENSEIGNEMENT

Maîtresse enfantine			
Genève	79'260	108'990	94'125
Berne	66'644	105'015	85'830
Tessin	67'011	92'840	79'926
Fribourg	61'757	92'347	77'052
Vaud	57'080	89'331	73'206
Neuchâtel	58'347	87'182	72'765
Valais	57'970	84'056	71'013
Jura	56'760	82'987	69'874
Maître primaire			
Genève	79'260	108'990	94'125
Berne	69'706	109'840	89'773
Fribourg	72'021	106'742	89'382
Valais	69'566	100'871	85'219
Neuchâtel	70'434	99'258	84'846
Jura	66'238	100'307	83'273
Tessin	69'827	95'092	82'460
Vaud	59'036	96'484	77'760

Maître secondaire I			
Neuchâtel	97'596	126'431	112'014
Genève	93'764	129'964	111'864
Berne	81'958	129'145	105'552
Valais	84'845	123'026	103'936
Fribourg	84'332	123'237	103'785
Jura	79'342	125'332	102'337

	Minimum	Maximum	Moyen
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
Tessin	62'609	95'092	78'851
Valais	62'839	92'285	77'562

Chef de service			
Berne	120'640	215'736	168'188
Vaud	134'383	184'618	159'501
Genève	117'788	193'144	155'466
Valais	116'431	182'442	149'437
Tessin	110'226	178'430	144'328
Neuchâtel	96'650	184'412	140'531
Jura	103'886	176'272	140'079
Fribourg	91'280	185'953	138'617

	Minimum	Maximum	Moyen
ENSEIGNEMENT			
Vaud	71'099	130'951	101'025
Tessin	81'797	113'379	97'588

Maître secondaire II			
Berne	97'271	153'277	125'274
Valais	98'808	143'271	121'040
Neuchâtel	103'634	132'469	118'052
Jura	89'562	144'462	117'012
Vaud	85'348	146'815	116'082
Fribourg	94'997	136'973	115'985
Genève	93'764	129'964	111'864
Tessin	91'545	130'915	111'230

Annexe 3a : Répartition du personnel administratif par classes et annuités en 2006 (base budget 2006)

	Ann.	Cl. 1	Cl. 2	Cl. 3	Cl. 4	Cl. 5	Cl. 6	Cl. 7	Cl. 8	Cl. 9	Cl. 10	Cl. 11	Cl. 12	Cl. 13	
--	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--

Postes équival. plein temps	0	0.80		3.99	3.30	5.30	4.00	4.00				0.50	2.90		
	1	1.24	0.65	0.67	4.60	1.00	3.80		5.80		1.40	1.60	0.80	1.50	
	2	1.10		1.00	0.25		2.00	1.50			0.80		1.50	1.50	1.00
	3	2.25			1.00	1.00	1.00	1.00	11.67	1.60	1.80	2.40	1.00	2.00	
	4	3.22		1.00	0.40	1.00	3.90		7.00	1.00	3.70	1.70	4.00		
	5	1.25		2.00		4.40	4.40	2.10	3.37	4.40	1.85	2.80	1.50	1.90	
	6	0.53		2.00	1.00	0.50	3.40	2.50	2.32	4.00	2.65	3.00	0.40	1.50	
	7	1.50		1.00	1.70	4.30	4.90	4.70	4.50	5.95	0.80				
	8	4.24		6.75	2.00	3.90	14.40	11.10	9.17	20.17	12.40	11.30	10.60	7.30	
	9	4.47		1.00	2.00	18.00	8.70	7.30	15.20	12.57	28.85	20.10	16.10	9.50	
10	4.59	2.17	1.00	1.50	5.85	12.50	9.10	18.85	12.85	13.85	25.23	26.80	14.00		

		25.19	2.82	20.41	17.75	45.25	63.00	43.30	77.88	63.34	67.30	70.13	65.60	38.70	
--	--	-------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--

	Ann.	Cl. 14	Cl. 15	Cl. 16	Cl. 17	Cl. 18	Cl. 19	Cl. 20	Cl. 21	Cl. 22	Cl. 23	Cl. 24	Cl. 25	Total
--	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------

Postes équival. plein temps	0													24.79
	1	0.40	1.40		1.70			0.15						26.71
	2	3.05	0.80		0.75		2.00							17.25
	3	2.00	1.80	2.50	2.00	0.50		1.00						36.52
	4	1.80	4.50	4.00	2.00	4.00	1.00		1.50				2.00	47.72
	5		1.00		5.00						1.00	2.00		38.97
	6	3.80	2.05	1.00	1.00	1.40			1.00					34.05
	7		4.00	0.20	0.70	1.00			2.00	2.00		0.50		39.75
	8	8.75	11.10	4.80	5.15	6.75	1.25	2.00	1.00	1.00	2.00	1.00		158.13
	9	11.10	11.60	2.00	2.80	6.50	7.15	2.00	5.50	2.00	2.00	2.00	2.00	200.44
10	14.00	17.65	6.50	11.96	9.00	7.75	7.90	6.00	1.50	7.45	4.00	10.58	252.58	

		44.90	55.90	21.00	33.06	29.15	19.15	13.05	17.00	6.50	12.45	9.50	14.58	876.91
--	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------	-------	------	-------	--------

Annexe 3d : Répartition des enseignant(e)s par classes et annuités à la rentrée scolaire 2007-2008

	Ann.	Cl. 1	Cl. 2	Cl. 3	Cl. 4	Cl. 5	Cl. 6	Cl. 7	Cl. 8	Cl. 9	Cl. 10	Cl. 11	Cl. 12	Cl. 13	Cl. 14	
Postes équival. plein temps	0	2.06		11.19	3.75		2.67									19.67
	1	1.44	0.04	14.14	6.11	0.21	2.83				0.09					24.86
	2	1.34		12.52	4.11		3.26									21.23
	3	0.75		13.30	5.32	0.27	5.69					1.24	0.48	1.52	1.00	29.57
	4	3.55		7.98	8.43	0.23	4.67					1.00				25.86
	5	2.81		7.37	9.54		5.06	0.33				1.19				26.30
	6	1.62	0.19	9.20	7.96		4.66			0.26		1.00	1.55			26.44
	7	3.05	1.23	8.06	7.14	0.04	5.54	0.22		0.22			1.40			26.90
	8	10.77		17.57	9.34	0.12	1.61	0.91				0.82	0.31			41.45
	9	15.40	1.50	27.27	28.04	0.31	24.26	1.79	0.12			3.83	1.00	2.38		105.90
	10	13.68	4.40	29.15	26.76	0.58	19.00	3.65		0.22		3.31	4.75			105.50
	90.87	18.79	387.19	205.15	1.76	132.71	15.24	0.12	0.80	0.09	28.47	13.47	11.27	4.43	910.36	

Enseignant(e)s rémunéré(e)s d'après l'échelle des fonctionnaires

	Ann.	Cl. 12	Cl. 13	Cl. 14	Cl. 15	Cl. 16	Cl. 17	Cl. 19	Cl. 22							
Postes équival. plein temps	0															0.00
	1	0.70														0.70
	2					0.45										0.45
	3															0.00
	4		0.50			0.45										0.95
	5			1.30			0.89	0.16								2.35
	6				0.40											0.40
	7	0.50	0.80			1.28										2.58
	8		0.40	1.60	3.40				1.00							6.40
	9				1.40											1.40
	10	0.50			0.84											1.34
	1.70	1.70	2.90	6.04	2.18	0.89	0.16	1.00							16.57	

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

10. Question écrite no 2159
Les dames utilisent aussi des véhicules
Jérôme Corbat (CS-POP)

Lors des questions orales à la séance de janvier, le Ministre en charge de la police cantonale a expliqué les raisons de l'exemption accordée aux agents concernant la taxe sur les véhicules. Le Ministre a précisé à cette occasion que tous les membres du corps de police doivent, au besoin, mettre leur véhicule privé à disposition du service, ce qui justifie l'exemption.

Dans un autre secteur important du service public, la même obligation existe, d'une façon tout aussi contraignante, pourtant, dans ce cas, l'exemption n'est pas proposée. En effet, pour le personnel de la Fondation d'aide et de soins à domicile, l'obligation de mettre son véhicule privé à disposition du service est précisée dès le début des rapports de travail. Pour le personnel nouvellement engagé, s'il n'est pas en possession d'un permis de conduire, un délai très court est accordé en vue de son obtention. Sans compter l'acquisition d'un véhicule. Il s'agit là de conditions d'engagement.

Que la personnalité juridique de ces deux institutions ne soit pas identique, n'enlève rien au caractère public des prestations fournies. Ces services publics sont issus de la volonté de l'Etat, et financés par lui.

Sans vouloir dénoncer un sexisme exacerbé, il faut tout de même relever que si le corps de police est essentiellement masculin, le personnel de la Fondation est, lui, essentiellement féminin.

Nous serions-nous montrés plus soucieux des uns que des autres ? L'équité invite à supprimer cette criante inégalité de traitement.

Existe-t-il d'autres situations similaires dans le service public ?

Nous demandons donc au Gouvernement quand et selon quelles modalités il entend corriger cette ou ces disparité(s).

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite n° 2159 et peut y répondre comme il suit.

Conformément à l'article 3, alinéas 1 et 2, de l'ordonnance concernant les indemnités pour dépenses spéciales accordées aux membres de la police cantonale et aux geôliers du 18 décembre 1979 (RSJU 173.461.551), les agents peuvent être astreints à utiliser leur véhicule privé pour les besoins du service. Une clause est d'ailleurs précisée dans le contrat d'engagement. De ce fait, ils sont exonérés du paiement de la taxe pour le véhicule utilisé dans le cadre du service. Il s'agit en fait d'une pratique bernoise reprise à la création du Canton.

L'exonération de la taxe sur les véhicules à moteur n'est accordée qu'aux agents de police ainsi qu'à certains géôliers bénéficiant de l'ancien statut. Comme déjà indiqué dans la prise de position de la motion no 849 intitulée «Des avantages qui n'ont plus raison d'être», acceptée sous forme de postulat par le Parlement le 19 mars dernier, la question des indemnités sera examinée dans le cadre du projet «Rémunération», dont le rapport final sera transmis au Gouvernement puis au Parlement dans le courant 2008. Sans vouloir préjuger des décisions qui seront retenues, il faut admettre que les jours de l'exonération de la taxe dont bénéficient les policiers pourraient être comptés.

Si le corps de police est constitué en majorité d'hommes, cet état de fait n'a pas de lien avec l'exonération de l'impôt sur les véhicules à moteur, les femmes policières bénéficiant au demeurant de l'exonération. Il n'y a donc naturellement aucune volonté de discriminer les catégories de personnel essentiellement féminin.

En outre, toutes et tous les collaborateurs de l'Etat bénéficient d'une indemnisation de 65 centimes par kilomètre parcouru avec leur véhicule privé pour les besoins du service, ce conformément à l'article 6, alinéa 2, lettre a, de l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura du 21 mai 1991 (RSJU 173.461). C'est d'ailleurs à cette disposition que renvoie le règlement concernant le remboursement des dépenses, annexe faisant partie intégrante de la convention collective de travail régissant les conditions d'emploi des collaborateurs de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile (ci-après «FAS»). A l'instar d'autres employeurs, tant privés que publics, la FAS fixe certaines conditions à l'engagement. En effet, l'exigence de disposer du permis de conduire et de mettre à disposition son propre véhicule semble évidente, considérant la nature du travail.

C'est dans le cadre des conclusions du groupe de travail mentionné précédemment que le Gouvernement entend trouver une solution optimale à la question.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Monsieur le député Jérôme Corbat est partiellement satisfait.

11. Question écrite no 2161
Stagiaires dans l'administration publique et dans le privé
Pierluigi Fedele (CS-POP)

En premier lieu, il convient de rappeler notre attachement au rôle formateur de l'Etat, notamment par la mise à disposition de places de stages. Que ces stages s'inscrivent dans le cadre du cursus scolaire du stagiaire ou qu'ils soient destinés à l'acquisition d'une expérience professionnelle au sortir de la formation comme pour les stages de premier emploi.

Ce n'est évidemment pas cette fonction importante de l'Etat qui est l'objet de notre attention, mais plutôt les dérives possibles (et avérées dans certains cas) du système.

En 2005, près de 4'000 jeunes ont effectué un stage professionnel sur l'ensemble du pays, contre 2'400 en 2004. Ces chiffres sont la confirmation d'une pratique qui s'étend : la multiplication des stages professionnels, souvent mal payés et qui ne débouchent que très rarement sur un enga-

gement. Le stage précaire qui était dénoncé en France il y a quelques mois devient monnaie courante en Suisse également.

Ce phénomène se vérifie autant dans le secteur privé que dans les administrations publiques. L'administration fédérale est un très bon (ou mauvais) exemple, elle qui a vu le nombre de ses stagiaires exploser en cinq ans. En passant de 143 en 2000 à 326 en 2005, dont 60 en cours d'étude et 250 déjà diplômés. En 2004, au plus fort du programme d'allègement budgétaire, ils étaient 366.

Les exemples se multiplient également aux niveaux cantonal et communal, ainsi que dans les institutions rattachées à l'Etat.

Le principal problème est salarial. Certaines personnes, au sortir de leurs études, se voient contraintes d'aligner les stages, faute de quoi elles pointeront au chômage. Cette situation peut durer des mois, voire plus, entraînant une perte d'indépendance financière et surtout une démotivation croissante. Ce qui ne joue pas en faveur des entreprises ou des administrations qui embauchent ce type d'employés.

Si le secteur privé entrevoit, par le recours à cette main-d'œuvre malléable à volonté, l'occasion de réduire sa masse salariale et de flexibiliser l'emploi, le rôle de l'Etat est moins clair et semble étroitement lié aux politiques d'austérité mises en place un peu partout. Ou, plus directement, les stagiaires serviraient à amortir les effets des mesures d'économies imposées aux administrations.

Souhaitant connaître la situation jurassienne dans ce domaine, nous soumettons quelques questions au Gouvernement :

- Quelle est l'évolution du nombre de stagiaires dans l'administration et les institutions parapubliques ?
- Quelle est la proportion de stagiaires en cours d'études d'une part et de stagiaires diplômé(e)s d'autre part ?
- A quelles conditions salariales sont engagés les stagiaires diplômés ?
- Le recours aux stagiaires est-il une option envisagée dans le cadre des mesures d'économies que le Gouvernement souhaite appliquer ?
- Le Gouvernement peut-il nous indiquer si l'augmentation des stages professionnels dans le secteur privé est également une réalité jurassienne ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2161 et peut y répondre comme il suit.

Les places de stages offertes dans l'administration et les institutions parapubliques consultées sont occupées par des personnes suivant une formation ou des études.

Le tableau suivant fait état, sans exhaustivité, du nombre de stagiaires occupé(e)s dans les organisations susmentionnées. Les nombres conservent une proportion similaire d'année en année.

Institution	Nombre de stagiaires (estimation annuelle)
Administration cantonale jurassienne	Environ 30 stagiaires MPC (maturité professionnelle commerciale) Environ 20-40 stagiaires dans le cadre de leurs études universitaires, HES ou autre
Hôpital du Jura	En moyenne 400 stagiaires, notamment pour les formations HES, ASSC/ASE ou stages d'observation
Fondation pour l'aide et les soins à domicile	Entre 40 et 50 stagiaires dans le cadre de formations telles que ASSC ou infirmiers(ères)
Fondation Pérène	Une dizaine de stagiaires par année, soit pour des stages pré-études HES ou dans le cadre de ces mêmes études

Le Gouvernement tient à rappeler sa volonté et souligner celle des institutions para-publiques de soutenir la formation, quand bien même l'encadrement des stagiaires requiert des ressources humaines et financières importantes.

L'administration accueille des stagiaires uniquement dans la mesure où le stage en question est obligatoire dans le cadre d'une formation. Ce sont principalement les stages effectués en vue de l'obtention de la maturité professionnelle commerciale (MPC) et ceux réalisés dans le cadre d'études au sein d'une haute école ou d'une université (ex. professions juridiques, psychologie scolaire, domaines de l'environnement, etc.).

Durant ces stages, les jeunes gens ont droit à une rémunération mensuelle de 1'317 francs du premier au troisième mois et de 1'976 francs dès le quatrième mois. Pour les autres stages, notamment dans le cadre de la maturité professionnelle commerciale, le salaire mensuel est de 1'450 francs (salaire octroyé aux apprentis de commerce en troisième année conformément aux recommandations de la Société suisse des employés de commerce).

Dans le cadre de la lutte contre le chômage, l'Etat jurassien organise, coordonne et surveille deux types de stages bien spécifiques, à savoir :

– Les stages de formation dans le cadre de l'assurance chômage :

Les stages de formation, d'une durée maximale de trois mois, servent à approfondir les connaissances des participants et ainsi améliorer leur aptitude au placement. Durant ces stages, les personnes bénéficient de leurs indemnités de chômage. L'entreprise ne verse aucune participation financière. En 2007, une cinquantaine de stages de ce genre ont été mis sur pied sur l'ensemble du territoire jurassien.

– Les stages professionnels dans le cadre de l'assurance chômage :

Les stages professionnels organisés dans le cadre de l'assurance chômage, d'une durée générale de six mois, ont pour dessein de favoriser l'insertion par l'acquisition d'expériences professionnelles et par les contacts noués avec des employeurs potentiels. Les personnes concernées ont droit à leurs indemnités de chômage et l'entreprise prend à sa charge 25 % de l'indemnité journalière brute, mais au minimum 500 francs par mois, pour une activité à 100 %. Sur les 43 stages organisés en 2007, 27

personnes ont retrouvé un emploi fixe pendant ou au terme du stage, dont 16 sur le lieu de stage.

Nonobstant la possibilité pour le Gouvernement de recourir aux services de stagiaires diplômés dans le but de faire des économies sur la masse salariale, l'Exécutif n'entend pas proposer de tels types d'emplois. Des places de stages continueront donc d'être mises à disposition principalement de jeunes en formation/étude et ponctuellement en faveur de quelques demandeurs d'emploi selon leurs projets professionnels.

Pour le surplus, le Gouvernement ne dispose d'aucune donnée sur les stages professionnels dans le secteur privé, hormis pour ceux organisés dans le cadre de l'assurance chômage cité plus haut. Il lui est donc impossible de faire état d'une éventuelle augmentation de ce genre d'emplois dans les entreprises jurassiennes.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

12. Question écrite no 2162 Révision du statut de la fonction publique et des enseignants Fritz Winkler (PLR)

Le 12 avril 2000, j'avais posé une question orale sur l'évolution du statut des magistrats et des fonctionnaires dans notre Canton. Le Gouvernement m'avait alors répondu avoir ouvert un important chantier de modernisation de la gestion des ressources humaines dans le cadre de la réforme de l'administration.

Presque huit ans plus tard, force est de constater que ces travaux n'ont guère évolué. Néanmoins, depuis le début de la législature 2007-2010, le Gouvernement a nommé plusieurs groupes de travail afin de parvenir, en collaboration avec les syndicats de la fonction publique, à une refonte totale des statuts de la fonction publique. Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

1. Combien de groupes de travail sont à l'œuvre pour réformer et moderniser la fonction publique ?
2. Dans quels délais ces groupes de travail vont-ils déposer leurs rapports sur le bureau du Gouvernement ?
3. Ces groupes de travail ont-ils également pour mission d'étudier la suppression du statut de fonctionnaire ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2162 et peut y répondre comme suit :

Point 1

Trois groupes de travail planchent sur l'élaboration d'un avant-projet de loi et des modèles d'évaluation des fonctions et de rémunération. Au début de la présente législature, le Gouvernement a renommé les membres des trois groupes de travail. Ces trois groupes, composés de collaborateurs de l'Etat et d'enseignants ainsi que de représentants de la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne, transmettent le résultat de leurs réflexions à un comité de pilotage, présidé par M. Philippe Receveur, ministre en charge des ressources humaines. Le comité de pilotage a pour mission de valider les options prises par les groupes et de transmettre des propositions au Gouvernement.

Point 2

Les groupes de travail ont avancé jusqu'ici avec rapidité et efficacité. Le planning établi prévoit une présentation des projets au Gouvernement dans le courant de l'année. Une fois les étapes habituelles franchies, notamment les procédures de consultation et le traitement des dossiers en commission, le Parlement pourra ensuite débattre de ces objets.

Point 3

Le groupe de travail en charge du statut du personnel et des enseignants doit présenter un avant-projet de loi pour lequel plusieurs variantes, notamment la suppression du statut de fonctionnaire par le renoncement à la période administrative, seront discutées. Le Gouvernement se prononcera prochainement sur cet avant-projet.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Fritz Winkler (PLR) : Je ne suis pas pleinement satisfait de la réponse du Gouvernement. En effet, ce dossier est à l'examen depuis plusieurs années et on indique que le projet sera porté à la connaissance de l'Exécutif au courant de l'année. Mais à quel moment de l'année et quand le Parlement en sera-t-il saisi ? Des rumeurs circulent selon lesquelles les propositions du groupe de travail, dont on ne connaît pas le contour, ne seront déposées sur le pupitre des députés qu'en juin 2009. J'aimerais que l'on puisse me rassurer à ce sujet car il n'est pas acceptable qu'une problématique aussi fondamentale déborde la limite de notre législation.

J'attends donc, par exemple par le canal de la CGF, une information plus circonstanciée incluant un «timing» plus précis.

13. Modification de la loi sur les forêts (aménagement forestier cantonal) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.11) est modifiée comme il suit :

Article 32, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La participation des communes, de la population et des propriétaires de forêts doit être assurée lors de l'établissement du plan directeur cantonal des forêts.

Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'aménagement forestier s'articule autour des plans suivants :

- a) plan directeur cantonal des forêts;
- b) plan de gestion forestière;
- c) plans découlant d'autres législations et portant sur l'aire forestière.

Article 35, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le plan directeur cantonal des forêts définit les objectifs de la politique forestière cantonale ainsi que les mesures propres à les atteindre. Il indique les fonctions attribuées aux massifs forestiers et précise les principes de gestion applicables dans les secteurs présentant un intérêt public important.

Article 36 (nouvelle teneur)

Effets pour les propriétaires de forêts

¹ Les mesures prévues par le plan directeur cantonal des forêts peuvent être rendues obligatoires envers les propriétaires de forêts, notamment par :

- a) un plan de gestion forestière (article 37);
- b) une convention;
- c) une décision fondée sur la présente loi;
- d) un plan ou une mesure fondés sur une autre législation.

² Elles peuvent également être mises en œuvre par le biais du conseil et de la vulgarisation.

Article 37, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Sur la base de l'analyse de la gestion passée et de l'état actuel du domaine forestier, le plan de gestion forestière définit les objectifs de la gestion future et les mesures nécessaires, dans le respect de la législation et des planifications cantonales et communales. En particulier, il détermine le volume de bois exploitable au regard d'une production durable.

Article 59, alinéa 2, lettres b et c (nouvelle teneur) et alinéa 3^{bis} (nouveau)

² Participent aux frais des propriétaires de forêts :

- b) le Canton, en vertu de la présente loi et pour les mesures d'intérêt public qu'il impose aux propriétaires de forêts;
- c) la commune municipale, pour les mesures d'intérêt public qu'elle impose aux propriétaires de forêts.

^{3bis} En cas de litige quant au dédommagement, l'action de droit administratif est ouverte.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : François-Xavier Boillat Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

14. Modification du décret sur les forêts (aménagement forestier cantonal) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.111) est modifié comme il suit :

Article 12 (nouvelle teneur)

Conditions quant à la participation aux frais

¹ Un propriétaire ne peut prétendre à une participation aux frais que lorsqu'un secteur de sa forêt se voit attribuer une fonction sociale ou une fonction de protection de la nature et du paysage, et que des mesures d'intérêt public allant au-delà des exigences d'une sylviculture proche de la nature sont imposées par l'Etat ou la commune. L'article 59, alinéa 3, de la loi sur les forêts est réservé pour le surplus.

² Les articles 26, alinéa 1, et 29, alinéa 1, de la loi sur les forêts s'appliquent quant à la participation aux frais dans les secteurs de forêt exerçant une fonction de protection contre les dangers naturels.

Article 13 (nouvelle teneur)

Procédure

¹ Avant d'imposer une mesure d'intérêt public correspondant aux critères de l'article 12, alinéa 1, l'autorité compétente informe par écrit les propriétaires de forêts, les communes et les tiers bénéficiaires des dispositions qui peuvent avoir des incidences financières.

² Dans la mesure du possible, des arrangements écrits sont passés entre les parties concernées. Si nécessaire, il peut être fait appel à un expert indépendant.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

Le président : Nous arrivons au point 15. Alors, ici, il y a un dilemme : est-ce que nous commençons maintenant la discussion générale pour l'interrompre et aller dîner vers 12.30 heures ? Je vous propose plutôt que nous arrêtons maintenant parce qu'on ne peut pas savoir si l'on en aura pour une demi-heure, trois quarts d'heure ou bien une heure, à moins que vous préférerez déjà que nous commençons maintenant.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe (de sa place) : Est-ce que le Bureau peut se réunir trente secondes vers vous, Monsieur le Président ?

Le président : Alors, volontiers et puis on prend une décision. Etant donné qu'on avait décidé qu'on arrêtrait à midi plus ou moins un quart d'heure, je réunis volontiers les membres du Bureau.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

Le président : Alors, sur proposition de Rémy Meury, le Bureau vous propose que nous sautons le point 15 et que nous traitons les points 16 à 20 du même département pour commencer, en début d'après-midi, avec la loi-cadre sur la gestion des eaux.

16. Motion no 861

**Troisième rail entre Delémont et Glovelier : que le peuple se prononce s.v.p. !
Irène Donzé Schneider (PLR)**

(Ce point est reporté à une séance ultérieure.)

17. Question écrite no 2163

**Amiante
Michel Juillard (PLR)**

Il est établi avec certitude aujourd'hui que l'amiante est une substance carcinogène qui coûte la vie à plusieurs centaines de personnes par an dans notre pays.

Depuis l'entrée en souveraineté, plusieurs députés se sont succédé à la tribune du Parlement jurassien pour s'inquiéter des dangers de cette substance (QE nos 219 et 405), de la problématique du déflocage des bâtiments floqués (QO 220/1985 et 408/1988, QE nos 488, 1150, 1250) et des conséquences de l'amiante sur la santé de la population et sur l'environnement (QE no 1758).

Récemment, plusieurs cantons suisses, dont VS et VD, ont pris des dispositions pour décontaminer certains bâtiments publics. Que se passe-t-il dans le canton du Jura ?

1. Est-il vrai que plusieurs bâtiments publics jurassiens (administratifs, scolaires et hospitaliers) présentent des plafonds ou des isolations contenant de l'amiante dont les poussières sont susceptibles d'être ventilées constamment par les usagers ?
2. Est-il vrai que des usines jurassiennes sont répertoriées «à risque» dans ce domaine et connues des services de l'Etat sans pour autant que ceux-ci interviennent ?
3. Des études ont-elles été menées pour préciser les risques de contaminations des usagers de ces bâtiments ?
4. Si nos interrogations s'avéraient exactes, que pense faire le Gouvernement pour régler ce problème important de santé publique ?

Réponse du Gouvernement :

De nombreux matériaux contenant de l'amiante sont toujours en place dans les bâtiments en Suisse depuis 1990, date de l'interdiction d'utilisation de ce matériau (toiture, isolation, plaque de faux-plafond, etc.).

En 1985, une liste des bâtiments répertoriés en Suisse comme abritant un flocage d'amiante a été publiée. Basée sur les archives des entreprises en charge des travaux d'isolation, cette liste ne doit en aucun cas être considérée comme exhaustive. Les bâtiments jurassiens concernés ont fait l'objet d'une investigation, le risque évalué et, le cas échéant, assainis. Entre-temps, deux nouveaux flocages ont été découverts. Les deux flocages restant encore à ce jour sont régulièrement contrôlés; le risque est maîtrisé.

Depuis 1998, des informations et des démarches de sensibilisation sont effectuées notamment auprès des professionnels concernés par la problématique de l'amiante (électriciens, poseurs de sol, installateurs sanitaires, etc.), des bureaux d'architecture, des ingénieurs et tout autre professionnel pouvant entrer en contact avec de l'amiante.

Outre sous la forme de flocages, on retrouve de l'amiante dans de nombreux matériaux utilisés en construction : plaques de fibro-ciment, divers joints, calorifugeage, plaques d'isolation sous les anciens revêtements de sol, plaques d'isolation derrière les armoires électriques, plaques de faux-plafonds, isolants pour appareils électriques, etc. Ces matériaux présentent un risque de mise en suspension de fibres d'amiante dans l'air notamment lors de travaux tels que rénovation, déconstruction ou entretien. L'information et la sensibilisation des professionnels en charge de ces travaux permettent la détection des matériaux contenant de l'amiante. Il est ainsi possible de tenir compte du risque inhérent à la présence de ces matériaux et d'appliquer les mesures de prévention requises. Cependant, vu les nombreuses applications de l'amiante, il est impossible de réaliser un inventaire exhaustif des bâtiments concernés. Dans ces conditions, deux axes principaux orientent l'action de l'Etat en matière d'amiante :

- Les efforts d'information et de sensibilisation comme mentionnés ci-dessus sont permanents.
- Le Laboratoire intercantonal de santé au travail assure la recherche et l'identification d'amiante dans tous les échantillons qui lui sont fournis. Le cas échéant, sur la base de la législation en vigueur (loi fédérale sur le travail et loi fédérale sur l'assurance-accidents), l'évaluation du risque lié à la présence d'amiante est également réalisée. Les mesures de prévention à mettre en œuvre sont ensuite édictées.
- Lors de travaux de rénovation ou de déconstruction, le maître d'œuvre est rendu attentif à la problématique des matériaux contenant de l'amiante.

Ces démarches sont conduites au sein du Service des arts et métiers et du travail par l'hygiéniste du travail.

Il n'existe donc pas de liste des bâtiments publics présentant des plafonds ou des isolations contenant de l'amiante. La mise en place d'une telle liste pose des problèmes importants relatifs notamment au temps nécessaire pour la réaliser, à l'interprétation des résultats obtenus et au caractère non exhaustif d'une telle démarche. Actuellement, aucune entreprise jurassienne n'est répertoriée «à risque» dans ce domaine. Seul est connu un bâtiment industriel dont le flocage amiante est parfaitement sous contrôle (isolé et en bon état).

Le Gouvernement est bien conscient du risque représenté par la présence d'amiante dans de nombreux matériaux de construction. Il tient à souligner que les moyens administratifs permettent d'assurer une sensibilisation des professionnels et du public sur le sujet et de garantir un conseil professionnel indispensable en la matière. Dans ce contexte, le Gouvernement rappelle cependant qu'il est du devoir du propriétaire d'un ouvrage de s'assurer que son objet ne met pas en danger la santé des occupants ou des utilisateurs.

M. Michel Juillard (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

18. Question écrite no 2164 Ligne Delle–Belfort : où en est-on ? Yves-Alain Fleury (PDC)

Selon un article du «Quotidien Jurassien», le 23 janvier dernier une pétition «Il faut sauver la gare de Belfort» a été lancée en France voisine par Colette Dazy. Cette pétition, à côté de son utilité lors de la campagne pour les élections de mars 2008 dans le canton de Belfort-Sud, a pour but de défendre le projet de raccordement à la future gare TGV Belfort–Montbéliard par des navettes ferroviaires car le financement n'est pas encore bouclé; selon la pétition, il manque encore 10 à 20 millions d'euros. Selon la pétition toujours, «Tous les responsables politiques s'entendent sur les déclarations de principe mais le plan de financement n'est toujours pas bouclé. Personne ne prend ses responsabilités».

Cette information est inquiétante. En effet, depuis plusieurs mois, les Jurassiens comme les habitants de la région de Belfort ainsi que les Jurassiens du Sud, attendent cette liaison ferroviaire Bienne–Delémont–Porrentruy–Delle–Belfort avec impatience, pour ne plus avoir de ligne en cul-de-sac à Delle, pour redynamiser toute la région ainsi que la ligne de chemin de fer qui traverse le Jura, et surtout pour relier notre région à Paris en profitant du TGV mis à disposition à Meroux/Moval. L'inauguration de la réouverture de la gare de Delle en est bien la preuve.

Selon M. Asséo, la pétition a voulu rappeler l'importance de l'enjeu pour la ville et le Territoire de Belfort de réaliser ce raccordement, il faut donc mettre le turbo pour la liaison Delle–Belfort car l'arrivée du TGV Rhin–Rhône est prévue en 2011, c'est-à-dire dans quatre ans.

Mes questions sont les suivantes :

- Les craintes mentionnées dans la pétition sont-elles justifiées ? Le risque de non-réalisation de cette liaison est-il réel ? Le Gouvernement jurassien peut-il nous donner plus d'informations à ce sujet ?
- De quelle manière le Gouvernement jurassien peut-il agir pour que cette liaison ferroviaire en France voisine se réalise ?

Réponse du Gouvernement :

Une pétition intitulée «Il faut sauver la gare de Belfort» a été lancée en France en janvier 2008. Elle vise à soutenir la réouverture de la liaison Belfort-Delle en mettant en avant la nécessité d'un lien ferroviaire entre la future gare TGV et l'actuelle gare SNCF de Belfort. L'argument étant que si cette liaison ne se faisait pas, alors le risque serait élevé que la gare actuelle de Belfort perde une grande partie de son trafic et que le quartier de la gare de Belfort souffre d'une forte perte d'attractivité. La pétition indiquait qu'il existait actuellement un différentiel entre les premiers coûts estimatifs et les contributions officiellement annoncées pour la réouverture de la ligne, 15 à 20 millions d'euros, et demandait que les autorités concernées fassent leur possible pour combler cette différence afin que la ligne ferroviaire Delle–Belfort soit rouverte simultanément à la mise en service de la ligne TGV Rhin–Rhône.

Les craintes mentionnées dans la pétition sont justifiées mais elles ne sont pas nouvelles. A l'issue des études préliminaires menées en 2007, Réseau ferré de France (RFF) a estimé les coûts de réouverture, électrification et création de haltes ferroviaires intermédiaires comprises dont les quais

en gare TGV, à 83 millions d'euros. Ce chiffre doit être pris avec précaution car il s'agit d'une somme plafond située à l'extrémité d'une fourchette + 0 à - 30 % et de plus aux conditions 2010. Rien qu'en prenant le milieu de la fourchette, donc à + ou - 15 %, le coût descend à 71 millions d'euros. De plus, plusieurs pistes d'économies et d'optimisation ont été estimées par les études préliminaires aux alentours de 4-5 millions d'euros.

Du côté des contributions, les montants suivants de participation ont été annoncés et inscrits au contrat de projet Etat-Région signé au début de 2007 : 39,8 millions d'euros au total de l'Etat français et de la Région Franche-Comté, 12 millions d'euros de la Confédération, 9 millions de RFF, 3 millions du Territoire de Belfort, soit au total 64 millions d'euros. Il existe donc un solde potentiel à trouver mais qui dépendra d'un côté des études d'avant-projet (AVP) dont un des objectifs est d'aboutir à un coût de l'ordre de 65-70 millions d'euros et de l'autre côté de la volonté politique en faveur de la ligne qui permettra de trouver le cas échéant des participations supplémentaires, par exemple de l'Etat français.

Il est à signaler qu'à cela s'ajoute encore un débat helvético-suisse à propos de la répartition de la contribution fédérale. En effet, il faut savoir que si les Chambres fédérales ont voté en 2005 un crédit de 40 millions de francs en faveur de la ligne Bienne-Belfort, la répartition de cette somme entre la partie suisse et la partie française de la ligne n'est pas fixée légalement. Alors qu'il avait été jusqu'alors indiqué que le partage se ferait à 50% sur la partie suisse et 50% sur la partie française, CFF-Infrastructures a exprimé le souhait en 2007 de pouvoir disposer de 25 millions de francs suisses. Cette demande est problématique à double titre. Tout d'abord, et c'est le plus important, elle diminue d'autant la contribution suisse sur le tronçon français et donc affaiblit le montage financier évoqué ci-dessus. D'autre part, il apparaît que les travaux proposés par les CFF concernent en partie des investissements qui devraient de toute façon se faire et donc ne peuvent être entièrement justifiés par les raccordements de la Suisse au réseau à grande vitesse. La Confédération a mandaté les CFF afin d'examiner à nouveau cette problématique et de mieux déterminer ce qui doit être du ressort du crédit en faveur des raccordements TGV de ce qui doit être de l'ordre des investissements «ordinaires».

En novembre 2007, l'Etat français, la Confédération suisse, la Région Franche-Comté, Réseau ferré de France et le Conseil général du Territoire de Belfort ont signé la convention des études d'avant-projet (AVP). Le canton du Jura participe officiellement aux comités techniques et politiques chargés du suivi de ces études. Celles-ci – d'un montant de 2,6 millions d'euros soit environ 4 millions de francs suisses, et qui s'achèveront, pour une première partie à la fin de cette année, et pour la seconde en 2009 – permettront d'aboutir à la signature de la convention de réalisation des travaux et de lancer les procédures administratives et les travaux eux-mêmes. Le but de ces études approfondies d'avant-projet est de déterminer les coûts exacts des travaux ainsi qu'aider les acteurs concernés à fixer les clefs de financement. Il est évident que si ces études poussées ne permettraient pas d'abaisser les premiers coûts annoncés, alors la réouverture complète de la ligne Bienne-Belfort serait en fort danger.

Le Gouvernement jurassien est intervenu et continuera d'intervenir sur plusieurs tableaux. Tout d'abord en insistant

auprès de la Confédération et des CFF sur la nécessité qu'une somme d'au moins 20 millions de francs soit consacrée à la partie française de la ligne. Ensuite, en participant au suivi des études d'avant-projet actuellement en cours de lancement et en veillant à ce que les objectifs et les calendriers annoncés soient tenus. Enfin, il s'agit de s'assurer, malgré les faibles moyens dont nous disposons, que les volontés exprimées tant en France sur les plans régionaux et nationaux qu'en Suisse sur le plan fédéral se maintiennent et même se renforcent en faveur de cette liaison.

M. Yves-Alain Fleury (PDC) : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves-Alain Fleury (PDC) : La réponse donnée par le Gouvernement à la question intitulée «Ligne Delle-Belfort : où en est-on ?» me satisfait mais mérite quelques précisions à propos du montant articulé par les CFF.

Selon mes informations, ce montant de 25 millions communiqué par CFF-Infrastructures est sorti d'une étude préliminaire avec une précision de + ou - 30 %. Les travaux proposés permettent l'amélioration des installations sur le sol suisse dans l'optique de la réouverture de la ligne. La suite de l'étude permettra d'affiner ce chiffre.

Je ne pense pas qu'il faille se fixer sur ce montant car c'est la Confédération qui décide de la répartition, à parts égales entre la Suisse et la France, des 40 millions votés par le Parlement fédéral.

C'est aux CFF ensuite de préparer le plan financier en tenant compte de cette décision et de trouver d'autres solutions pour le montant complémentaire.

Ce qui est important dans cette question et sa réponse est que la réalisation de cette ligne ferroviaire se fasse. En effet, la réouverture de cette liaison sur Belfort, de plus vers une gare TGV, rendra notre région plus attractive comme de nombreuses régions desservies par une ligne ferroviaire à grande vitesse. La gare TGV rapproche considérablement notre Canton, l'Ajoie en particulier, de villes comme Bâle, Dijon, Strasbourg par les transports publics si l'accès ferroviaire à cette gare est réalisé. Cette ligne a d'autres atouts encore comme, par exemple, la réduction de la circulation des véhicules privés sur nos routes au profit des transports publics.

Je demande donc au Gouvernement d'être vigilant sur ce dossier et de le suivre, comme précisé au dernier paragraphe de sa réponse à la question no 2164.

M. Hubert Godat (VERTS) : Au risque de passer pour monomaniac – cela veut dire obsédé par une seule idée – j'aimerais revenir très très brièvement sur le sujet que j'ai abordé ce matin pour inviter le Gouvernement, et peut-être aussi le Parlement, à réfléchir aux grandes priorités et, plutôt que d'investir des œufs dans le panier percé d'un projet sans grand avenir (je parle de l'aérodrome), il faudrait faire un effort plus soutenu dans le cadre de la remise en service de la ligne Bienne-Belfort. Je vous remercie.

19. Question écrite no 2165
Sécurité dans les transports scolaires ?
Jean-Marie Miserez (PS)

Les regroupements scolaires ont pour conséquence que de très nombreux écoliers et écolières de la scolarité obligatoire, des plus petits aux plus grands, deviennent plusieurs fois par jour les utilisateurs plus ou moins sereins des transports scolaires assurés par des entreprises mandatées par les commissions d'école responsables.

Depuis quelque temps, les autorités cantonales ont imposé l'acquisition de véhicules adaptés. Une mesure heureuse qui assure une sécurité physique optimale des élèves transportés.

Or, il arrive que des parents signalent que ces temps de déplacements ne sont pas toujours des moments de détente pour certains enfants. Les relations entre les passagers ne sont pas toujours chaleureuses. Et les chauffeurs des cars et des bus ne sont pas en mesure de veiller à tout, la conduite du véhicule requérant toute leur attention.

Les commissions d'école, à qui incombe la responsabilité de l'organisation des transports, ont-elles aussi la responsabilité de ce qui se passe dans les bus, autrement dit sont-elles garantes du climat qui y règne ? Le cas échéant :

- ont-elles reçu des informations relatives à leurs responsabilités et des directives quant à la manière de les assumer ?
- de quels moyens légaux et/ou financiers disposent-elles pour gérer cet aspect des transports (suspension temporaire du transport pour un élève ? engagement d'un adulte ? etc.) ?

Nous remercions le Gouvernement pour les réponses qu'il apportera aux questions que se posent parents et autorités.

Réponse du Gouvernement :

Selon la législation scolaire, les commissions d'école sont tenues d'organiser les transports scolaires (article 118, lettre e, de la loi scolaire, RSJU 410.11) et ce pour le compte des autorités des cercles scolaires (article 109, alinéa 2). Elles disposent pour ce faire de différents moyens allant des transports publics aux transports par des particuliers ou des employés du cercle ou des communes en passant par des courses spéciales d'entreprises de transport. La tâche de la commission d'école est de mettre à disposition des élèves un moyen de transport sûr et, le cas échéant, de conclure le contrat adéquat avec le transporteur. Il n'incombe cependant pas à la commission d'école de faire régner la discipline à l'intérieur du moyen de transport, ceci étant l'affaire du transporteur. Il est donc difficilement imaginable pour la commission d'école d'aller faire la police dans les véhicules. Par contre, la commission d'école, en passant un contrat avec le transporteur, est en droit d'attendre que le transport s'effectue dans des conditions acceptables. Inversement, le transporteur doit signaler à son mandant les problèmes qu'il rencontre et les solutions qu'il envisage pour y remédier.

Le transporteur peut imposer certaines règles de comportement à respecter afin de garantir la sécurité des passagers et du matériel, sous peine d'exclusion en cas de non-respect. Si cette situation devait se produire, on ne saurait faire de reproche à la commission d'école qui a organisé un

transport conforme et n'a pas l'obligation d'en organiser un autre pour les perturbateurs.

Selon l'ordonnance fédérale sur le transport public (OTP, article 2, RS 742.401), l'entreprise peut exclure du transport les personnes qui sont en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants, se conduisent d'une manière inconvenante ou n'observent pas les prescriptions d'utilisation des moyens de transport ni celles sur le comportement du voyageur ou ne se conforment pas aux ordres du personnel. Par exemple, le règlement interne de CarPostal précise que peuvent être exclues du transport les voyageurs dont l'état ou la conduite peut incommoder les autres voyageurs ou constituer un danger. A ce titre, ce règlement prévoit que tout voyageur dont on constate en cours de route seulement qu'il tombe sous le coup des dispositions précitées doit être contraint de descendre à la prochaine halte. Les voyageurs portant atteinte aux convenances peuvent en revanche être immédiatement expulsés si, en dépit d'un rappel à l'ordre, ils ne se tiennent pas tranquilles et ne se conduisent pas convenablement. Si les voyageurs n'obtempèrent pas, les chauffeurs ont pour instruction d'appeler la police. Les infractions commises contre le personnel de service sont poursuivies d'office (article 18a, loi sur le transport de voyageurs, RS 744.10).

Sur le plan scolaire, il n'existe pas à ce jour dans le Canton de directives dans ce domaine. Toutefois, CarPostal et les CFF ont organisé ces dernières années à l'intention des élèves jurassiens des animations centrées sur les problèmes de sécurité dans les cars postaux et les trains. Certaines écoles vaudoises proposent à leurs élèves une charte du respect dans les transports scolaires. Elle a pour but de faire cesser les incivilités, les attitudes irrespectueuses envers les chauffeurs, les comportements à risque, les déprédations qui peuvent perturber le trajet scolaire et remettre en cause la sécurité des enfants. Elle précise les règles à adopter ainsi que les sanctions disciplinaires qu'encourent les élèves qui ne les respecteraient pas. Signée par les élèves et leurs parents, elle permet de susciter un dialogue au sein des familles sur les notions de respect et de civisme. Les CJ réfléchissent actuellement à un tel instrument.

Afin de renforcer la prise de conscience des élèves jurassiens concernés en matière de respect des règles dans les transports scolaires, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports va préparer un modèle de charte et la mettre à disposition des autorités scolaires. Elle pourra faire l'objet d'un commentaire et d'une discussion en classe dans le cadre du cours d'éducation générale et sociale.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Monsieur le député Jean-Marie Miserez est satisfait.

20. Interpellation no 735
Monopole en matière de concessions radio-TV : une situation indéfendable et une décision incompréhensible
Serge Vifian (PLR)

Le monopole est la situation d'un marché où la concurrence n'existe pas, une seule entreprise étant maître de l'offre. Le monopole contient donc en germe la concentration des pouvoirs. Pour cette seule raison déjà, il faut le combattre.

Or, c'est précisément cette concentration que favorise le Gouvernement jurassien en soutenant le patron des trois radios de l'Arc jurassien (RFJ, RTN, RJB) dans sa lutte pour l'obtention des trois concessions (2 radios et 1 TV) que délivrera prochainement l'OFCOM pour un territoire englobant les cantons du Jura et de Neuchâtel, le Jura bernois et le Nord vaudois.

Le président des maires des Franches-Montagnes dit être scandalisé par cette mainmise sur la diffusion de l'information. Et il n'est pas le seul à clamer son indignation.

Il n'entre pas dans mes intentions de contester l'octroi de la concession radio 1 (qui bénéficiera d'une part de la redevance) au propriétaire des trois stations de l'Arc jurassien, dont les compétences d'homme de médias sont reconnues. En revanche, je souhaite que la concession radio 2 soit attribuée à l'association de radios jurassienne et neuchâteloise qui s'est mise sur les rangs. Des personnalités jurassiennes éminentes militent aussi en faveur de cette solution.

J'ai eu connaissance par presse interposée des explications qu'avance le Gouvernement jurassien pour justifier sa décision. Elles ne me convainquent pas. Un débat public est nécessaire sur ce sujet important. Dès lors, deux questions :

1. Le Gouvernement ne craint-il pas les conséquences supportables d'un monopole en matière de diffusion de l'information dans notre Canton ?
2. Eu égard aux réactions «contrastées» qu'a suscitées sa décision, n'estime-t-il pas qu'il serait judicieux de la corriger en imitant l'exemple du Gouvernement neuchâtelois, lequel opte pour la pluralité de l'information ?

M. Serge Vifian (PLR) : On m'a demandé de préciser que l'interpellation que je vais défendre n'émane pas du groupe libéral-radical. Le nombre de signatures qui la garnit me semblait en attester mais c'est bien volontiers que je vous confirme que mon intervention n'engage que le député libéral-radical Serge Vifian. Je suis très attaché à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression, auxquelles je pourrais ajouter la liberté de ton, comme je m'en vais le démontrer à l'instant.

Le sujet a déjà été défloré lors des questions orales du 19 mars 2008 mais on doit à la vérité de reconnaître que cet exercice oral a plutôt relevé de l'acte manqué.

A cette occasion, on a évoqué les mânes d'Hersant et la voracité de ses successeurs, lesquels, élégamment qualifiés de prédateurs, ne se sont pas fait faute d'apporter à ces accusations un démenti cinglant. Ces menaces inexistantes qu'on brandit éhontément, probablement pour occulter d'autres périls, me font penser à l'agit-prop du temps jadis, cette époque de la guerre froide où penser autrement vous mettait au ban de la société. Voir dans Jean-René Petignat un émule du papivore – pour ceux qui n'ont pas connu cette époque, c'est ainsi que la presse satirique désignait Robert Hersant – c'est non seulement vouloir nous faire prendre des vessies pour des lanternes mais aussi emprunter à la technique de la manipulation des foules sa méthode de déconsidération de l'autre selon le bon vieux principe du «plus c'est gros et mieux ça passe». Puisque je mentionne Jean-René Petignat, avec ses partenaires, un des candidats à la concession, qu'il me soit permis d'ajouter incidemment qu'il n'a pas été pour rien dans la popularité de RFJ, ce qu'on s'empresse aujourd'hui d'oublier avec une ingratitude rare.

Mais où sont les aristocrates d'antan ? L'espèce va s'éteindre : je n'ai pas de fils... (*Rires.*)

En écoutant le mois dernier les protagonistes s'effrayer mutuellement, on croyait assister au remake de «Citizen Kane», le film-culte du génial Orson Welles. Pour ceux qui l'ont oublié, c'est la vie d'un patron de presse mégalomane. Le magnat de la presse réactionnaire, Randolph Hearst, crut se reconnaître en Kane et lâcha sur Welles la «potineuse» Lonella Parsons.

Toutes proportions gardées, c'est un peu ce qui se passe aujourd'hui lorsqu'on entend certains ragots fielleux.

Monsieur le Ministre de l'Environnement et de l'Équipement, bien méditatif depuis que je suis monté à la tribune, je vous aime bien ! (*Rires.*) Avant de vous servir quelques vérités, je tiens à vous dire que vous êtes un bon ministre, intelligent, tolérant, travailleur et, d'ordinaire, perspicace. Mais sur ce coup, vous m'avez déçu. Dans cette affaire, Monsieur le Ministre, le Gouvernement croit qu'il sait, il ne sait pas qu'il croit.

Examinons donc les arguments de l'Exécutif, en rappelant d'emblée que le Conseil d'État neuchâtelois en a pris l'exact contre-pied sans s'exposer au ridicule.

En préambule, je tiens à souligner que j'apprécie peu, et c'est un euphémisme, la chape de plomb qu'on a fait peser sur le débat. J'en veux pour preuve la peine que les opposants à la pensée unique ont eue à faire entendre leur différence. Plusieurs tentatives avant d'obtenir la parution d'un courrier des lecteurs. Aucun écho donné dans les médias locaux au dépôt de 3'200 signatures de soutien. J'en passe, et des meilleures, dans la rétention d'informations et la pratique du «black-out».

Le chef du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication, Moritz Leuenberger, s'est montré plus compréhensif, lui qui, dans sa lettre du 2 avril, a accusé réception en des termes chaleureux du dépôt de la pétition.

Premier argument

Il faut soutenir les intérêts régionaux et écarter les prédateurs (encore eux). Mais, de toute évidence, ces derniers n'étaient pas si infréquentables puisque le principal actionnaire des radios RTN, RFJ et RJB a fait une offre d'entente à la Société Neuchâteloise de Presse SA qui aurait vu ces partenaires exiger conjointement une part importante du capital Canal Alpha, moyennant quoi l'actionnaire jurassien aurait renoncé à déposer un dossier en matière de télévision régionale (je tire cette information de la lettre de la SNP du 21 février 2008 à M. Hammer, secrétaire général de Presse Suisse).

Deuxième argument (brandi dans la réponse à la question orale)

Je cite : «(...), ce qui se passe actuellement avec les matches de hockey du HC Ajoie est (...) révélateur. RFJ et Jura Première couvrent tous les deux le même match à la même heure ! Quelle belle diversité !».

Ce sont les termes textuels du courriel du chef du Service de l'information du Jura du 14 mars 2008 à Nicolas Willemmin, le rédacteur en chef de «L'Express», qui a eu l'outrecuidance de rédiger un commentaire intitulé «Steulet, roi du Jura ?».

Holà ! Il ne suffit pas d'être autoritaire pour parler avec autorité. Le préavis du Gouvernement date du 19 février 2008. Jura Première a diffusé en intégralité le match contre Viège après cette date. Avec un succès tel que RFJ, qui n'avait plus transmis de match en intégralité depuis vingt ans, s'est lancée dans la course. C'est donc RFJ qui a créé le doublon, et non l'inverse.

Troisième argument

La concentration des programmes n'empêche pas la diversité mais au contraire la favorise. Cette position est partagée par l'éditeur du «Quotidien jurassien» (édition du 12 mars 2008). Cet angélisme n'est pas fait pour rassurer. Notons au demeurant que la presse n'est pas unanime sur ce point puisque les quotidiens «L'Express», «L'Impartial» et «La Côte» pensent au contraire que «la concentration de plusieurs concessions entre des mêmes mains menace directement la diversité des opinions».

La concentration mène au monopole. Le monopole supprime la concurrence. L'absence de concurrence favorise les comportements autocratiques et laisse toute liberté au monopoleur de fixer les prix (de la publicité par exemple) comme il l'entend.

Chaque numéro du «Canard enchaîné» est publié avec la citation : «La liberté de la presse ne s'use que quand on ne s'en sert pas». Je ne me contente pas des déclarations lénifiantes du Gouvernement sur la garantie d'une diversité si tous les pouvoirs sont confiés à un seul et même opérateur. Je ne sache pas que la qualité actuelle de l'information soit à ce point exceptionnelle que l'on puisse museler toute tentative de lui apporter un peu d'originalité, un peu de fraîcheur, un peu de pluralité. La concurrence n'abaisse pas la qualité, elle l'améliore. Et quand je parle de pluralité, je pense aussi à la pluralité du divertissement.

Quatrième et dernier argument

La dispersion des forces conduit à l'affaiblissement de l'ensemble des acteurs. En d'autres termes, il faut privilégier celui qui a les reins solides. A quoi on a envie de répondre que l'ennui naquit un jour de l'uniformité et que si l'Histoire avait toujours donné raison au plus fort, nous ne serions pas là pour en dissertier.

Au surplus, faut-il répéter, au risque de lasser, que l'exigence pécuniaire n'a pas plus de crédibilité que les autres, étant admis que la concession revendiquée ne comporte pas de redevance et que le risque financier est ainsi intégralement assumé par le concessionnaire ? L'Etat n'étant pas concerné, on voit mal comment il peut s'autoriser de décréter la solvabilité de l'un plutôt que de l'autre.

Il y aurait encore beaucoup à dire mais ce serait déborder le cadre que les us et coutumes parlementaires fixent à ce genre de débat.

A mon avis, qui se trouve être l'avis de référence auquel j'ai le plus tendance à me ranger quand il m'arrive de vouloir savoir ce que je pense, le Gouvernement se trompe en confiant les rouages médiatiques à un seul opérateur. Pour être clair, je répète ce que j'ai déjà écrit dans l'interpellation : les compétences de Pierre Steulet ne sont pas en cause, il a fait jusqu'ici du bon travail. Mais la pluralité de l'information est un impératif trop catégorique pour qu'on succombe aux élans de sympathie. Céder un peu dans ce domaine, c'est capituler beaucoup. Or, il ne faut jamais céder, du moins sur les choses essentielles. Reste à savoir quelles sont les cho-

ses essentielles. A chacun de le dire, de se le dire, et de refuser la facilité des compromis boiteux.

Je ne voudrais pas qu'on puisse dire des députés jurassiens ce que Montesquieu disait dans les «Lettres persanes» des gouvernants de son époque : «Nous les regardons comme des gens dont l'esprit s'est rétréci dans les détails et qui, par l'habitude des petites choses, sont devenus incapables des plus grandes».

L'octroi de la première concession avec redevance à BNJ n'étant pas contesté, je demande que les autorités jurassiennes revoient leur position au sujet de l'attribution de la deuxième concession sans redevance. Celle-ci devrait aller à Première Lune.

Voilà, chers collègues, j'ai conscience de ne pas avoir œuvré aujourd'hui à l'amélioration de mon audience radiophonique. (*Rires.*) Mais vous savez que je n'ai pas la vétille à la place du cœur et que je ne me suis jamais déterminé dans mes décisions par les conséquences bonnes ou mauvaises qui pourraient en résulter pour moi. A l'image d'un ancien président, je prends donc congé des auditeurs de RFJ en leur disant : «Au revoir !». (*Rires.*)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Vous vous inquiétez, Monsieur le député Vifian, d'une possible situation de monopole – je dis bien possible – dans le paysage médiatique régional si les deux concessions radios étaient octroyées par l'OFCOM au même diffuseur. Qu'en est-il en réalité ?

La concentration des médias n'est pas un phénomène nouveau, vous l'avez également relevé Monsieur le Député. On l'observe partout en Europe depuis plusieurs années et également en Suisse. Pour être viable à long terme, un média doit posséder une taille critique suffisante et opérer sur un marché suffisamment large, sans quoi il ne bénéficie ni du public ni des annonceurs nécessaires pour assurer sa rentabilité. Ce phénomène de concentration est encore renforcé par l'arrivée des nouvelles technologies internet, qui entraînent une mutation des médias traditionnels vers le multimédia et nécessitent des collaborations plus étroites entre les différents acteurs.

La région jurassienne n'échappe pas à cette situation, comme en témoigne par exemple la fusion récente de «L'Express» et de «L'Impartial» (détenus par le groupe de presse français Hersant) ou la fusion il y a quelques années déjà du «Pays» et du «Démocrate», il y a quinze ans. Sans ce regroupement, sans doute les deux titres auraient-ils disparu aujourd'hui ou auraient-ils été rachetés par un groupe extérieur au Canton.

La concentration des médias est-elle compatible avec la diversité de la presse ? Assurément oui ! Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer la situation actuelle.

Dans le domaine de la presse écrite par exemple, personne ne peut contester que «Le Matin» et «Le Temps» offrent une véritable diversité aux lecteurs romands. Or, ces deux journaux appartiennent au même groupe de presse. Dans l'audiovisuel, personne ne conteste non plus que la «Première», «Espace 2», «Couleur 3» et «Option Musique» proposent des programmes différents aux auditrices et auditeurs romands. Or, ces quatre programmes sont diffusés par la même entreprise, la Radio Suisse Romande. On peut même affirmer que la diversité des programmes est garantie précisément parce que ces quatre programmes appartiennent

nent au même diffuseur, raison pour laquelle ils n'ont pas à se livrer de concurrence mais peuvent véritablement concevoir des programmes complémentaires.

Dans le cas de l'Arc jurassien, le Gouvernement est convaincu que la diversité des programmes sera favorisée par l'octroi des concessions au même diffuseur. Ainsi par exemple, pendant que l'un des deux programmes retransmet en direct un événement sportif (vous l'avez cité), l'autre pourra proposer de la musique aux autres auditeurs alors que deux radios concurrentes n'auraient pas d'autre choix que de retransmettre toutes les deux le même événement sportif, n'offrant ainsi aucune diversité au public. Vous l'avez relevé, Monsieur le Député, cela s'est passé tout récemment pour les matches de finale de play-off du HC Ajoie.

Votre deuxième question invite le Gouvernement à revoir sa position. Le Gouvernement n'entend pas modifier sa prise de position. Il faut peut-être rappeler au passage que le Gouvernement bernois et le Conseil du Jura bernois partagent le même avis que le Gouvernement jurassien sur cette question.

M. Serge Vifian (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Il est l'heure de manger. Vous avez faim. Merci de m'accorder le pouvoir de discussion pour souligner ce qui suit.

Monsieur Vifian a souligné que nous avons en Monsieur Schaffter un bon ministre, que nous avons un gouvernement qui travaillait bien. *(Rires.)* Ces qualités n'empêchent pas que le groupe auquel appartient Monsieur Schaffter ne partage pas, en tout et pour tout, l'opinion du Gouvernement.

Le groupe chrétien social, que je représente ici, est partagé sur la question. Il n'est pas non plus catégoriquement opposé à la position que prend le Gouvernement dans ce préavis pour l'OFCOM. Il est clair que, dans tous les arguments qui ont été émis, on peut malheureusement dire qu'ils sont à peu près tous justes, c'est-à-dire qu'il est clair que deux concessionnaires peuvent diffuser des programmes différents ou peuvent diffuser le même et agir en fait de doublons. Je vais peut-être vous dire là-dessus, sans refaire tout l'historique, qu'en tout premier les chrétiens-sociaux n'apprécient pas dans le monde de l'économie – puisque la diffusion de l'information fait partie du domaine économique tout comme le tourisme ou la sidérurgie – qu'il y ait des monopoles, même s'ils sont à une petite échelle.

On a douté longtemps que le groupe Hersant pourrait se situer derrière l'un des deux requérants de la concession, derrière Radio Lune. A vérifier, à ne pas vérifier. Quand on sait que l'information nous est passée par des tamis dont nous ne contrôlons même pas le manche. Alors, est-ce vrai, est-ce faux ? Là, nous sommes hésitants. Mais donner toutes les cartes dans la même main nous laisse un petit peu hésitants, d'autant plus qu'un seul argument n'a pas encore été émis à cette tribune, ni non plus par le Gouvernement. Et si l'on se posait la question, au cas où le Gouvernement acceptait de rediscuter l'affaire en changeant ou en ne changeant pas d'avis évidemment puisque le préavis lui appar-

tient : pourquoi ne pas proposer de donner les concessions à deux opérateurs différents ? Et, au lieu de se demander s'ils feront des doublons ou pas, au lieu de dire simplement qu'ils vont se faire concurrence, et si on les condamnait à la négociation afin de donner aux Jurassiens ce qu'ils promettent tous les deux.

Voici ma réflexion, qui correspond à celle que le groupe PCSI s'est faite à ce sujet-là.

M. Hubert Godat (VERTS) : Moi aussi, vous voyez, je suis peu soucieux de ma popularité à ces heures !

Très brièvement pour vous dire que notre groupe, dans sa première réaction spontanée, presque viscérale, a réagi comme le taureau devant lequel on agite un chiffon rouge. Un monopole, non, non, jamais, nous sommes-nous écriés d'une même voix ! Il faut au contraire dire oui à la pluralité, oui à la diversité des voix, des opinions.

Dans un deuxième temps, après une petite réflexion, on s'est interrogé sur ce que signifie pluralité et monopole dans ce contexte précis. Pluralité, cela veut dire ouverture d'un tout petit marché à un deuxième acteur, dont on peut craindre, même si on a eu des affirmations qui devraient nous rassurer, qu'il est ou sera soutenu par un groupe étranger dont la philosophie de programmation pourrait être qualifiée de légère. Dont on pourrait craindre aussi qu'il traite un peu sous la jambe l'obligation qui est faite au concessionnaire d'offrir une information de qualité, de proximité, fondée sur un travail de terrain, une information qui est un reflet dans lequel on peut se reconnaître des préoccupations et des aspirations de ce petit coin de pays.

D'un autre côté, comme Maxime Jeanbourquin, je trouve aussi que des arguments pour et contre se valent. J'aimerais quand même, pour conclure, dire ceci : il n'est pas sûr que, dans ce domaine-là, la concurrence soit garantie et synonyme de qualité dans le paysage audiovisuel national mais surtout international. Je regarde du côté de la France, la concurrence est assez féroce mais se traduit souvent par une baisse de qualité, un appel aux intérêts les plus bas du public et je ne pense pas qu'on puisse faire une équation systématiquement correcte : concurrence = qualité.

Le président : Nous arrêtons ici nos débats matinaux. Je vous propose de nous retrouver cet après-midi. Mais avant de vous laisser partir, vous aurez une petite réflexion dans le cadre de votre dîner. Je vous l'avais dit le 21 décembre et le Secrétariat du Parlement vous a envoyé, vis vos présidents de groupe, un courrier pour vous inscrire à la « Journée des élus dans les écoles », qui se déroulera le mercredi 14 mai 2008. Plusieurs députés se sont inscrits (vingt députés). Ce serait sympathique si plusieurs autres députés venaient se joindre à la liste pour que les élèves de nos écoles puissent avoir évidemment non seulement un ou deux députés en face d'eux mais des députés de toutes les sensibilités politiques. Je vous remercie de bien vouloir donner réponse au Secrétariat du Parlement dans le courant de l'après-midi. Bon appétit et nous reprenons nos débats à 14.15 heures.

(La séance est levée à 12.10 heures.)